



United Nations
Educational, Scientific and
Cultural Organization

Organisation
des Nations Unies
pour l'éducation,
la science et la culture

Patrimoine mondial

39 COM

WHC-15/39.COM/7A.Add

Paris, 29 mai 2015

Original: anglais / français

ORGANISATION DES NATIONS UNIES POUR L'ÉDUCATION,
LA SCIENCE ET LA CULTURE

CONVENTION CONCERNANT LA PROTECTION DU
PATRIMOINE MONDIAL, CULTUREL ET NATUREL

COMITÉ DU PATRIMOINE MONDIAL

Trente-neuvième session

Bonn, Allemagne
28 juin – 8 juillet 2015

**Point 7A de l'Ordre du jour provisoire: État de conservation des biens
inscrits sur la Liste du patrimoine mondial en péril**

RESUME

Conformément à la section IV B, paragraphes 190-191 des *Orientations*, le Comité doit revoir annuellement l'état de conservation des biens figurant sur la Liste du patrimoine mondial en péril. Cet examen pourra comprendre toutes procédures de suivi et toutes missions d'experts qui seront jugées nécessaires par le Comité.

Ce document contient des informations sur l'état de conservation de biens inscrits sur la Liste du patrimoine mondial en péril. Il est demandé au Comité du patrimoine mondial d'examiner les rapports sur l'état de conservation des biens contenus dans ce document. Les rapports complets des missions de suivi réactif demandées par le Comité du patrimoine mondial sont disponibles dans leur langue originale, à l'adresse Internet suivante : <http://whc.unesco.org/fr/sessions/39COM/documents>

Tous les rapports sur l'état de conservation sont également disponibles via le Système d'information sur l'état de conservation du patrimoine mondial à l'adresse Internet suivante : <http://whc.unesco.org/fr/soc>

Décision demandée : Il est demandé au Comité d'examiner les rapports d'état de conservation ci-après. Le Comité pourrait souhaiter adopter les projets de décisions présentés à la fin de chaque rapport sur l'état de conservation.

TABLE DES MATIÈRES

BIENS NATURELS	2
AFRIQUE	2
1. Parc national du Manovo-Gounda St Floris (République centrafricaine) (N 475)	2
3. Réserve naturelle intégrale du mont Nimba (Côte d'Ivoire / Guinée) (N 155 bis)	4
10. Parc national du Simien (Éthiopie) (N 9)	8
12. Réserves naturelles de l'Aïr et du Ténéré (Niger) (N 573).....	11
13. Parc national du Niokolo-Koba (Sénégal) (N 153).....	14
ASIE ET PACIFIQUE	19
16. Rennell Est (Iles Salomon) (N 854)	19
EUROPE ET AMERIQUE DU NORD	22
17. Parc national des Everglades (Etats-Unis d'Amérique) (N 76).....	22
AMERIQUE LATINE ET CARAIBES	26
18. Réseau de réserves du récif de la barrière du Belize (Belize) (N 764)	26
20. Réserve de la biosphère Río Plátano (Honduras) (N 196).....	31
BIENS CULTURELS	40
AFRIQUE	40
23. Tombes des rois du Buganda à Kasubi (Ouganda) (C 1022)	40
ETATS ARABES	44
25. Assour (Qal'at Sherqat) (Iraq) (C 1130)	44
26. Ville archéologique de Samarra (Iraq) (C 276rev)	45
27. Vieille ville de Jérusalem et ses remparts (site proposé par la Jordanie) (C 148 rev)	47
28. Lieu de naissance de Jésus : l'église de la Nativité et la route de pèlerinage, Bethléem (Palestine) (C 1433).....	56
29. Palestine : terre des oliviers et des vignes – Paysage culturel du sud de Jérusalem, Battir (Palestine) (C 1492).....	60
ASIE ET PACIFIQUE	63
38. Minaret et vestiges archéologiques de Djam (Afghanistan) (C 211 rev)	63
39. Paysage culturel et vestiges archéologiques de la vallée de Bamiyan (Afghanistan) (C 208 rev)	66

BIENS NATURELS

AFRIQUE

1. Parc national du Manovo-Gounda St Floris (République centrafricaine) (N 475)

Année d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial 1988

Critères (ix) (x)

Année(s) d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril 1997-présent

Menaces pour lesquelles le bien a été inscrit sur la Liste du patrimoine mondial en péril

- Pacage illégal ;
- Braconnage par des groupes lourdement armés et, en conséquence, perte de 80% de la faune sauvage du parc ;
- Détérioration de la situation sécuritaire et arrêt du tourisme.

État de conservation souhaité en vue du retrait du bien de la Liste du patrimoine mondial en péril
Pas encore rédigé

Mesures correctives identifiées

Adoptées, voir page <http://whc.unesco.org/fr/decisions/1761>

Calendrier pour la mise en œuvre des mesures correctives

Adopté, voir page <http://whc.unesco.org/fr/decisions/1761>

Décisions antérieures du Comité voir page <http://whc.unesco.org/fr/list/475/documents/>

Assistance internationale

Demandes approuvées : 4 (de 2001-2012)

Montant total approuvé : 225 488 dollars EU

Pour plus de détails, voir page <http://whc.unesco.org/fr/list/475/assistance/>

Fonds extrabudgétaires de l'UNESCO

Néant

Missions de suivi antérieures

Mai 2001 et avril 2009: missions conjointes UNESCO / UICN de suivi réactif.

Facteurs affectant le bien identifiés dans les rapports précédents

- Insécurité
- Braconnage
- Exploitation minière
- Transhumance et paturage illégaux
- Pêche illégale
- Occupation illégale du bien

Matériel d'illustration voir page <http://whc.unesco.org/fr/list/475/>

Problèmes de conservation actuels

Le 20 mars 2015, l'Etat partie a soumis un rapport sur l'état de conservation du bien, disponible à <http://whc.unesco.org/fr/list/475/documents/>. L'Etat partie n'a pas encore invité la mission de suivi réactif demandée par le Comité dans sa décision **38 COM 7A.34**. L'atelier pour évaluer la faisabilité de la restauration de la valeur universelle exceptionnelle (VUE) et la préparation éventuelle d'un plan

d'action d'urgence n'a également pas encore pu être organisé, en raison de l'instabilité politique et de la fragilité de la situation sécuritaire dans le pays.

Dans son rapport, l'Etat partie réitère sa volonté et son engagement politique affirmé pour la conservation du bien. Il fait état de la signature d'un accord de paix entre les rebelles Séléka et les Anti-balaka et la programmation prochaine d'un forum à Bangui, relatif à la restauration de la paix. Il note la présence d'un Etat-major des forces internationales et de l'armée française dans la région du bien. Le rapport fait également état de l'insécurité générale dans la région du bien.

Cependant, le rapport ne fournit aucune information sur la mise en œuvre des mesures correctives, ni sur la situation actuelle dans le bien. La plupart des informations concernent les activités mises en œuvre dans la période 2009/2011.

Analyse et conclusions du Centre du patrimoine mondial et de l'UICN

Bien qu'il y ait une légère amélioration par rapport à l'année précédente, la situation sécuritaire dans et autour du bien reste problématique. Malheureusement, le rapport de l'Etat partie ne contient que des informations obsolètes et ne permet pas une évaluation effective de l'état de conservation du bien, ni de la mise en œuvre des mesures correctives.

L'UICN a pu obtenir par ailleurs des informations sur le projet des Ecosystèmes fauniques du Nord-Est de la République centrafricaine (RCA) (Ecofaune), mis en œuvre par l'Etat partie avec l'appui de la Commission européenne, dans l'objectif d'appuyer la conservation des parcs nationaux de Manovo-Gounda St. Floris et de Bamingui-Bangoran et des zones de chasse environnantes. Malgré la situation sécuritaire difficile, l'Etat partie a poursuivi la mise en œuvre du projet et a essayé de relancer des opérations de surveillance dans le sud du parc de Bamingui et dans les zones cynégétiques entre les deux parcs, où des opérateurs de chasse ont indiqué leur volonté de reprendre leurs activités. Néanmoins, le rapport clarifie qu'il n'y a aucune activité de surveillance possible dans la plupart de la zone de projet, et notamment à l'intérieur du bien.

Il convient de rappeler que lors de la 35e session du Comité (UNESCO, 2011), le Centre du patrimoine mondial et l'UICN recommandaient « *que le critère (x) soit remis en question en raison de la forte diminution de la richesse en biodiversité présente au moment de l'inscription, et de la disparition de presque toutes les espèces phares de grands mammifères, en raison du braconnage et de la concurrence avec le bétail transhumant qui a envahi une grande partie du bien. Le critère (ix) est lui aussi remis en question car la disparition effective de la majorité des espèces phares de grande faune remet en question la représentativité du bien et les processus écologiques naturels.* » Lors de sa 38e session (Doha, 2014), le Comité a exprimé sa vive inquiétude sur le fait que le bien pourrait avoir perdu sa VUE. Avec la persistance de l'insécurité et l'absence de toute surveillance du bien face aux pressions extrêmement importantes depuis la dernière session du Comité, les perspectives pour la restauration de la VUE semblent de plus en plus être remises en question.

En l'absence de données permettant une analyse de la situation actuelle, il est recommandé que le Comité réitère ses inquiétudes et qu'il demande à l'Etat partie d'inviter une mission de suivi réactif conjointe Centre du patrimoine mondial / UICN, dès que la situation le permettra, afin d'évaluer l'état de conservation du bien et de répondre à la question de savoir s'il reste des perspectives de régénération des caractéristiques du bien qui justifient sa VUE, ou si un retrait de la Liste du patrimoine mondial devrait être envisagé, en tenant compte de la procédure prévue au Chapitre IV.C des *Orientations*.

Projet de décision : 39 COM 7A.1

Le Comité du patrimoine mondial,

1. Ayant examiné le document WHC-15/39.COM/7A.Add,
2. Rappelant la décision **38 COM 7A.34**, adoptée lors de sa 38e session (Doha, 2014),
3. Regrette que le rapport de l'Etat partie ne permette pas une évaluation de l'état de conservation du bien, ni de la mise en œuvre des mesures correctives;

4. *Note que, bien qu'il y ait une légère amélioration par rapport à l'année précédente, la situation sécuritaire dans et autour du bien reste problématique et n'a permis aucune activité de surveillance à l'intérieur du bien ;*
5. *Réitère son extrême préoccupation concernant la probable disparition de la plupart des espèces phares de grands mammifères dans le bien, en raison du braconnage et des impacts du bétail transhumant ;*
6. *Réitère également son inquiétude persistante quant au fait que le bien pourrait perdre sa valeur universelle exceptionnelle (VUE), ce qui pourrait entraîner son retrait de la Liste du patrimoine mondial, conformément au Paragraphe 176 d) des Orientations ;*
7. *Réitère sa demande à l'État partie d'organiser un atelier pour évaluer la faisabilité de la restauration de la VUE du bien dans les conditions actuelles de sécurité et, sur la base de ces conclusions, de préparer un plan d'action d'urgence, basé sur les mesures correctives adoptées par le Comité lors de sa 33e session (Séville, 2009) ;*
8. *Demande à l'État partie d'inviter une mission conjointe de suivi réactif Centre du patrimoine mondial/UICN, dès que la situation sécuritaire le permettra, afin d'évaluer l'état de conservation du bien et d'évaluer s'il reste des perspectives de régénération des caractéristiques du bien qui justifient sa VUE, ou si un retrait du bien de la Liste du patrimoine mondial devrait être envisagé, conformément à la procédure prévue au Chapitre IV.C des Orientations ;*
9. *Demande également à l'État partie de soumettre au Centre du patrimoine mondial, d'ici le 1er février 2016, un rapport actualisé, incluant un résumé analytique d'une page, sur l'état de conservation du bien et sur la mise en œuvre des points ci-dessus mentionnés, pour examen par le Comité du patrimoine mondial à sa 40e session en 2016 ;*
10. *Décide de continuer d'appliquer le mécanisme de suivi renforcé à ce bien ;*
11. ***Décide également de maintenir le Parc national du Manovo-Gounda St Floris (République centrafricaine) sur la Liste du patrimoine mondial en péril.***

3. Réserve naturelle intégrale du mont Nimba (Côte d'Ivoire / Guinée) (N 155 bis)

Année d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial 1981, extension en 1982

Critères (ix) (x)

Année(s) d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril 1992-présent

Menaces pour lesquelles le bien a été inscrit sur la Liste du patrimoine mondial en péril

- Concession pour l'exploitation de minerai de fer dans l'enceinte du bien, en Guinée
- Afflux d'un grand nombre de réfugiés en provenance du Libéria dans et autour de la réserve
- Insuffisance de structure institutionnelle

État de conservation souhaité en vue du retrait du bien de la Liste du patrimoine mondial en péril

Adopté, voir page <http://whc.unesco.org/fr/decisions/4982>

Mesures correctives identifiées

Adoptées, voir pages <http://whc.unesco.org/fr/decisions/1266>
et <http://whc.unesco.org/fr/decisions/1575>

Calendrier pour la mise en œuvre des mesures correctives

Pas encore établi

Décisions antérieures du Comité voir page <http://whc.unesco.org/fr/list/155/documents/>

Assistance internationale

Demandes approuvées : 19 (de 1981-2014)

Montant total accordé : 455 588 dollars EU

Pour plus de détails, voir page <http://whc.unesco.org/fr/list/155/assistance/>

Fonds extrabudgétaires de l'UNESCO

Montant total accordé: 25.282 dollars EU du Fonds de Réponse Rapide en janvier 2012 (voir page <http://whc.unesco.org/fr/actualites/830/>)

Missions de suivi antérieures

Octobre/Novembre 1988 : Mission Centre du patrimoine mondial; 1993 : mission conjointe Centre du patrimoine mondial / UICN; 1994 : mission UICN; 2000 : mission Centre du patrimoine mondial; 2007 : mission conjointe Centre du patrimoine mondial / UICN en Guinée; 2008 : mission conjointe Centre du patrimoine mondial / UICN en Côte d'Ivoire; 2013 : mission conjointe Centre du patrimoine mondial/UICN

Facteurs affectant le bien identifiés dans les rapports précédents

- exploitation minière
- afflux de réfugiés
- empiètement agricole
- déforestation
- braconnage
- capacités de gestion insuffisantes
- manque de ressources
- coopération transfrontalière défailante

Matériel d'illustration voir page <http://whc.unesco.org/fr/list/155/>

Problèmes de conservation actuels

Les 28 janvier 2015 et 20 mars 2015, les États parties de Côte d'Ivoire et de Guinée ont respectivement soumis des rapports sur l'état de conservation du bien, lesquels sont disponibles à <http://whc.unesco.org/fr/list/155/documents/> et font état des éléments suivants :

- La mise en œuvre des mesures correctives a été compromise par l'épidémie d'Ebola dans la région, qui a entraîné la suspension de toutes les activités de terrain pendant neuf mois. Cette crise sanitaire a toutefois permis de sensibiliser les communautés locales aux dangers liés à la consommation de viande de brousse. Le plan de gestion de l'élément guinéen a été finalisé et est en attente d'approbation. L'évaluation du projet Nimba financé par le Fonds pour l'environnement mondial (FEM) a été différée à 2015, mais l'autorité de gestion a commencé à travailler sur un projet ultérieur qui traite de la gestion transfrontalière du bien.
- Le 6e groupe de travail tripartite (Côte d'Ivoire, Guinée et Libéria), qui devait se réunir en Côte d'Ivoire à la fin 2014, a également été reporté, et par conséquent l'élaboration d'un plan de gestion d'ensemble, d'un système de suivi écologique harmonisé et d'un financement permanent de l'intégralité du bien n'ont connu aucune avancée.

Le rapport soumis par la Côte d'Ivoire évoque les avancées suivantes :

- La surveillance au sein du bien a encore été intensifiée. Un camion de patrouille et plusieurs motos ont été acquis et des patrouilles mensuelles ont été organisées, ce qui a conduit à la destruction des pièges et à la confiscation du matériel de pêche ;

- L'office des parcs a bénéficié d'une subvention d'assistance internationale pour assurer l'organisation des patrouilles de surveillance transfrontalières, mais ces dernières n'ont pas encore été organisées en raison de la crise due à l'épidémie ;
- La collaboration avec les communautés a été renforcée, en particulier les efforts pour intensifier l'agriculture en dehors du bien et aussi les ressources alternatives générant des activités ;
- Deux autres réserves forestières communautaires ont été établies dans la zone tampon autour du bien.

Les deux rapports notent que les autorités de gestion continuent à manquer d'un financement et d'équipements suffisants.

S'agissant des projets miniers, la Guinée note dans son rapport que les évaluations d'impact environnemental et social (EIES) sont en cours. Malgré le bon état d'avancement de l'EIES du projet de la Société des mines de fer de Guinée (SMFG), ce projet a été retardé en raison de l'épidémie d'Ebola et d'un changement important qui touche la propriété de la société. Toutefois, la société West Africa Exploration (WAE) a organisé des sessions d'information sur les résultats de son EIES. Cette EIES a été soumise pour examen au Centre du patrimoine mondial le 2 avril 2015. La mission, qui était prévue pour garantir l'absence de chevauchement entre la concession d'exploration de la SAMA et le bien, a dû être différée en raison de l'épidémie d'Ebola, mais le rapport de la Guinée indique qu'aucune exploration n'est prévue au sein du bien.

Analyse et conclusions du Centre du patrimoine mondial et de l'UICN

Les impacts de l'épidémie d'Ebola ont gravement affecté la mise en œuvre des mesures correctives depuis la session précédente du Comité. Dans la partie guinéenne du bien, les activités ont été pour l'essentiel stoppées et la mise en œuvre d'activités transfrontalières importantes, en particulier l'élaboration d'un plan de gestion d'ensemble, le système de suivi écologique et le fonds d'affectation spéciale pour le bien, ainsi que le lancement des patrouilles conjointes dans les deux éléments, qui avaient été décidés lors de la réunion tripartite du Libéria en 2013, n'ont pas pu être mis en œuvre. Les impacts de l'épidémie d'Ebola vont vraisemblablement créer d'importantes difficultés supplémentaires pour l'autorité de gestion guinéenne, le CEGENS, qui dispose de capacités limitées et a besoin d'un soutien technique et financier.

En Côte d'Ivoire, des efforts importants ont été faits depuis la fin du conflit pour réaffirmer l'autorité de l'OIPR (Office ivoirien des parcs et réserves) sur le bien et réaffirmer sa capacité de gestion. Les travaux en cours visant à restaurer l'intégrité du bien, à encourager le développement de forêts communautaires faisant office de zones tampons et à intensifier la coopération avec les communautés locales doivent être accueillis favorablement.

Jusqu'à présent, aucune avancée n'est constatée en matière de mobilisation de financements supplémentaires par le FEM pour consolider les résultats de la première phase du projet Nimba ni pour élargir son champ d'application à l'intégralité du bien. On espère que la crise humanitaire causée par le virus Ebola n'empêchera pas les investissements prévus en faveur de la conservation du bien et du développement durable de ses communautés voisines. Il sera important que l'évaluation du projet, qui a été différée à 2015, identifie les activités les plus efficaces en matière de sauvegarde de l'intégrité du bien et prenne en compte les mesures correctives adoptées.

S'agissant des activités minières, et à la demande des autorités guinéennes, une réunion a été organisée le 4 septembre 2013 au Centre du patrimoine mondial pour évoquer l'étude de faisabilité élaborée par WAE. Lors de cette réunion, il est clairement apparu que l'étude de faisabilité ne comprenait pas d'études de référence précises permettant l'établissement d'une EIES convenable, conformément aux normes internationales les plus exigeantes, comme ce fut demandé par le Comité lors de sa 37^e session (décision **37 COM 7A.3**). L'accent a également été mis sur la proximité des projets de la SMFG et de WAE, et donc sur la nécessité d'évaluer méticuleusement les impacts cumulés des deux projets. En septembre 2014, le Centre du patrimoine mondial et l'UICN ont été contactés par un cabinet-conseil engagé par WAE pour mener une « évaluation rapide des impacts cumulés ». L'UICN a indiqué qu'une évaluation rapide n'était pas appropriée dans le contexte d'un site du patrimoine mondial où les impacts potentiels – y compris les impacts cumulés – des développements prévus sur la Valeur universelle exceptionnelle (VUE) demandent une évaluation exhaustive. L'EIES, qui a été soumise en avril 2015, est en cours d'examen par l'UICN et le Centre du patrimoine mondial. Toutefois, un examen préliminaire indique qu'aucune étude de référence supplémentaire n'a été menée et qu'aucun examen de l'impact du projet sur la VUE du bien n'est

inclus. L'EIES considère le projet de WAE isolément et les impacts cumulés possibles ne sont pas étudiés comme mentionné ci-dessus. Il est recommandé que le Comité fasse part de sa préoccupation quant au fait que l'examen préliminaire indique que l'EISE n'a pas été menée conformément aux normes internationales les plus exigeantes, rappelle sa position précédente quant à l'élaboration nécessaire d'une évaluation environnementale stratégique (EES) permettant l'étude complète des impacts cumulés des différents projets, et prie instamment l'État partie de ne prendre aucune décision avant que l'EES soit examinée par l'UICN et le Centre du patrimoine mondial et étudiée par le Comité.

Il est en outre noté que le rapport de l'État partie de Guinée confirme qu'aucune activité d'exploration n'est prévue au sein du bien en vertu du permis d'exploration de ressources de la SAMA, mais il est recommandé que l'on réitère la demande à l'État partie de garantir l'absence de chevauchement entre les limites du permis et le bien.

Compte tenu de ce qui précède, il est recommandé que le Comité maintienne le bien sur la Liste du patrimoine mondial en péril.

Projet de décision : 39 COM 7A.3

Le Comité du patrimoine mondial,

1. *Ayant examiné le document WHC-15/39.COM/7A.Add,*
2. *Rappelant la décision **38 COM 7A.38**, adoptée à sa 38e session (Doha, 2014),*
3. *Note que les impacts de l'épidémie d'Ebola ont gravement affecté la mise en œuvre des mesures correctives dans la partie guinéenne du bien et ont suspendu la mise en œuvre d'activités transfrontalières importantes, et exprime sa préoccupation quant aux importantes difficultés supplémentaires que pourraient générer les impacts de cette épidémie pour l'autorité de gestion guinéenne, le CEGENS, qui dispose de capacités limitées et a besoin d'un soutien technique et financier ;*
4. *Accueille favorablement les efforts importants qui ont été faits depuis la fin du conflit par l'État partie de Côte d'Ivoire, en particulier l'autorité de gestion, l'OIPR, pour réaffirmer sa capacité de gestion ainsi que les travaux en cours visant à restaurer l'intégrité du bien, à encourager le développement de forêts communautaires faisant office de zones tampons et à intensifier la coopération avec les communautés locales ;*
5. *Prie instamment les États parties de poursuivre leurs efforts pour mettre en œuvre les mesures correctives approuvées par le Comité dans sa décision **37 COM 7A.3** ;*
6. *Demande aux États parties de s'associer au PNUD et au Fonds pour l'environnement mondial pour élaborer la deuxième phase du projet Nimba, qui concernerait les éléments situés en Guinée et en Côte d'Ivoire, et probablement une partie des monts Nimba située au Libéria, afin de promouvoir la mise en œuvre des mesures correctives de sauvegarde de l'intégrité du bien ;*
7. *Exprime sa plus vive préoccupation quant au fait que l'examen préliminaire de l'évaluation d'impact environnemental et social (EIES) qui a été finalisée pour la concession d'exploitation accordée à West Africa Exploration montre que cette EIES n'aurait pas été menée conformément aux normes internationales alors que cela était demandé par le Comité dans sa décision **37 COM 7A.3** ;*
8. *Réitère sa demande d'une étude stratégique environnementale (ESE) conforme aux normes internationales qui doit qualifier et quantifier tous les impacts potentiels des différents projets miniers prévus sur la Valeur universelle exceptionnelle (VUE) du bien,*

conformément aux recommandations de la mission de suivi 2013 pour le bien et à la Note consultative de l'UICN sur le patrimoine mondial : l'évaluation environnementale, et d'en soumettre les résultats au Centre du patrimoine mondial, pour examen par l'UICN, avant toute décision concernant ces projets, conformément au paragraphe 172 des Orientations ;

9. Réitère également sa demande à l'État partie de Guinée de réviser les limites du permis d'exploration accordé à la SAMA afin de garantir l'absence de chevauchement avec le bien ;
10. Demande également à l'État partie de soumettre au Centre du patrimoine mondial, d'ici le **1er février 2016**, un rapport actualisé, incluant un résumé analytique d'une page, sur l'état de conservation du bien et sur la mise en œuvre des points ci-dessus mentionnés, pour examen par le Comité du patrimoine mondial à sa 40e session en 2016 ;
11. **Décide de maintenir la Réserve naturelle intégrale du mont Nimba (Côte d'Ivoire, Guinée) sur la Liste du patrimoine mondial en péril.**

10. Parc national du Simien (Éthiopie) (N 9)

Année d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial 1978

Critères (vii) (x)

Année(s) d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril 1996-présent

Menaces pour lesquelles le bien a été inscrit sur la Liste du patrimoine mondial en péril

- Déclin des populations de bouquetins d'Abyssinie (Walia ibex) et d'autres grands mammifères
- Menace d'empiètement
- Impacts liés à la construction d'une route

État de conservation souhaité en vue du retrait du bien de la Liste du patrimoine mondial en péril

Adopté, voir page <http://whc.unesco.org/fr/decisions/4085>

Mesures correctives identifiées

Adoptées, voir page <http://whc.unesco.org/fr/decisions/1057>

Calendrier pour la mise en œuvre des mesures correctives

Pas encore rédigé

Décisions antérieures du Comité voir page <http://whc.unesco.org/fr/list/9/documents/>

Assistance internationale

Demandes approuvées : 10 (de 1978-2013)

Montant total approuvé : 323 171 dollars EU

Pour plus de détails, voir page <http://whc.unesco.org/fr/list/9/assistance/>

Fonds extrabudgétaires de l'UNESCO

100.000 dollars EU pour soutenir la conservation communautaire et développer la stratégie de réduction de la pression du pacage (Espagne et Pays-Bas) avec un important cofinancement du Fonds pour l'environnement mondial (FEM).

Missions de suivi antérieures

2001, 2006 et 2009 : missions conjointes Centre du patrimoine mondial / UICN de suivi réactif

Facteurs affectant le bien identifiés dans les rapports précédents

- populations déclinantes de bouquetins d'Abyssinie (*Walia ibex*), de loups d'Éthiopie et autres espèces de grands mammifères
- accroissement de la population humaine et des têtes de bétail dans le parc
- empiètement des terres agricoles
- construction d'une route
- pression exercée par le pacage

Matériel d'illustration voir page <http://whc.unesco.org/fr/list/9/>

Problèmes de conservation actuels

Le 23 février 2015, l'État partie a soumis un rapport sur l'état de conservation, lequel est disponible à <http://whc.unesco.org/fr/list/9/documents>. Les avancées concernant plusieurs problèmes de conservation signalés par le Comité lors de ses sessions précédentes sont présentées comme suit dans le rapport :

- La révision du projet de stratégie de réduction de la pression du pacage a été entamée par l'Agence éthiopienne de conservation de la faune sauvage (EWCA) et la Fondation africaine pour la faune sauvage (AWF), a permis de dégager les actions prioritaires à mener sans attendre, et le caractère urgent d'une mise en œuvre complète de la stratégie a été reconnu ;
- La nouvelle démarcation des limites du parc national agrandi, fruit d'un processus participatif, agrandi considérablement le parc tout en évitant l'inclusion de terres nouvellement cultivées. Le Conseil des ministres a approuvé le processus de publication officielle des nouvelles limites du bien en 2014. Un dossier de modification des limites visant à faire correspondre les limites du site du patrimoine mondial avec les limites du parc récemment établies est en cours d'élaboration pour soumission au Comité du patrimoine mondial ;
- 4 millions de dollars EU environ ont été accordés par l'État partie pour la réinstallation librement consentie de 418 foyers du village de Gich et serviront de compensation aux communautés touchées ;
- La mise en place de moyens de subsistance alternatifs pour les personnes qui vivent à proximité du bien demeure un besoin urgent. Elle est soutenue par les autorités fédérales et régionales. De plus, pour faire suite à la conférence des donateurs de 2012, les efforts en cours visent à obtenir un soutien financier supplémentaire ;
- Des mesures de conservation visant à faire augmenter le nombre de bouquetins d'Abyssinie (*Walia ibex*) et de loups d'Éthiopie ont été prises, comme la protection des nouveaux habitats et la conservation des habitats, une relation améliorée avec les communautés locales et l'établissement d'une équipe anti-braconnage active ;
- Le renforcement des compétences du personnel du parc, les activités visant à faire respecter la loi, les avantages accordés aux communautés locales et l'engagement de ces dernières dans le processus décisionnel ont renforcé la capacité et l'efficacité de la gestion.

Analyse et conclusions du Centre du patrimoine mondial et de l'UICN

Il est recommandé que le Comité accueille favorablement les efforts continus de l'État partie pour réduire tous les facteurs identifiés dans les rapports précédents et qui affectent le bien, dont les menaces qui ont conduit à son inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril en 1996.

L'agrandissement important de la zone protégée, en particulier le réajustement des limites, la nouvelle démarcation et le recensement de terrain par GPS, ainsi que la nouvelle publication officielle des limites du bien au niveau fédéral peuvent être considérés comme bénéfiques pour la protection de l'habitat de la faune sauvage, favorisant potentiellement les déplacements de la faune sauvage vers son ancien habitat, ainsi que pour le développement du tourisme. On notera que les populations de bouquetins d'Abyssinie (*Walia ibex*) et de loups d'Éthiopie auraient considérablement augmenté entre 2001-2002 et 2012-2013, et il est recommandé que le Comité demande à l'État partie de commander une évaluation scientifique indépendante pour actualiser les toutes dernières données présentées.

Alors que les établissements humains ont été largement exclus du bien avec le processus de réajustement des limites, un grand nombre d'animaux domestiques ou de pacage paissent toujours dans le parc. On notera que l'agrandissement des limites a conduit à un bon doublement de superficie

du parc et à l'inclusion de zones de pacage supplémentaires pour lesquelles le problème du surpâturage doit également être traité. La sécurisation des ressources financières qui contribuent à la mise en place de moyens de subsistance alternatifs indispensables pour l'efficacité des efforts de conservation et à la mise en œuvre de la stratégie de réduction de la pression du pacage une fois finalisée demeure hautement prioritaire pour les autorités et la communauté internationale.

L'empiètement agricole a largement fait l'objet de mesures correctives prises depuis 1996. Le déplacement du village de Gich est en cours, soutenu par les gouvernements fédéral et régional, en particulier par des dotations budgétaires, mais on notera qu'un financement supplémentaire est nécessaire afin d'assurer la réinstallation réussie et l'indemnisation de la communauté du village de Gich, la réhabilitation des zones de culture et de pacage, par exemple par un reboisement avec des arbres indigènes, l'enlèvement des vestiges d'anciennes maisons et la lutte contre l'érosion des terres abandonnées fortement dégradées.

L'État partie ne donne pas d'informations supplémentaires sur le nouveau tracé de la route Debark-Mekane Birhan-Dilyibza, mais il est établi que cette construction a lieu en dehors du bien, comme cela a été signalé au Comité à sa 38e session en 2014. La route qui traverse le parc, construite en 1996, continue d'être utilisée. Cela occasionne un trafic routier – transports lourds, tourisme, public et personnel du parc – qui pourrait avoir un impact sur le parc en attendant l'achèvement de la construction des nouvelles routes.

Pour conclure, l'État partie a fait des avancées dans la mise en œuvre des mesures correctives répondant aux menaces pour le bien, mais l'atteinte de l'État souhaité de conservation en vue d'un retrait du bien de la Liste du patrimoine mondial en péril (DSOCR) nécessitera des ressources financières considérables qui s'ajouteront aux dotations budgétaires actuelles. En attendant que la construction de la route à l'extérieur du bien soit achevée et que les mesures correctives soient pleinement mises en œuvre, il est recommandé que le Comité maintienne le bien sur la Liste du patrimoine mondial en péril. Il est en outre recommandé que le Comité renouvelle son appel à la communauté internationale pour qu'elle fournisse un soutien financier supplémentaire à l'État partie d'Éthiopie, en particulier afin de soutenir la mise en place de moyens de subsistance alternatifs.

Projet de décision : 39 COM 7A.10

Le Comité du patrimoine mondial,

1. *Ayant examiné le document WHC-15/39.COM/7A.Add,*
2. *Rappelant la décision **38 COM 7A.43**, adoptée à sa 38e session (Doha, 2014),*
3. *Accueille favorablement les efforts de l'État partie pour établir une nouvelle démarcation officialisée du parc, réviser la stratégie de réduction de la pression du pacage et pour renforcer encore l'efficacité de la gestion du bien, et encourage l'État partie à solliciter un soutien international supplémentaire pour contribuer à la mise en place de moyens de subsistance alternatifs et à la mise en œuvre de la stratégie de réduction de la pression du pacage une fois qu'elle sera finalisée ;*
4. *Apprécie les efforts continus de l'État partie pour mener à son terme le déplacement négocié de l'établissement de Gich en dehors du bien, et demande à l'État partie de maintenir son engagement pour garantir le consentement des communautés locales touchées ainsi que leur indemnisation appropriée ;*
5. *Note avec appréciation le soutien déjà fourni par divers donateurs pour assister l'État partie s'agissant de la mise en œuvre des mesures correctives, et renouvelle son appel à la communauté internationale pour augmenter le soutien financier du bien afin de mettre en œuvre les mesures correctives restantes ;*

6. Demande également à l'État partie de fournir des informations actualisées sur l'aménagement du nouveau tracé de la route située hors du bien visant à réduire la pression de la route existante qui traverse le bien ;
7. Demande en outre à l'État partie de commander une étude scientifique indépendante afin d'évaluer le statut, la composition et la distribution des espèces de faune sauvage importantes comme le bouquetin d'Abyssinie (*Walia ibex*) et le loup d'Éthiopie ;
8. Demande par ailleurs à l'État partie de soumettre au Centre du patrimoine mondial, d'ici le **1er février 2016**, un rapport actualisé, incluant un résumé analytique d'une page, sur l'état de conservation du bien et sur la mise en œuvre des points ci-dessus mentionnés, y compris une évaluation de la mise en œuvre des mesures correctives et des informations sur les avancées effectuées pour atteindre l'État souhaité de conservation en vue du retrait du bien de la Liste du patrimoine mondial en péril (DSOCR) pour examen par le Comité du patrimoine mondial à sa 40e session en 2016 ;
9. **Décide de maintenir le Parc national du Simien (Éthiopie) sur la Liste du patrimoine mondial en péril.**

12. Réserves naturelles de l'Aïr et du Ténéré (Niger) (N 573)

Année d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial 1991

Critères (vii) (ix) (x)

Année(s) d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril 1992-présent

Menaces pour lesquelles le bien a été inscrit sur la Liste du patrimoine mondial en péril

Conflit militaire et troubles civils, ayant conduit le gouvernement nigérien à demander au Directeur général de l'UNESCO de lancer un appel en faveur de la protection du site.

État de conservation souhaité en vue du retrait du bien de la Liste du patrimoine mondial en péril

Adopté, voir page <http://whc.unesco.org/fr/decisions/325>

Mesures correctives identifiées

Adoptées, voir page <http://whc.unesco.org/fr/decisions/325>;

Calendrier pour la mise en œuvre des mesures correctives

Adopté, voir pages <http://whc.unesco.org/fr/decisions/325> et <http://whc.unesco.org/fr/decisions/4623>

Décisions antérieures du Comité voir page <http://whc.unesco.org/fr/list/573/documents/>

Assistance internationale

Demandes approuvées : 7 (de 1999-2013)

Montant total approuvé : 172 322 dollars EU

Pour plus de détails, voir page <http://whc.unesco.org/fr/list/573/assistance/>

Fonds extrabudgétaires de l'UNESCO

Néant

Missions de suivi antérieures

Mai 2005 et février 2015: mission de suivi réactif de l'UICN

Facteurs affectant le bien identifiés dans les rapports précédents

- Instabilité politique et troubles civils
- Pauvreté
- Contraintes de gestion
- Braconnage des autruches
- Erosion du sol
- Pression démographique
- Pression du bétail
- Pression sur les ressources forestières

Matériel d'illustration voir page <http://whc.unesco.org/fr/list/573/>

Problèmes de conservation actuels

Le 30 janvier 2015, l'Etat partie a soumis un rapport sur l'état de conservation du bien. Du 8 au 20 février 2015 une mission de suivi réactif de l'UICN a visité le bien. Les deux rapports sont disponibles sur <http://whc.unesco.org/fr/list/573/documents>. L'Etat partie fournit les informations suivantes :

- Un inventaire de la grande faune et de son habitat a été réalisé en juin 2014, avec un appui du Fonds du patrimoine mondial. Cet inventaire n'a relevé aucune trace de l'addax, de l'autruche à cou rouge et du guépard. Toutefois, la gazelle dorcas et le mouflon à manchettes sont toujours présents. La présence de la gazelle dama, non repérée depuis 2002, a été confirmée dans le bien. Toutefois, les effectifs et distribution réels de ces espèces restent encore inconnus. Au total, 14 espèces de mammifères et 55 espèces d'oiseaux ont été repérées ;
- Un gestionnaire et 12 agents forestiers sont affectés à l'Unité de Gestion, basée à Iférouane ;
- Le déminage de la zone, suite à la période des conflits armés de 2005 à 2009 est en cours ;
- Sur la base d'observations de l'addax à proximité du bien, l'Etat partie exprime son espoir qu'avec le retour de la paix et le maintien de la quiétude à l'intérieur du bien, cette espèce puisse y revenir;
- Des financements (commissions foncières) sont en place pour soutenir des activités qui visent à impliquer tous les acteurs au sein du bien dans la gestion et la conservation de ses ressources naturelles, dans l'objectif de réduire les pressions du braconnage et de la coupe du bois ;
- Les problèmes de conservation primaires identifiés par l'Etat partie sont les effets du changement climatique sur sa biodiversité, ainsi que l'utilisation de motos et d'armes de guerre dans le braconnage ;
- Un programme d'élevage d'autruches à cou rouge est basé à Iférouane, géré par une famille bénévole avec l'appui d'une ONG locale ;
- Le Projet Niger Fauna Corridors (PFNC), financé par le Fonds pour l'environnement mondial (en anglais Global Environment Facility, GEF), vise à créer des corridors entre les trois aires protégées du nord du Niger, y compris le bien, par l'amélioration de l'efficacité de gestion, la protection des habitats naturels et la mise en place des conditions nécessaires à leur connectivité ;
- Des discussions sont en cours entre l'Etat partie et le GEF pour le financement d'une troisième phase du Projet de Co-Gestion des Ressources Naturelles de l'Aïr et du Ténéré (COGERAT).

Analyse et conclusions du Centre du patrimoine mondial et de l'UICN

La mission a évalué les progrès accomplis par l'Etat partie dans la mise en œuvre des mesures correctives. Les points les plus importants à relever sont élaborés ci-dessous.

La mission note qu'avec la mise en place de l'Unité de Gestion à Iférouane, il y a désormais une présence physique de l'organe de gestion sur le terrain mais qui, malheureusement, n'a pas les moyens humains et logistiques pour assurer sa fonction régaliennne de surveillance et de suivi écologique du bien. Le conservateur, qui est également Directeur départemental d'Iférouane, ne peut consacrer que très peu de temps à la gestion du bien. Il est donc recommandé que le Comité demande à l'Etat partie de mettre en place des organes de gestion fonctionnels, tels qu'un service de surveillance, un service de suivi écologique, un service d'aménagement et un service de mobilisation sociale et d'appui communautaire, dotés des moyens techniques et financiers et du personnel

adéquats, y compris un conservateur exclusivement dévoué à la gestion du bien, pour une meilleure prise en charge du processus de sa réhabilitation.

Sur la base des entretiens avec les communautés locales, la mission estime que les commissions foncières qui sont déjà mises en place sont presque inexistantes et ne jouent présentement pas leur fonction de protection du bien. Du point de vue de la surveillance des actions illégales, en particulier le braconnage et la coupe de bois à des fins commerciales, l'organe de gestion actuel du bien n'a aucun moyen pour contrôler ces pressions anthropiques. La mission a pu constater l'absence d'un programme de surveillance du bien du fait de l'insuffisance des moyens humains et opérationnels alloués au bien. Il est donc recommandé que le Comité demande à l'Etat partie de redynamiser les commissions foncières, en collaboration avec les leaders locaux, afin d'assurer leur fonction de surveillance. La mission, n'ayant pas eu l'opportunité de vérifier l'ampleur de l'érosion des terres, considère que l'urgence aujourd'hui est le contrôle des deux menaces principales : le braconnage et la coupe de bois à des fins commerciales. Etant donnée la superficie importante du bien, un plan d'urgence de surveillance doit être développé afin de permettre d'engager, de façon efficace, les moyens de surveillance, en les focalisant notamment sur les endroits abritant les dernières populations d'espèces phares et en assurant, avec l'appui du service forestier, le contrôle de tous les axes routiers par lesquels le bois est acheminé en direction des grandes villes et des sites d'orpaillage (une grande partie du bois coupé est vendue aux orpailleurs opérant vers la frontière entre le Niger et l'Algérie).

En définitive, la mission considère qu'à l'exception des actions de stabilisation des terres, les mesures correctives proposées par la mission de suivi réactif de 2005 ne sont presque pas mises en œuvre et devraient ainsi être maintenues dans leur quasi-totalité. Les mesures correctives telles que mises à jour par la mission sont proposées pour adoption par le Comité.

La mission devait aussi établir, en consultation avec l'Etat partie, un État de conservation souhaité en vue du retrait du bien de la liste du patrimoine mondial en péril (DSOCR). Le travail d'inventaire réalisé a permis de confirmer que des espèces sont encore présentes sur le bien mais il manque toujours des données sur les effectifs de la faune du bien, ainsi que sur l'ampleur des pressions anthropiques. Ces données sont indispensables pour définir des indicateurs pour le DSOCR. Un plan d'action est toutefois proposé dans le rapport de mission. Il est recommandé que le Comité prie instamment l'Etat partie de réaliser des études afin de répondre à ce manque de données. Il est finalement recommandé que le Comité maintienne le bien sur la Liste du patrimoine en péril.

Projet de décision : 39 COM 7A.12

Le Comité du patrimoine mondial,

1. *Ayant examiné le document WHC-15/39.COM/7A.Add,*
2. *Rappelant la décision **38 COM 7A.45**, adoptée lors de sa 38e session (Doha, 2014),*
3. *Accueille favorablement la mise en place de l'Unité de gestion à Iférouane, en périphérie du bien, mais note avec inquiétude les constats de la mission de suivi réactif de février 2015 quant au manque de moyens humains et logistiques pour assurer la fonction régaliennne de cette Unité de gestion, de surveillance et de suivi écologique du bien ;*
4. *Exprime sa plus vive préoccupation sur le fait que l'inventaire de la grande faune et de son habitat réalisé en juin 2014 n'ait relevé aucune trace de l'addax, de l'autruche à cou rouge et du guépard et que la gazelle dama semble réduite à une population relique ;*
5. *Note la conclusion de la mission de suivi réactif de février 2015, selon laquelle, à l'exception des actions de stabilisation des terres, les mesures correctives proposées par la mission de 2005 ne sont presque pas mises en œuvre et adopte les mesures correctives actualisées comme suit :*

- a) *Mettre en place des organes de gestion fonctionnels, tels qu'un service de surveillance, un service de suivi écologique, un service d'aménagement et un service de mobilisation sociale et d'appui communautaire, dotés des moyens techniques et financiers et d'un personnel adéquats, y compris un conservateur exclusivement consacré à la gestion et à la conservation du bien, afin de mieux contrôler l'exploitation des ressources naturelles dans le périmètre du bien,*
 - b) *Redynamiser, en collaboration avec les leaders locaux, les commissions foncières dans les quatre municipalités et clarifier les droits respectifs d'utilisation des sols et d'accès aux ressources des populations locales,*
 - c) *Développer et mettre en œuvre un plan d'urgence de surveillance pour améliorer de manière notable la surveillance du bien afin de traiter les problèmes du braconnage et de l'extraction illégale des ressources naturelles à des fins commerciales, notamment en se concentrant sur les endroits qui abritent les dernières populations des espèces phares,*
 - d) *Mettre fin immédiatement au ramassage du bois provenant du bien à des fins commerciales, notamment en renforçant la coopération avec le service forestier dans le contrôle et la collecte de données sur les volumes et les espèces de bois en provenance du bien, sur tous les axes routiers par lesquels ce bois est acheminé en direction des grandes villes et des sites d'orpaillage en dehors du bien ;*
6. *Demander à l'Etat partie de mettre en œuvre toutes les autres recommandations de la mission de 2015 et de mettre en œuvre le plan d'action défini en consultation avec l'Etat partie lors de la mission ;*
 7. *Prie instamment l'Etat partie de réaliser les études nécessaires pour répondre au manque de données sur les effectifs de la faune au sein du bien ainsi que sur l'ampleur des pressions anthropiques, dans l'objectif de permettre l'élaboration d'un Etat de conservation souhaité en vue du retrait du bien de la liste du patrimoine mondial en péril, pour examen par le Comité lors de sa 41e session en 2017 ;*
 8. *Demander également à l'Etat partie de soumettre au Centre du patrimoine mondial, d'ici le **1er février 2016**, un rapport actualisé, incluant un résumé analytique d'une page, sur l'état de conservation du bien et sur la mise en œuvre des points ci-dessus mentionnés, pour examen par le Comité du patrimoine mondial à sa 40e session en 2016 ;*
 9. ***Décide de maintenir les Réserves naturelles de l'Aïr et du Ténéré (Niger) sur la Liste du patrimoine mondial en péril.***

13. Parc national du Niokolo-Koba (Sénégal) (N 153)

Année d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial 1981

Critères (x)

Année(s) d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril 2007-présent

Menaces pour lesquelles le bien a été inscrit sur la Liste du patrimoine mondial en péril

- Braconnage
- Pâturage du bétail

- Projet de construction du barrage de Sambangalou

État de conservation souhaité en vue du retrait du bien de la Liste du patrimoine mondial en péril
Adopté, voir page <http://whc.unesco.org/fr/decisions/4087>

Mesures correctives identifiées

Adoptées, voir page <http://whc.unesco.org/fr/decisions/4087>

Calendrier pour la mise en œuvre des mesures correctives

Adopté, voir page <http://whc.unesco.org/fr/decisions/4087>

Décisions antérieures du Comité Voir page <http://whc.unesco.org/fr/list/153/documents/>

Assistance internationale

Demandes approuvées : 7 (de 1982-2004)

Montant total accordé : 147 125 dollars EU

Pour plus de détails, voir page <http://whc.unesco.org/fr/list/153/assistance/>

Fonds extrabudgétaires de l'UNESCO

Néant

Missions de suivi antérieures

2001, 2007 et 2010: missions conjointes de suivi réactif Centre du patrimoine mondial/UICN ; 2015 : mission de suivi réactif UICN

Facteurs affectant le bien identifiés dans les rapports précédents

- Braconnage, capture et déplacement de faune
- Assèchement de mares et espèces envahissantes
- Exploitation forestière illégale
- Pâturage du bétail
- Projet de construction d'une route
- Construction éventuelle d'un barrage
- Exploration et exploitation minières potentielles

Matériel d'illustration voir page <http://whc.unesco.org/fr/list/153/>

Problèmes de conservation actuels

Le 17 janvier 2015, l'Etat partie a soumis un rapport sur l'état de conservation du bien, disponible sur <http://whc.unesco.org/fr/list/153/documents>. Du 10 au 17 mai 2015, une mission de suivi réactif de l'UICN a visité le bien ; ses conclusions ont été prises en compte dans ce rapport.

D'après le rapport de l'Etat partie et les conclusions de la mission, les progrès accomplis dans la mise en œuvre des mesures correctives sont notés comme suit :

- Le dispositif de lutte anti-braconnage a été renforcé en moyens humains, matériels et logistiques. Ainsi, deux brigades mobiles assurent actuellement une présence permanente sur le terrain avec l'appui des postes de gardes fixes. Un moyen de surveillance aérien n'est pas opérationnel actuellement, mais des options sont en cours d'étude ;
- Le personnel du Parc a été renforcé de manière significative, avec actuellement un effectif total de 196 agents (40 en 2010) ;
- Des travaux sont en cours dans cinq mares dans le cadre de la lutte contre l'envahissement des mares par le *Mimosa* ;
- Toutes les mares dans le périmètre du bien étaient à sec lors de la visite de la mission, à l'exception de la mare de Simenti, alimentée par le pompage de l'eau du fleuve Gambie ;
- Quelques 40 km de pistes impraticables ont été réhabilités ;
- Outre les données écologiques collectées par les agents lors des patrouilles, un programme mensuel de suivi écologique existe pour une partie du bien, entre les postes de Niokolo, Wouroli et Banghare. Par ailleurs, deux opérations de dénombrement ont eu lieu en 2014 et

2015, permettant de confirmer la présence d'espèces menacées (lion, lycaon, éland de Derby, éléphant et chimpanzé), sans pour autant permettre une estimation de leurs effectifs ;

- La divagation du bétail dans le bien persiste, bien qu'elle ait diminué ;
- Le marquage des limites du bien a été amélioré par une densification des bornes (chaque kilomètre au lieu de tous les 5 km). Toutefois, à certains endroits, l'exactitude de l'emplacement des bornes doit être améliorée.

Les informations suivantes ont également été fournies par l'Etat partie :

- Le projet de barrage à Sambangalou n'a pas encore été réalisé, mais reste d'actualité ;
- La fermeture et la restauration de la carrière de basalte à Mansadala, rouverte pour répondre aux besoins de construction de routes dans le Sud-est du pays, sont prévues en 2016.

Finalement, l'Etat partie a fourni des informations à la mission concernant l'existence depuis 2009 d'un permis de prospection d'or attribué à la société Toro Gold. Les limites de ce permis se rapprochent d'un kilomètre des limites du bien dans la partie Est, à Mako.

Analyse et conclusions du Centre du patrimoine mondial et de l'UICN

La mission a constaté que l'Etat partie a fait des efforts salutaires dans la mise en œuvre des mesures correctives, surtout en ce qui concerne le renforcement du personnel de surveillance et la mise en œuvre d'une stratégie de lutte contre l'envahissement des mares. Pourtant, la plupart des menaces reste d'actualité et il est recommandé que le Comité adopte les mesures correctives telles qu'actualisées par la mission, ainsi que les indicateurs de l'État de conservation souhaité en vue du retrait du bien de la Liste du patrimoine mondial en péril (DSOCR).

Les données de suivi écologique disponibles sont difficilement comparables, ce qui complique l'analyse de la situation des espèces menacées du parc. Cependant, grâce aux inventaires de 2014 et 2015 ainsi qu'aux observations effectuées par les agents, la mission a constaté qu'il y a des signes positifs de remontée de la faune au sein du bien. Le lion, présumé absent du bien il y a quelques années, est bel et bien présent. Les observations les plus remarquables concernent le lycaon, qui fait l'objet d'observations directes régulières par les agents du parc et les chercheurs. En revanche, la densité de la faune dans le bien demeure faible et la situation de l'éléphant est particulièrement précaire, avec un seul individu régulièrement observé. Il est recommandé que le Comité demande à l'Etat partie d'actualiser le programme de suivi écologique et de l'intégrer dans le plan de gestion, qui doit être actualisé et mis en œuvre urgemment.

La présence permanente d'agents dans le parc semble avoir conduit à une diminution du braconnage. Cependant, la mission a constaté que la distance de fuite des animaux augmente en fonction de la distance des postes de garde fixes. En outre, les informations obtenues par la mission de la part des agents et de la Direction des Parcs Nationaux indiquent que le braconnage demeure une pression importante sur la valeur universelle exceptionnelle (VUE) du bien. Il est recommandé que le Comité demande à l'Etat partie d'augmenter davantage l'effort de patrouilles et d'introduire l'outil SMART (Spatial Monitoring and Reporting Tool) afin de faciliter la collecte de données de surveillance. Un appui aérien devrait aussi être assuré pour faciliter la surveillance de ce vaste parc.

La lutte contre l'envahissement des mares par le *Mimosa* doit continuer et être renforcée davantage, en appliquant une gestion des feux et autres mesures appropriées à ce type d'habitat.

Une réalisation future du projet de barrage sur le fleuve Gambie à Sambangalou, en amont du bien, pourrait avoir des impacts sévères sur sa VUE, surtout en aggravant l'assèchement actuel des mares. Il est recommandé que le Comité réitère sa demande à l'Etat partie de réaliser une étude d'impact environnemental et social (EIES) pour évaluer spécifiquement les impacts probables sur la VUE du bien, avant que le projet ne soit réalisé, en accord avec la Note consultative de l'UICN sur le patrimoine mondial : l'évaluation environnementale.

La mission est particulièrement préoccupée du fait qu'un permis de prospection d'or ait été attribué à proximité immédiate du bien. Bien que l'EIES de ce projet ne soit pas encore disponible (il est prévu qu'elle soit soumise aux autorités sénégalaises d'ici fin juin 2015), les études de base qui ont déjà été réalisées montrent que cette partie du bien ainsi que l'emprise du permis constituent un habitat privilégié pour les chimpanzés. Des indices de présence de lions, d'éléphants et d'élands de Derby ont également été repérés dans la partie du bien adjacente à celle couverte par le permis de prospection. En outre, le périmètre du permis est traversé par le fleuve Gambie en amont du bien, ce

qui entraîne des risques de pollution de l'eau. Il est recommandé que le Comité rappelle que la prospection et l'exploitation minières sont incompatibles avec le statut de patrimoine mondial, et qu'il demande à l'Etat partie d'interdire toute activité extractive à proximité du bien dans la mesure où une telle activité pourrait avoir un impact négatif sur sa VUE, y compris les conditions d'intégrité. Il est également recommandé que le Comité demande à l'Etat partie d'assurer la fermeture permanente de la carrière de basalte à Mansadala et de mettre en œuvre des mesures pour assurer la réhabilitation du site et éviter son envahissement par des plantes exotiques.

Finalement, il est recommandé que le Comité maintienne le bien sur la Liste de patrimoine mondial en péril.

Projet de décision : 39 COM 7A.13

Le Comité du patrimoine mondial,

1. *Ayant examiné le document WHC-15/39.COM/7A.Add,*
2. *Rappelant la décision **38 COM 7A.46**, adoptée par le Comité lors de sa 38e session (Doha, 2014),*
3. *Salue les efforts de l'Etat partie pour mettre en œuvre les mesures correctives, surtout en ce qui concerne le renforcement du personnel de surveillance et la mise en œuvre d'une stratégie de lutte contre l'envahissement des mares ;*
4. *Note avec satisfaction que les indices indiquent une remontée de la faune, exprime cependant à nouveau son inquiétude quant à la faible densité de la grande faune dans le bien et demande à l'Etat partie de mettre en œuvre les mesures correctives telles qu'actualisées lors de la mission de 2015, comme suit :*
 - a) *Mise en place et renforcement du dispositif de lutte anti-braconnage basé sur des moyens aérien et terrestre conjugués,*
 - b) *Renforcement des capacités du personnel du bien en le dotant d'une formation et d'équipements adaptés aux nouvelles technologies, y compris l'application de l'outil SMART (Spatial Monitoring and Reporting Tool),*
 - c) *Mise en œuvre soutenue du programme d'urgence de restauration des mares dans le périmètre du bien et mise en œuvre des mesures alternatives aux mares comme des points d'eau dans le bien,*
 - d) *Réhabilitation des pistes impraticables du bien, en mettant l'accent sur toute la moitié Sud du parc,*
 - e) *Actualisation du programme de suivi écologique du parc, basé sur des indicateurs simples, fiables et peu coûteux à mesurer, et sur des statistiques tirées de recensements fiables des populations d'espèces menacées et clés pour la valeur universelle exceptionnelle (VUE) du bien (lion, éland de Derby, éléphant, chimpanzé et lycaon) et l'intégrer au plan de gestion du bien, qui doit être actualisé et mis en œuvre en urgence,*
 - f) *Amélioration de l'aménagement du pâturage et des points d'eau dans les terroirs villageois autour du bien, afin de minimiser les incursions du bétail domestique à l'intérieur du bien,*
 - g) *Amélioration du marquage des limites du bien, y compris la démolition des bornes obsolètes, et mise en place d'une meilleure communication à ce sujet grâce à une signalétique adaptée aux spécificités de chaque communauté riveraine du bien,*

- h) *Mise en œuvre de mesures pour limiter la vitesse du trafic sur le tronçon de la Route Nationale 7 à l'intérieur du bien (par exemple, vidéo-surveillance, densification des ralentisseurs, pose de radars) et renforcement du contrôle à des points stratégiques,*
 - i) *Interdiction d'une quelconque activité extractive (traditionnelle ou industrielle) à l'intérieur du bien, ainsi qu'à l'extérieur du bien dans la mesure où une telle activité aurait un impact négatif sur la VUE, y compris les conditions d'intégrité ;*
- 5. Adopte les indicateurs de l'État de conservation souhaité en vue du retrait du bien de la Liste du patrimoine mondial en péril (DSOCR), tels qu'actualisés par la mission et estime que ces indicateurs doivent être atteints d'ici fin 2018 ;
- 6. Exprime sa vive préoccupation quant à l'attribution d'un permis de prospection d'or à proximité immédiate du bien et considère que si ce permis est converti en permis d'exploitation, il aurait un impact délétère sur la VUE du bien, notamment sur les habitats d'espèces menacées telles que le chimpanzé, le lion, l'éléphant et l'éland de Derby ;
- 7. Réitère sa position sur le fait que l'exploration ou l'exploitation minière est incompatible avec le statut de patrimoine mondial, politique soutenue par la déclaration de position du Conseil international des mines et métaux (CIMM) de ne pas entreprendre de telles activités dans les biens du patrimoine mondial ;
- 8. Demande également à l'Etat partie d'assurer la fermeture permanente de la carrière de basalte à Mansadala d'ici 2016, comme prévu, et de mettre en œuvre des mesures pour assurer la réhabilitation du site et éviter son envahissement par des plantes exotiques ;
- 9. Réitère sa demande à l'Etat partie de soumettre une étude spécifique sur les impacts du projet de barrage de Sambangalou sur la VUE du bien, avant toute prise de décision sur sa construction, conformément au paragraphe 172 des Orientations et à la Note consultative de l'UICN sur le patrimoine mondial : l'évaluation environnementale ;
- 10. Demande en outre à l'Etat partie de soumettre au Centre du patrimoine mondial, d'ici le **1er février 2016**, un rapport actualisé, incluant un résumé analytique d'une page, sur l'état de conservation du bien et sur la mise en œuvre des points ci-dessus mentionnés, pour examen par le Comité du patrimoine mondial à sa 40e session en 2016 ;
- 11. **Décide de maintenir le Parc national du Niokolo-Koba (Sénégal) sur la Liste du patrimoine mondial en péril.**

ASIE ET PACIFIQUE

16. Rennell Est (Iles Salomon) (N 854)

Année d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial 1998

Critères (ix)

Année(s) d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril 2013-présent

Menaces pour lesquelles le bien a été inscrit sur la Liste du patrimoine mondial en péril

- Extraction forestière ;
- Espèces envahissantes ;
- Surexploitation du crabe de cocotier et d'autres ressources marines ;
- Changement climatique ;
- Législation, gestion prévisionnelle et administration du bien.

État de conservation souhaité en vue du retrait du bien de la Liste du patrimoine mondial en péril
En cours de rédaction

Mesures correctives identifiées

En cours de rédaction

Calendrier pour la mise en oeuvre des mesure correctives

Pas encore défini

Décisions antérieures du Comité voir page <http://whc.unesco.org/fr/list/854/documents/>

Assistance internationale

Demandes approuvées : 2 (de 2006-2012)

Montant total approuvé : 56 335 dollars EU

Pour plus de détails, voir page <http://whc.unesco.org/fr/list/854/assistance/>

Fonds extrabudgétaires de l'UNESCO

Néant

Missions de suivi antérieures

Mars-avril 2005 : mission de suivi UNESCO/UICN, octobre 2012 : mission de suivi réactif UICN ;

Facteurs affectant le bien identifiés dans les rapports précédents

- Exploitation minière
- Pêche commerciale (problème résolu)
- Exploitation forestière
- Espèces envahissantes
- Exploitation excessive du crabe de cocotier et d'autres ressources marines
- Législation, gestion prévisionnelle et administration du bien

Matériel d'illustration voir page <http://whc.unesco.org/fr/list/854/>

Problèmes de conservation actuels

L'État partie n'a pas soumis de rapport sur l'état de conservation du bien, comme demandé par le Comité à sa 38e session (Doha, 2014).

L'État partie a demandé l'assistance du Bureau régional pour l'Océanie (ORO) de l'UICN pour répondre aux points suivants :

- Facilitation d'un processus consultatif en vue de l'élaboration d'un plan de gestion ;

- Analyse juridique des textes législatifs portant sur la sylviculture, les minerais, l'environnement et les zones protégées pour voir comment le ministère de l'Environnement pourrait prendre les décisions pour suspendre l'exploitation forestière et les permis d'exploitation minière sur l'île ;
- Élaboration du plan de gestion pour le bien.

Le Programme marin du patrimoine mondial dispose de fonds fournis par le gouvernement des Flandres, afin d'assister techniquement l'État partie pour l'élaboration d'une proposition d'état de conservation souhaité en vue du retrait du bien de la Liste du patrimoine mondial en péril (DSOCR). Une mission conjointe Centre du patrimoine mondial/UICN est prévue à l'automne 2015 pour effectuer cette tâche. Par ailleurs, avec le soutien financier du fonds-en-dépôt de l'UNESCO/Pays-Bas, une assistance technique sera fournie à l'État partie par le Centre international sur les technologies spatiales au service du patrimoine culturel et naturel (HIST, Chine), centre de catégorie 2 sous l'égide de l'UNESCO, pour obtenir des images satellite et établir l'état actuel de conservation des zones forestières, et déterminer clairement la superficie exacte du bien, y compris ses parties constituantes que sont les zones lacustres, forestières et marines. Dans le cadre de ce projet, une réunion des parties prenantes en Australie est en cours de préparation pour l'été 2015, en coopération avec le site du patrimoine mondial des Tropiques humides de Queensland. Aucune information actualisée n'est disponible sur les autres problèmes de conservation comme les espèces envahissantes, la surexploitation du crabe de cocotier et d'autres ressources marines, et le changement climatique.

Analyse et conclusions du Centre du patrimoine mondial et de l'UICN

En l'absence d'un rapport sur l'état de conservation du bien, les avancées réalisées par l'État partie dans la mise en œuvre des demandes du Comité et des recommandations de la mission de suivi réactif d'octobre 2012 ne peuvent être évaluées.

Il est recommandé que le Comité réitère sa demande à l'État partie d'entreprendre des évaluations d'impact environnemental (EIE) rigoureuses concernant tout projet d'extraction de bauxite sur Rennell Ouest afin de prouver que ces projets n'auront pas d'impact sur la Valeur universelle exceptionnelle (VUE) du bien, conformément à la Note consultative de l'UICN sur le patrimoine mondial : l'évaluation environnementale, et de garantir la diligence raisonnable aux consultations avec les communautés locales. Par ailleurs, l'examen des demandes de permis d'extraction de bauxite devrait être différée jusqu'à l'approbation et la mise en œuvre du nouveau plan de gestion.

On note le nouveau projet de plan de gestion pour le bien, élaboré par l'État partie en coopération avec le Bureau régional pour l'Océanie (ORO) de l'UICN, le PNUD, l'ONG Live & Learn, le Fonds de partenariat pour les écosystèmes critiques (CEPF) et le gouvernement provincial de Renel, en étroite concertation avec les communautés locales. Le plan de gestion envisagé intégrerait les besoins en développement des communautés locales aux priorités en matière de protection du bien. Il est entendu qu'il s'agit là d'un processus délicat qui nécessite une série de consultations menant à la concrétisation du plan et à son intégration finale dans le processus budgétaire et la priorisation des dotations budgétaires pour 2015-2016, aux niveaux provincial et national. Tout en notant la complexité du processus, il est recommandé que le Comité réitère sa demande d'accélérer l'achèvement et la mise en œuvre du plan de gestion révisé pour le bien, et de mettre en place des mesures provisoires pour atténuer l'impact de l'exploitation forestière actuelle et mettre un terme aux nouvelles opérations forestières jusqu'à l'approbation et la mise en œuvre du nouveau plan de gestion.

Dans la mesure où aucune information n'est disponible sur les autres problèmes de conservation comme les espèces envahissantes, la surexploitation du crabe de cocotier et d'autres ressources marines, et le changement climatique, il est recommandé que le Comité réitère ses demandes précédentes concernant ces problèmes.

Il est finalement recommandé que le Comité maintienne le bien sur la Liste du patrimoine mondial en péril.

Projet de décision : 39 COM 7A.16

Le Comité du patrimoine mondial,

1. Ayant examiné le document WHC-15/39.COM/7A.Add,

2. Rappelant la décision **38 COM 7A.29**, adoptée à sa 38e session (Doha, 2014),
3. Regrette que l'État partie n'ait pas soumis de rapport sur l'état de conservation du bien comme demandé par le Comité dans la décision **38 COM 7A.29** ;
4. Note que le Centre du patrimoine mondial dispose de ressources pour contribuer à l'élaboration d'un projet d'Etat de conservation souhaité en vue du retrait du bien de la Liste du patrimoine mondial en péril (DSOCR) et encourage l'État partie à inviter à l'automne 2015 une mission de conseil pour effectuer cette tâche ;
5. Réitère ses demandes à l'État partie pour qu'il :
 - a) *Entreprene des évaluations d'impact environnemental (EIE) rigoureuses concernant tout projet d'extraction de bauxite sur Rennell Ouest afin de montrer que ces projets n'auront pas d'impact sur la Valeur universelle exceptionnelle (VUE) du bien, conformément à la Note consultative de l'UICN sur le patrimoine mondial : l'évaluation environnementale, et de différer l'étude des demandes de permis d'extraction de bauxite jusqu'à l'approbation et la mise en œuvre du nouveau plan de gestion ;*
 - b) *Mette en place des mesures intérimaires pour atténuer l'impact de l'exploitation forestière actuelle et mette un terme aux nouvelles opérations forestières jusqu'à l'approbation et la mise en œuvre du nouveau plan de gestion ;*
 - c) *Entreprene une action urgente pour mettre un terme à la propagation des rats sur l'île Rennell et les empêcher de pénétrer dans le bien, mette en place les contrôles de biosécurité nécessaires pour empêcher toute nouvelle introduction d'espèce envahissante sur l'île, et fasse une demande d'assistance internationale à cette fin ;*
6. Prie instamment l'État partie d'accélérer l'achèvement et la mise en œuvre du plan de gestion révisé pour le bien, et demande à l'État partie de soumettre une version électronique et trois exemplaires imprimés du plan de gestion révisé au Centre du patrimoine mondial, pour examen par l'UICN ;
7. Demande également à l'État partie de soumettre au Centre du patrimoine mondial, d'ici le **1er février 2016**, un rapport actualisé, incluant un résumé analytique d'une page, sur l'état de conservation du bien et sur la mise en œuvre des points ci-dessus mentionnés, pour examen par le Comité du patrimoine mondial à sa 40e session en 2016 ;
8. **Décide de maintenir Rennell Est (Îles Salomon) sur la Liste du patrimoine mondial en péril.**

EUROPE ET AMERIQUE DU NORD

17. Parc national des Everglades (Etats-Unis d'Amérique) (N 76)

Année d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial 1979

Critères (viii)(ix)(x)

Année(s) d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril 1993-2007 ; et 2010-présent

Menaces pour lesquelles le bien a été inscrit sur la Liste du patrimoine mondial en péril

Le bien a été réinscrit sur la Liste du patrimoine mondial en péril à la demande de l'État partie qui s'inquiétait de voir l'écosystème aquatique du bien continuer à se détériorer, en particulier sous l'effet des facteurs suivants :

- Altérations du régime hydrologique (quantité, rythme et répartition des apports de Shark Slough);
- Croissance urbaine et agricole dans la zone adjacente (les exigences de protection contre les inondations et d'approvisionnement en eau ont une incidence sur les ressources du bien en abaissant le niveau de l'eau) ;
- Pollution accrue par les nutriments à cause des activités agricoles en amont ;
- Protection et gestion de la baie de Floride provoquant une réduction significative de la biodiversité marine et des estuaires.

État de conservation souhaité en vue du retrait du bien de la Liste du patrimoine mondial en péril

Adopté, voir page <http://whc.unesco.org/fr/decisions/4348>

Mesures correctives identifiées

Adoptées, voir page <http://whc.unesco.org/fr/decisions/1062>

Mises à jour, voir page <http://whc.unesco.org/fr/decisions/4348>

Calendrier pour la mise en œuvre des mesures correctives

Adopté, voir page voir page <http://whc.unesco.org/fr/decisions/1062>

Mis à jour, voir pages <http://whc.unesco.org/fr/decisions/4348>

et <http://whc.unesco.org/fr/decisions/4958>

Décisions antérieures du Comité voir page <http://whc.unesco.org/fr/list/76/documents/>

Assistance internationale

Demandes approuvées : 0

Montant total accordé: 0 dollars EU

Pour plus de détails, voir page <http://whc.unesco.org/fr/list/76/assistance/>

Fonds extrabudgétaires de l'UNESCO

Néant

Missions de suivi antérieures

Avril 2006 : participation de l'UICN à un atelier technique ayant pour but l'identification de repères et de mesures correctives ; janvier 2011 : mission conjointe Centre du patrimoine mondial/UICN de suivi réactif

Facteurs affectant le bien identifiés dans les rapports précédents

- Quantité et qualité de l'eau entrant sur le bien
- Empiètement urbain
- Pollution provoquée par les engrais agricoles
- Contamination des poissons, de la faune et de la flore par le mercure
- Baisse du niveau des eaux provoquée par des mesures de contrôle des flux

- Dégâts provoqués par les ouragans
- Espèces animales et végétales exotiques envahissantes

Matériel d'illustration voir page <http://whc.unesco.org/fr/list/76/>

Problèmes de conservation actuels

Le 3 mars 2015, l'État partie a soumis un rapport sur l'état de conservation, qui est disponible à l'adresse suivante : <http://whc.unesco.org/fr/list/76/documents/>. Il rend compte des progrès accomplis au regard des mesures correctives adoptées en 2006 et 2010, comme suit :

- Les premières dispositions ont été prises afin de supprimer les barrières qui empêchent l'écoulement de l'eau grâce à la finalisation du modèle physique de décroissement et à la mise en œuvre du projet de modification des apports en eau « Modified Water Deliveries » (MWD) ainsi que du projet de pont de « Tamiami Trail » d'une longueur d'un mile. La construction des prochaines étapes du projet de Tamiami Trail, « Tamiami Trail Next Steps » (TTNS) devrait démarrer dans l'année et s'achever d'ici 2019;
- La Déclaration finale d'impact environnemental (EIS) pour le projet de planification centrale du parc « Central Everglades Planning Project » (CEPP) a été établie fin 2014 et attend désormais l'autorisation du Congrès;
- Les derniers échanges de terres devraient se conclure en 2016;
- De nouvelles barrières pour les infiltrations des eaux peu profondes et la zone nord de détention C-111 restent à terminer afin de réduire efficacement les infiltrations provenant du parc le long de sa limite orientale. La mise au point des caractéristiques qualitatives de l'eau avance dans le cadre du projet des stratégies de restauration de l'État de Floride, afin d'améliorer au cours de la prochaine décennie la qualité des eaux pénétrant dans le parc;
- Le plan général de gestion définitif est encore retardé et devrait être finalisé en 2015, avec la création d'un Comité consultatif envisagée en 2016.

Le rapport montre également l'évolution des indicateurs d'intégrité identifiés durant la mission de suivi réactif de 2011 et formalisés en tant qu'état de conservation souhaité en vue du retrait du bien de la Liste du patrimoine mondial en péril (DSOCR).

Deux nouveaux indicateurs d'intégrité (régime des feux, spatules rosées) ont été ajoutés aux précédents indicateurs du DSOCR. Les tendances précises pour chaque indicateur figurent dans le rapport de l'État partie, dont les points principaux peuvent être résumés comme suit :

- Les tendances des indicateurs du milieu physique demeurent identiques à celles de 2013, révélant une légère progression de la concentration de phosphore dans les marécages de l'intérieur à Shark River Slough, Taylor Slough et dans les bassins côtiers;
- Les indicateurs environnementaux de la qualité de l'eau douce affichent une tendance stable à Shark River Slough comparé à 2013, avec un effort de nidification et une évolution de la densité stabilisés pour l'alligator d'Amérique, mais une tendance à la baisse à Taylor Slough;
- L'évolution des indicateurs de l'environnement côtier et estuarien montre que la diversité des herbiers marins dans la zone de transition de la baie de Floride approche des conditions favorables ; leur abondance décroît dans le secteur ouest et les populations de crocodiles américains sont stables avec une nidification plus importante sur l'ensemble du bien;
- Les mesures d'espèces exotiques envahissantes continuent de révéler de sérieux problèmes avec un financement et des programmes limités pour traiter la question.

Analyse et conclusions du Centre du patrimoine mondial et de l'UICN

Des progrès ont été faits dans la mise en œuvre des mesures correctives, avec une légère amélioration de quelques indicateurs mesurant l'intégrité du bien, y compris le crocodile américain. Toutefois, certaines tendances sont préoccupantes, comme la propagation et l'abondance de plus en plus grandes d'espèces exotiques, y compris du poisson-lion, et les ressources/mécanismes limités pour régler le problème.

Il est indispensable que l'État partie concentre son action, en ayant à ses côtés les partenaires nécessaires, sur la conservation du parc à long terme, afin de s'assurer que tous les projets de

restauration de l'écosystème sont mis en œuvre au plus vite et que leur efficacité est régulièrement contrôlée, et ce d'autant plus que les mesures sur le terrain en 2013-2014 indiquent que le débit de l'eau n'a pas atteint son niveau souhaité malgré la réalisation du pont « Tamiami Trail », d'une longueur d'un mile.

Il est noté avec préoccupation que le plan général de gestion, déjà mentionné dans la décision **35 COM 7A.14**, a encore été retardé. Compte tenu du fait qu'il importe de garantir une approche à l'échelle du bassin hydrographique entier à la planification et à la gestion du bien pour la protection de sa valeur universelle exceptionnelle (VUE), la finalisation du plan de gestion global doit être traitée comme une haute priorité, et il est recommandé que le Comité prie instamment l'État partie de garantir la mise en œuvre du plan en 2016.

Le rapport clair et exhaustif sur le DSOCR est accueilli favorablement. Il reste cependant un travail considérable à accomplir pour atteindre ses objectifs. C'est pourquoi il est recommandé que le Comité du patrimoine mondial maintienne le bien sur la Liste du patrimoine mondial en péril.

Sachant que la mise en œuvre des mesures correctives, même si elle est bien entamée, prendra encore au moins dix ans, il est recommandé que le Comité demande à l'État partie de ne pas soumettre de rapport avant deux ans.

Projet de décision : 39 COM 7A.17

Le Comité du patrimoine mondial,

1. *Ayant examiné le document WHC-15/39.COM/7A.Add,*
2. *Rappelant les décisions **38 COM 7A.30** et **37 COM 7A.15**, adoptées respectivement à ses 38e (Doha, 2014) et 37e (Phnom Penh, 2013) sessions,*
3. *Accueille favorablement les efforts soutenus et importants de l'État partie visant à publier des mesures claires et détaillées sur les tendances de l'évolution des indicateurs utilisés pour l'état de conservation souhaité en vue du retrait du bien de la Liste du patrimoine mondial en péril (DSOCR), et à faire le lien avec les mesures correctives, ce qui permet d'établir un rapport complet sur les progrès réalisés;*
4. *Note avec satisfaction les progrès de l'État partie dans la mise en œuvre des mesures correctives et lui demande de poursuivre ses efforts afin d'achever ces projets de restauration qui sont déterminants pour accroître le débit de l'eau pénétrant dans le bien et assurer qu'elle atteigne les objectifs de qualité requis, et qui permettent de conduire à une amélioration des indicateurs écologiques pour l'intégrité du bien dans la durée;*
5. *Note avec préoccupation que l'achèvement du Plan de gestion global, initialement mentionné dans la décision **35 COM 7A.14**, est encore retardé, et prie instamment l'État partie de veiller à ce que la mise en œuvre du plan commence en 2016;*
6. *Note également avec préoccupation l'abondance accrue d'espèces envahissantes dans le bien, y compris celle de grands prédateurs marins comme le poisson-lion, et encourage fortement l'État partie à veiller à ce que les ressources nécessaires soient fournies afin de contenir leur propagation et de voir comment et jusqu'à quel point ces espèces affectent la valeur universelle exceptionnelle du bien;*
7. *Demande également à l'État partie de soumettre au Centre du patrimoine mondial, d'ici le **1er décembre 2016**, un rapport actualisé, incluant un résumé analytique d'une page, sur l'état de conservation du bien et sur la mise en œuvre des points ci-dessus mentionnés, pour examen par le Comité du patrimoine mondial à sa 41e session en 2017 ;*

8. **Décide de maintenir le Parc national des Everglades (États-Unis d'Amérique) sur la Liste du patrimoine mondial en péril.**

AMERIQUE LATINE ET CARAIBES

18. Réseau de réserves du récif de la barrière du Belize (Belize) (N 764)

Année d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial 1996

Critères (vii)(ix)(x)

Année(s) d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril 2009-présent

Menaces pour lesquelles le bien a été inscrit sur la Liste du patrimoine mondial en péril

Vente et concession de terres publiques au sein du bien à des fins de développement entraînant la destruction des mangroves et écosystèmes marins.

État de conservation souhaité en vue du retrait du bien de la Liste du patrimoine mondial en péril

Rédigé, proposé pour adoption dans le projet de décision ci-après.

Mesures correctives identifiées

Adoptées, voir page <http://whc.unesco.org/fr/decisions/1825>

Calendrier pour la mise en œuvre des mesures correctives

En cours

Décisions antérieures du Comité voir page <http://whc.unesco.org/fr/list/764/documents/>

Assistance internationale

Demandes approuvées : 0

Montant total approuvé : 0 dollars EU

Pour plus de détails, voir page <http://whc.unesco.org/fr/list/764/assistance/>

Fonds extrabudgétaires de l'UNESCO

Montant total accordé : 140 000 dollars EU : i) 30 000 dollars EU du Fonds de Réaction Rapide (RRF) pour le suivi des activités non autorisées dans la Réserve naturelle de Bladen, ayant un impact sur le bien ; ii) 30 000 dollars EU pour des mesures de conservation d'urgence en faveur du poisson-scie en danger de disparition (2010) ; iii) 80 000 dollars EU en soutien du plan d'utilisation publique et de l'élaboration d'une stratégie de financement de site pour le monument naturel Blue Hole (2008-2009).

Missions de suivi antérieures

Mars 2009 : mission conjointe de suivi réactif Centre du patrimoine mondial / UICN ; février 2013 : mission de suivi réactif de l'UICN

Facteurs affectant le bien identifiés dans les rapports précédents

- Vente et concession de terres publiques au sein du bien
- Destruction d'écosystèmes fragiles en raison d'aménagements touristiques / projets de logements
- Concessions d'exploration pétrolière au sein de la zone marine
- Espèces introduites

Matériel d'illustration voir page <http://whc.unesco.org/fr/list/764/>

Problèmes de conservation actuels

Le 8 avril 2015, l'État partie a soumis un rapport sur l'état de conservation, qui est disponible à <http://whc.unesco.org/fr/list/764/documents>. L'État partie décrit les progrès effectués dans la mise en œuvre des mesures correctives :

- L'inventaire des différents régimes fonciers existant au sein du bien est en cours d'élaboration. Après la finalisation de cet inventaire, l'État partie priorisera la protection des écosystèmes liés aux terres restantes de l'État ;
- Les dispositions réglementaires des évaluations d'impact environnemental (EIE) sont actuellement en cours de révision afin d'assurer qu'un ensemble clair de dispositions est en place pour maîtriser les droits d'exploitation au Belize, spécialement au sein des aires protégées ;
- L'attribution de toute nouvelle concession pétrolière off-shore par L'État partie fait l'objet d'un moratoire facultatif. Le Cadre de planification de l'exploration pétrolière et le projet d'Orientations sur l'exploration et les zones d'exploration pétrolières sont actuellement en cours de révision. L'État partie a aussi affirmé son engagement pour préparer une disposition législative appropriée qui répondrait aux préoccupations du Comité s'agissant de l'exploration et de l'exploitation pétrolières au sein et aux environs du bien. Aucune concession n'empiète actuellement sur le bien ;
- De nouveaux plans de gestion seront élaborés pour les composantes de la Réserve marine de Glover's Reef et de la Réserve marine de South Water Caye. Il est prévu que les nouveaux plans de gestion rendent compte également de la décision de l'Exécutif interdisant tout développement sur les hauts-fonds ;
- Il est prévu que le nouveau projet de loi sur les ressources aquatiques vivantes et la nouvelle réglementation sur la mangrove soient soumis au vote de l'Assemblée nationale à la mi-2015 ;
- Le plan de gestion intégrée de la zone côtière est actuellement en cours de révision par le conseil consultatif nouvellement établi et sera présenté pour adoption par l'État partie d'ici la fin de 2015.

Une mission technique conjointe Centre du patrimoine mondial/UICN a visité le bien en janvier 2015 pour assister l'État partie dans l'élaboration d'un État souhaité de conservation en vue du retrait du bien de la Liste du patrimoine mondial en péril (DSOCR). La mission était financée par le gouvernement des Flandres. Un projet de DSOCR a été préparé avec l'assistance technique de la mission et en concertation avec un large éventail de parties prenantes. Le projet a ensuite été revu et amendé par l'État partie et l'UICN.

Le tableau 1 ci-dessous en donne la version finale.

Tableau 1 : État souhaité de conservation en vue du retrait du bien de la Liste du patrimoine mondial en péril (DSOCR)

	INDICATEURS	EXPLICATION	MÉTHODE DE VÉRIFICATION	ÉCHÉANCIER
1	<p>La zone de couverture de la mangrove au sein du bien est au moins égale à celle qui préexistait au moment de l'inscription du bien sur la Liste du patrimoine mondial en péril en 2009. Après comparaison avec les données de référence de 2009, aucune perte supplémentaire de couverture de la mangrove au sein du bien dans son ensemble n'apparaît, y compris pour tous les types de mangroves uniques et irremplaçables.</p> <p>(Note : cet indicateur devra être actualisé de toute urgence quand les données de référence seront confirmées de manière indépendante)</p>	<p>Les îles de mangrove situées au sein du bien sont un élément important de sa VUE, essentielles pour le fonctionnement de l'écosystème de la barrière de corail, et forment une barrière naturelle contre l'érosion et la montée du niveau de la mer. Il est indiqué que la couverture nationale actuelle de mangrove est d'environ 93 % de sa superficie d'origine, mais des études supplémentaires sont nécessaires pour confirmer la superficie en hectares de la couverture de mangrove qui existait au sein du bien au moment de son inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril.</p> <p>L'indicateur devrait montrer qu'aucune perte supplémentaire de couverture de la mangrove n'a eu lieu. La perte de couverture de la mangrove due aux catastrophes naturelles (cyclones, etc.) ne sera pas prise en compte pour la mesure de l'efficacité de cet indicateur. Toutefois, dans de tels cas, l'impact de la perte de couverture de la mangrove sur la VUE du bien devra être méticuleusement évalué et des mesures appropriées devront être prises pour restaurer les zones endommagées.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Renforcement, adoption, mise en œuvre et application effective du projet actuel de réglementation de la mangrove • Images satellite/photographie aérienne du bien indiquant la couverture actuelle de la mangrove comparée aux données de référence de 2009 • Cartes faisant apparaître la répartition des différentes catégories de propriété foncière au sein du bien et les données cadastrales du régime foncier comparées à l'année de référence 2009 (année d'inscription du bien sur la Liste du patrimoine mondial en péril) • Adoption par une loi de la cessation définitive de toute vente ou location de terrain d'État au sein du bien, comparé aux données de références de 2009 • Adoption par une loi d'un plan de zonage de l'intégralité du bien spécifiant une réglementation clairement définie en matière de développement et d'utilisation autorisés pour chaque zone, plan qui s'appuiera sur les informations scientifiques, écologiques et biologiques concernant la VUE du bien et de ses attributs 	<p>Achevé d'ici le 31 décembre 2016</p>

	INDICATEURS	EXPLICATION	MÉTHODE DE VÉRIFICATION	ÉCHÉANCIER
2	Aucune zone située au sein du bien ou dans ses abords immédiats ne fait l'objet d'un aménagement qui pourrait affecter la beauté naturelle exceptionnelle du bien et son statut de phénomène naturel de valeur universelle exceptionnelle d'importance mondiale	Le bien est reconnu en tant que phénomène naturel d'importance mondiale et cadre naturel spectaculaire et pittoresque composé de cayes de sable blanc éclatant et d'autres caractéristiques géologiques uniques comme le Blue Hole et Rocky Point, dont l'intégrité visuelle doit être maintenue	<ul style="list-style-type: none"> • Adoption par une loi, mise en œuvre et application des règles appropriées spécifiant le type, l'échelle et la densité des aménagements côtiers cohérents avec les conditions de maintien de la beauté naturelle exceptionnelle du bien et celle de ses abords immédiats, y compris la mise en place de zones où tout aménagement doit être proscrit • Images satellite/photographies aériennes du bien comparées aux données de référence de 1996 et 2009 	Achevé d'ici le 31 décembre 2016
3	toute exploration et exploitation pétrolières sont exclues des zones situées au sein du bien et des zones environnantes qui contribuent au fonctionnement écologique du système	<p>L'exploration et l'exploitation pétrolières sont incompatibles avec le statut de patrimoine mondial (<i>position du Comité du patrimoine mondial</i>)</p> <p>L'exploration et l'exploitation pétrolières constituent une menace immédiate pour l'intégrité du bien et représentent une possible perte irréversible de la valeur universelle exceptionnelle du bien en cas de marée noire</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Une carte élaborée à partir de données océanographiques, écologiques et scientifiques qui définit les zones environnantes du bien où aucune exploration ni exploitation pétrolières ne doit être autorisée. • Adoption par une loi de l'exclusion permanente de toute exploration et exploitation pétrolières au sein de l'intégralité du bien et des zones environnantes définies 	Achevé d'ici le 31 janvier 2016
4	La gestion du bien est efficace, intégrée, elle garantit la protection de sa Valeur universelle exceptionnelle, et elle permet d'atteindre de manière appropriée des objectifs socioéconomiques et environnementaux durables	La complexité des caractéristiques de l'écosystème du bien et la conservation de son intégrité nécessitent une approche de gestion intégrée en vertu de laquelle le bien est incorporé au sein du contexte plus large de l'environnement côtier et marin de Belize ainsi que des besoins socioéconomiques des États parties	<ul style="list-style-type: none"> • Adoption, mise en œuvre et mise en application efficace du plan de gestion intégrée de la zone côtière, conforme au statut de patrimoine mondial du bien, de ses impératifs de conservation et d'utilisation durable et cohérent avec la version du projet de plan de janvier 2015 	Achevé d'ici le 31 décembre 2016

Analyse et conclusions du Centre du patrimoine mondial et de l'UICN

Les activités signalées par l'État partie en faveur de la mise en œuvre des mesures correctives sont notées. Néanmoins, des instruments réglementaires importants comme le plan de gestion intégrée de la zone côtière, le projet de loi sur les ressources vivantes aquatiques et la nouvelle réglementation sur la mangrove n'ont pas encore été finalisés ni approuvés, et ce, malgré les demandes répétées du Comité. Même s'il est noté que tous ces documents sont en cours de révision finale, il est recommandé que le Comité prie instamment l'État partie de finaliser et d'adopter ces instruments réglementaires en priorité.

Après la mission de janvier 2015, l'État partie a fait part de son engagement en faveur de l'élaboration de dispositions légales adaptées pour répondre aux demandes du Comité au sujet de l'exploration et de l'exploitation pétrolières au sein et autour du bien. Il est recommandé que le Comité accueille favorablement cet engagement et prie instamment l'État partie d'élaborer d'urgence les instruments réglementaires nécessaires pour exclure à l'avenir toute exploration ou exploitation pétrolières de l'intégralité du bien et des zones qui constituent une liaison écologique fonctionnelle entre les éléments du bien en série. La confirmation selon laquelle aucune concession pétrolière n'empiète actuellement sur le bien et qu'un moratoire facultatif sur l'attribution de nouvelles concessions sera en place jusqu'à ce que les dispositions légales susmentionnées soient élaborées doit être accueillie favorablement.

Les résultats préliminaires de l'inventaire des régimes fonciers fournis par l'État partie montrent qu'une proportion élevée des terres situées au sein du bien a été vendue ou louée à des propriétaires privés. Il est pris note de la confirmation, par l'État partie, qu'aucun terrain lui appartenant n'a été vendu ou loué depuis 2009, quand le bien fut inscrit sur la Liste du patrimoine mondial en péril. Il est recommandé que le Comité réitère sa demande pour que l'État partie élabore un instrument réglementaire qui garantira la cessation définitive de toute vente ou location de terres au sein du bien. Qui plus est, une réglementation stricte doit être en place pour garantir que les aménagements sur les terres des propriétés privées ou louées seront durables et adaptés à la Valeur universelle exceptionnelle (VUE) du bien. La conservation des zones de mangrove existant au sein du bien est cruciale pour la préservation de la santé des écosystèmes du bien dans leur ensemble. La conservation de la couverture de la mangrove et l'exclusion de toute exploration et exploitation pétrolières au sein du bien sont considérées comme des objectifs importants qui doivent être atteints afin de s'acheminer vers un retrait du bien de la Liste du patrimoine mondial en péril.

Il est noté qu'une révision des dispositions réglementaires des EIE est en cours. Le renforcement des dispositions réglementaires et des capacités de mise en œuvre et de mise en application est essentiel et doit constituer, avec l'adoption du projet de loi sur les ressources vivantes aquatiques, de la réglementation de la mangrove et du plan de gestion intégrée de la zone côtière, une base qui garantira une réglementation stricte de l'habitat privé et du développement touristique au sein du bien afin que sa VUE et ses conditions d'intégrité ne soient pas menacées.

Il est recommandé que le Comité maintienne le bien sur la Liste du patrimoine mondial en péril et adopte l'État souhaité de conservation en vue du retrait du bien de la Liste du patrimoine mondial en péril.

Projet de décision : 39 COM 7A.18

Le Comité du patrimoine mondial,

1. Ayant examiné le document WHC-15/39.COM/7A.Add,
2. Rappelant la décision **38 COM 7A.31**, adoptée à sa 38e session (Doha, 2014),
3. Accueille favorablement les activités signalées par l'État partie en vue d'une mise en œuvre des mesures correctives, mais note avec préoccupation que les instruments réglementaires importants, dont le plan de gestion intégrée de la zone côtière, le projet

de loi sur les ressources vivantes aquatiques et la réglementation de la mangrove n'ont pas encore été finalisés et approuvés ;

4. Accueille également favorablement les informations fournies par l'État partie, selon lesquelles aucune concession pétrolière n'empiète actuellement sur le bien, ainsi que son engagement en faveur de l'élaboration de dispositions réglementaires adaptées qui répondraient aux demandes du Comité au sujet de l'élimination de toute concession pétrolière au sein et autour du bien, et prie instamment l'État partie d'élaborer ces dispositions de manière prioritaire ;
5. Note qu'un inventaire des régimes fonciers est en cours, y compris au sein du bien, et réitère sa demande à l'État partie d'établir de manière prioritaire un instrument réglementaire qui garantirait la cessation définitive de toute vente ou location de terres au sein du bien et une définition claire ainsi qu'un contrôle strict des droits d'aménagement sur les terres existantes privées et louées ;
6. Accueille en outre favorablement la coopération constructive entre l'État partie et les parties prenantes et adopte l'État souhaité de conservation en vue du retrait du bien de la Liste du patrimoine mondial en péril (DSOCR) qu'ils ont proposé (voir document WHC-15/39.COM/7A.Add, tableau 1), ainsi que ses indicateurs, méthodes de vérification et échéancier, et prie aussi instamment l'État partie de travailler étroitement avec le Centre du patrimoine mondial et l'UICN pour une mise en œuvre réussie ;
7. Demande à l'État partie de soumettre au Centre du patrimoine mondial, d'ici le **1er février 2016**, un rapport actualisé, incluant un résumé analytique d'une page, sur l'état de conservation du bien et sur la mise en œuvre des points ci-dessus mentionnés, pour examen par le Comité du patrimoine mondial à sa 40e session en 2016 ;
8. **Décide de maintenir le Réseau de réserves du récif de la barrière du Belize (Belize) sur la Liste du patrimoine mondial en péril.**

20. Réserve de la biosphère Río Plátano (Honduras) (N 196)

Année d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial 1982

Critères (vii) (viii) (ix) (x)

Année(s) d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril 1996 -2007, 2011-présent

Menaces pour lesquelles le bien a été inscrit sur la Liste du patrimoine mondial en péril

- Exploitation forestière illégale ;
- Occupation illégale ;
- Manque de clarté concernant la propriété foncière ;
- Capacité réduite de l'État Partie ;
- Détérioration générale de la loi, de l'ordre et de la sécurité dans la région.

État de conservation souhaité en vue du retrait du bien de la Liste du patrimoine mondial en péril

Rédigé, proposé pour adoption dans le projet de décision ci-après.

Mesures correctives identifiées

Adoptées, voir page <http://whc.unesco.org/fr/decisions/4439>

Calendrier pour la mise en œuvre des mesures correctives
Pas encore rédigé.

Décisions antérieures du Comité voir page <http://whc.unesco.org/fr/list/196/documents/>

Assistance internationale

Demandes approuvées : 8 (de 1982-2015)

Montant total approuvé : 223 628 dollars EU

Pour plus de détails, voir page <http://whc.unesco.org/fr/list/196/assistance/>

Fonds extrabudgétaires de l'UNESCO

Montant total accordé : 80 000 dollars EU (qui s'ajoutent à environ 100 000 dollars EU d'assistance technique en nature) dans le cadre du projet d'évaluation de l'efficacité de la gestion « Mise en valeur de notre patrimoine ».

Missions de suivi antérieures

2000 : mission de suivi de l'UICN ; 2003, 2006 et 2011 : missions conjointes de suivi réactif Centre du patrimoine mondial / UICN.

Facteurs affectant le bien identifiés dans les rapports précédents

- Implantations illégales
- Pâturage illégal de bétail et empiètement agricole
- Exploitation forestière illégale
- Pêche commerciale illégale
- Braconnage
- Espèces exotiques envahissantes
- Gestion insuffisante
- Impacts potentiels des projets d'aménagement hydroélectrique Patuca I, II et III
- Non-respect des lois
- Lacunes en matière d'application des lois
- Manque de clarté vis-à-vis de la propriété foncière et de l'accès aux ressources naturelles
- Déforestation

Matériel d'illustration voir page <http://whc.unesco.org/fr/list/196/>

Problèmes de conservation actuels

L'État partie a soumis un rapport sur l'état de conservation du bien le 4 février 2015 qui est disponible à <http://whc.unesco.org/fr/list/196/documents>.

Dirigé par l'institut hondurien en charge des forêts, des zones protégées et de la faune (ICF) et d'un comité technique *ad hoc* réunissant un large éventail de secteurs, l'État partie a mené à bien un certain nombre d'activités, résumées ci-après :

- Un projet d'état de conservation souhaité en vue du retrait du bien de la Liste du patrimoine mondial en péril (DSOCR) a été soumis au Centre du patrimoine mondial ;
- La Déclaration rétrospective de valeur universelle exceptionnelle pour le bien (RSOUV) a été finalisée et soumise pour approbation par le Comité à sa 39e session ;
- Les individus installés au sein du bien ont été expulsés avec leur bétail en août 2014 ;
- Les efforts de longue date faits pour clarifier et formaliser l'accès aux terres et ressources naturelles se poursuivent dans la zone culturelle de la réserve de biosphère ;
- Une série temporelle d'images satellite, utilisée pour détecter les modifications dans la couverture forestière et l'utilisation des sols, suggère la disparition de plus de 28 000 hectares de forêt de feuillus entre 2010 et 2013 dans la réserve de biosphère ;
- L'ICF, avec un soutien externe, a consolidé le système de suivi intégré pour la réserve de biosphère (<http://www.protep.org/simoni/>) ;
- Des patrouilles, quoi que limitées en raison de problèmes de sécurité, ont eu lieu pour compléter la télédétection et répondre au commerce illégal de bois et d'animaux ;

- Pour remédier à l'abattage illégal, les coopératives sont invitées à s'engager dans une exploitation forestière contrôlée et plusieurs permis ont été concédés à cet effet. Entre autres efforts, il a été essayé de mettre en place des mécanismes autorisant un suivi du bois (chaîne de surveillance). Des licences d'utilisation non commerciales ont de même été concédées pour couvrir les besoins de subsistance locaux ;
- Une première phase de construction du projet d'aménagement hydroélectrique Patuca III semble avoir commencé.

Le manque persistant de clarté quant à la partie exacte de la vaste réserve de biosphère qui est officiellement reconnue comme bien du patrimoine mondial, est admis. Qui plus est, l'État partie reconnaît la limitation des capacités humaines, financières et logistiques, partiellement compensée par un soutien externe. L'État partie a soumis une demande d'assistance internationale portant sur cette problématique. La demande a été approuvée par le président du Comité du patrimoine mondial en janvier 2015. La clarification des limites devrait également permettre de finaliser le projet de DSOCR.

Analyse et conclusions du Centre du patrimoine mondial et l'UICN

Les progrès accomplis pour répondre aux nombreux défis auxquels le bien est confronté sont notés. En particulier, l'amélioration de la disponibilité des données sur l'état et les tendances en matière de déforestation et de changement d'affectation des sols et la consolidation supplémentaire d'un système de suivi intégré constituent un début encourageant pour les activités futures. De la même manière, les efforts continus pour poursuivre les négociations et clarifier l'accès aux terres et aux ressources par les populations locales et indigènes et les tentatives de découragement de l'abattage illégal par la promotion d'une gestion forestière contrôlée sont plausibles et prometteurs.

Un point d'interrogation fondamental demeure sur l'étendue et l'emplacement exacts du bien du patrimoine mondial officiellement reconnu au sein de la vaste réserve de biosphère de plus de 800 000 hectares. La disparition de couverture forestière signalée par l'État partie entre 2010 et 2013 est alarmante quelle qu'en soit la localisation. Néanmoins, analyser formellement les chiffres au regard de la *Convention du patrimoine mondial* suppose de déterminer, alors que cela est actuellement impossible, si cette disparition a eu lieu en dehors ou à l'intérieur du bien.

Il semble utile de rappeler que l'ambiguïté non levée vis-à-vis des limites et les approches éventuelles pour y répondre sont décrites en détail dans le rapport de la mission de 2011. La demande d'assistance internationale récemment approuvée portant sur ce point précis est le mécanisme adéquat pour aller de l'avant et la clarté vis-à-vis des limites et du zonage exacts du bien facilitera également les efforts en cours pour définir le projet de DSCOR qui a été discuté et convenu avec l'État partie et qui servira de cadre structuré décisif pour guider les actions en faveur du retrait du bien de la Liste du patrimoine mondial en péril et pour évaluer les progrès accomplis selon des indicateurs mesurables. Idéalement, le système de suivi établi devrait être utilisé à cet égard. Il est recommandé que, suivant la clarification des limites du bien, le projet de DSOCR soit revu et, si nécessaire, complété d'autres indicateurs.

L'expulsion des individus et de leur bétail installés dans la zone centrale du bien est un point sensible et le plus grand soin devrait être pris pour veiller à ce que cette procédure soit menée dans le calme. De telles opérations délicates sont susceptibles d'assombrir les relations entre les acteurs gouvernementaux et les communautés locales. Les nouvelles intrusions doivent être prévenues afin de réduire la nécessité de recourir à l'avenir à de telles interventions.

L'État partie n'a fourni aucune information claire ni actualisée sur le projet Patuca III. Étant donné l'absence de clarté des limites exactes du bien, il n'est pas possible de faire une déclaration concluante sur la situation et ses éventuelles implications. Il doit être rappelé que les éventuels impacts directs et indirects n'ont pas convenablement été évalués dans l'étude d'impact sur l'environnement originale (EIE) pour le projet. Lorsque les limites auront été précisées, il est recommandé que le Comité demande à l'État partie d'évaluer les impacts potentiels sur la VUE du bien conformément à la note consultative de l'UICN sur le patrimoine mondial : l'évaluation environnementale.

Étant donné le manque constant de clarté des limites, la progression globale limitée des réponses aux multiples défis, la limitation des ressources humaines, financières et logistiques et les défis avérés en matière de sécurité, figurant dans le rapport de l'État partie, il est recommandé que le Comité maintienne la Réserve de la biosphère Río Plátano sur la Liste du patrimoine mondial en péril.

Le projet de DSOCR suivant a été élaboré par l'État partie, en consultation avec le Centre du patrimoine mondial et l'UICN, et est proposé pour adoption par le Comité du patrimoine mondial :

Calendrier de mise en œuvre :

La mise en œuvre des mesures correctives exposées dans ce projet de DSOCR devra être réalisée sur un laps de temps maximal de **17 ans**, si les efforts administratifs et politiques nécessaires sont satisfaits, de même que s'il est possible de compter sur le soutien d'organismes internationaux.

Il est suggéré d'adopter les indicateurs d'intégrité et de gestion proposés par l'État partie à titre provisoire dans la mesure où ils s'appliquent à l'ensemble de la réserve de la biosphère et devront éventuellement être parfaits lorsque les nouvelles limites du bien auront été adoptées afin de veiller à ce que tous les indicateurs soient spécifiques au bien du patrimoine mondial (voir ci-dessous, indicateurs 5-9). Deux autres indicateurs sont proposés comme optionnels dans la mesure où ils définissent des objectifs de gestion généraux. Ils ont été reportés à la fin du projet de DSOCR (voir détails ci-dessous).

	N°	INDICATEUR EN VUE DU RETRAIT DU BIEN DE LA LISTE DU PATRIMOINE MONDIAL EN PÉRIL	RAISONNEMENT	MÉTHODE DE VÉRIFICATION
ATTRIBUTS	1	<p>Une proposition de modification des limites est soumise d'ici le 1er février 2016 et approuvée par le Comité à sa 40e session en 2017</p> <p>*L'actuel projet de DSOCR devra être revu et, si nécessaire, complété d'autres indicateurs suivant l'adoption des nouvelles limites</p>	<p>La clarification des limites du bien est un problème de longue date qui doit être résolu de manière prioritaire afin de pouvoir élaborer des mesures précises destinées à préserver la valeur universelle exceptionnelle du bien. La demande d'assistance internationale récemment approuvée apportera un soutien financier à l'État partie pour analyser la situation actuelle et élaborer une proposition pour les nouvelles limites du bien à même de représenter et protéger au mieux sa valeur universelle exceptionnelle. L'avis technique de l'UICN est également prévu dans ce cadre. Les principales activités auront lieu courant 2015 ce qui devrait laisser suffisamment de temps pour la préparation de la proposition officielle devant être soumise d'ici le 1er février 2016. Le nouveau dessin des limites servirait de base pour parfaire les indicateurs adoptés et, si cela paraît nécessaire, élaborer d'autres indicateurs à inclure dans le projet de DSOCR.</p>	<p>Soumission et approbation subséquente de la proposition de modification des limites</p>
	2	<p>D'ici 2025, le pourcentage actuel de la couverture de forêt de feuillus est maintenu dans la Réserve de la biosphère Rio Plátano (83%)</p>	<p>L'analyse faite en 2012 pour la réserve a montré que l'état de conservation de la forêt de feuillus était bon en ce qui concernait sa viabilité et si l'on considérait ses attributs clés, et montrait que le pourcentage de la couverture actuelle par rapport à la couverture historique était de 83%. Il est essentiel que la couverture forestière actuelle soit maintenue.</p>	<p>Analyse multi-temporelle de la couverture de forêt de feuillus (utilisation d'images satellite)</p>

3	D'ici 2025, 300 ha de terres dégradées ont été récupérés dans la zone centrale de la RHBRP	300 ha de terres dégradées ont été identifiés dans la zone centrale de la RHBRP et leur remise en état est attendue après la mise en œuvre des mesures d'expulsion et de surveillance ; la récupération naturelle de ces zones est jugée faisable dans la mesure où une récupération naturelle en 10 ans a déjà été observée dans d'autres zones anciennement occupées.	Images satellite et/ou photographies obtenues par survols
4	D'ici 2025, les indices d'abondance des populations de jaguars (<i>Panthera onca</i>) et de leurs espèces proies (<i>Odocoileus virginianus</i> , <i>Tapirus bairdii</i>) sont maintenus ou ont augmenté	Le jaguar a été identifié comme une des cibles clés pour la conservation dans l'analyse faite en 2012 et de précédentes études sur l'intégrité écologique, puisque cette espèce est le prédateur ultime de la chaîne alimentaire dans les forêts tropicales présentes dans la réserve, sa principale fonction étant la régulation des populations proies, ce qui en fait une espèce de référence pour l'état global des écosystèmes. Cette espèce figure également à l'Annexe 1 de la Convention CITES.	Études de suivi quinquennales de l'abondance et de la distribution relatives du jaguar, de la composition de sa population et de la structure des espèces proies Mise en œuvre de SIMONI
Les indicateurs suivants s'appliquent à l'ensemble de la Réserve de la biosphère Río Plátano et devront être revus suivant la modification des limites du bien comme précisé à l'Indicateur 1			
5	D'ici 2020, dans la zone culturelle et la zone tampon de la Réserve de la biosphère Río Plátano, 101 719,22 ha de forêt sont durablement gérés grâce à l'attribution de contrats de gestion communautaire des forêts suivant des processus qui garantissent la légalité des produits forestiers	Dans les zones culturelles et tampons de la réserve de biosphère, l'utilisation durable des ressources forestières doit directement impliquer les populations locales en leur attribuant des responsabilités dans la conservation et la protection de ces ressources.	Plans de gestion des forêts approuvés Évaluations des résultats Suivi et surveillance des activités d'utilisation
6	D'ici 2017, la présence effective de populations et de zones de travail dans la zone centrale de la Réserve de la biosphère Río Plátano sont intégralement éliminées	La zone centrale est une zone de protection spéciale où la présence humaine et les activités (à l'exception des activités de recherche conformément à l'octroi d'un permis et à un plan de suivi et d'investigation) sont interdites. L'occupation illégale des terres dans la zone centrale représente la principale menace pour les ressources naturelles de la zone, dans la mesure également où l'inscription du bien en tant que site du patrimoine mondial naturel reposait largement sur l'existence de forêts vierges (sans intervention des hommes) contenues dans cette zone.	Rapports d'expulsion Rapports de contrôle et suivi (survols et patrouilles) Images satellite

7	En 2020, les peuples indigènes (Miskitos, Pech et Afro-honduriens (Garífunas)) sont intégrés dans la gestion de la réserve de biosphère en vertu d'un plan de gouvernance du territoire à travers l'octroi de titres de 424 123,87 ha (titres communautaires et intercommunautaires de possession intégrale) reconnaissant leurs droits ancestraux dans la Zone culturelle de la Réserve de la biosphère Rio Plátano	L'utilisation des territoires ancestraux des communautés miskitos, pech et garífunas dans la Zone culturelle sera réglementée en respectant leur connaissance ancestrale des limites reconnues par les conseils territoriaux, et en se conformant à la Convention n° 169 de l'OIT et à la législation forestière qui prévoit la participation et l'intégration des communautés dans la gestion des ressources naturelles et zones protégées.	Titres en faveur des peuples indigènes et peuples afro-honduriens présents dans la réserve
8	D'ici 2020, les responsabilités de gestion et les droits d'utilisation sont attribués à l'ensemble des habitants dans la zone tampon de la réserve de biosphère, qui se conforment aux exigences prévues par la législation par la signature de contrats d'usufruit familial	<p>La législation forestière prévoit un mécanisme d'allocation et attribution de l'utilisation, de la conservation, de la gestion et de l'affectation des terres destinées à un usage forestier sur le territoire national en vertu d'une série d'exigences dont l'objectif est d'encourager les communautés en les faisant participer à la gestion.</p> <p>Actuellement, il y a une base cadastrale pour les terres dans la zone tampon et dans cette dernière, approximativement 2 200 contrats d'usufruit familiaux et 2 titres communautaires pour les communautés indigènes Pech (Culuco et Jocomico) présentes dans la zone tampon de la réserve, ont été accordés. Ces processus sont réalisés avec le soutien de la coopération allemande à travers le Projet de gestion territoriale et de protection du milieu du Rio Plátano (PROTEP).</p>	Contrats d'usufruit assigné et suivi de leur mise en œuvre
9	Le comité <i>ad hoc</i> a élaboré et mis en œuvre annuellement un plan de travail destiné à créer des efforts de gestion des ressources et des impacts politiques	Il est nécessaire d'élaborer des plans de travail concrets pour le fonctionnement du comité <i>ad hoc</i> , en commençant à gérer et coordonner des actions qui contribuent directement à la conservation de la Réserve de la biosphère Rio Plátano	Plans de travail et rapports d'avancement des activités et suivi des actions réalisées

10	Pour le moins jusqu'en 2025, le niveau de gestion acceptable est maintenu dans la mise en œuvre de la Méthodologie du suivi de l'efficacité de la gestion à propos de la mise en œuvre du plan de gestion de la zone	<p>Le plan de gestion d'une zone protégée est un outil administratif technique où les actions sont réglementées et des axes stratégiques sont établis, ce qui aidera à réduire les menaces sur les objets de conservation identifiées pour la zone et à impliquer simultanément les communautés dans la gestion effective de la zone, contribuant à leur développement durable.</p> <p>La mise en œuvre de la Méthodologie du suivi de l'efficacité de la gestion permet de mesurer le degré de mise en œuvre des actions envisagées dans le délai indiqué.</p>	Évaluations semestrielles de l'efficacité de la gestion dans la Réserve de la biosphère Rio Plátano
11	D'ici 2017, au moins une structure de cogestion a été établie dans la Réserve de la biosphère Rio Plátano	Jusqu'à présent, la cogestion n'a pas été utilisée dans la réserve, même si une stratégie identifiant les modalités de cogestion les plus appropriées est requise dans la zone où diverses organisations et institutions sont présentes et intéressées par une telle réalisation. Le compte rendu de diagnostic des acteurs clés a identifié 8 organisations non gouvernementales, 5 organisations gouvernementales, 6 municipalités, 3 fédérations indigènes et 1 afro-hondurienne, l'UNICAF, 2 bureaux interinstitutionnels, tous étant présents et actifs dans la réserve. D'ici 2017, il est prévu de signer pour le moins un accord de cogestion avec une de ces institutions.	Accords établis Rapports d'avancement sur les accords de cogestion établis

Projet de décision : 39 COM 7A.20

Le Comité du patrimoine mondial,

1. Ayant examiné le document WHC-15/39.COM/7A.Add,
2. Rappelant la décision **38 COM 7A.33**, adoptée à sa 38e session (Doha, 2014),
3. Félicite l'État partie et les soutiens externes pour les progrès accomplis dans la consolidation d'un mécanisme de suivi intégré et les précisions supplémentaires apportées en matière d'accès aux terres et ressources naturelles, et encourage l'État partie à poursuivre ces efforts ;
4. Adopte l'état de conservation souhaité en vue du retrait du bien de la Liste du patrimoine mondial en péril (DSOCR) élaboré par l'État partie en consultation avec le Centre du patrimoine mondial et l'UICN, tel que présenté au point 20 du document WHC-15/39.COM/7A.Add, et considère que ce projet de DSOOCR devrait être revu et, si nécessaire, complété par d'autres indicateurs suivant la clarification des limites du bien ;
5. Note l'approbation de la demande d'assistance internationale pour conclure la clarification des limites du bien et prie instamment l'État partie de soumettre, comme demandé, une modification des limites pour examen par le Comité, conformément aux procédures appropriées exposées dans les Orientations ;
6. Rappelle l'intention de l'État de minimiser les impacts environnementaux et sociaux de la construction de barrages dans le bassin versant de Patuca, et demande à l'État partie de rendre compte des impacts éventuels du projet Patuca III lorsque les limites du bien seront précisées ;
7. Réitère sa préoccupation quant à l'absence de progrès apparents accomplis en termes de ressources humaines, financières et logistiques, et note avec inquiétude que la situation sécuritaire semble avoir un impact sur la faculté de l'État partie à opérer au sein du bien ;
8. Réitère également son inquiétude quant aux activités illégales qui continuent d'affecter de manière négative le bien, et prie vivement l'État partie de prévenir toute nouvelle implantation illégale afin d'éviter d'autres expulsions à l'avenir ;
9. Demande également à l'État partie de soumettre au Centre du patrimoine mondial, d'ici le **1er février 2016**, un rapport actualisé, incluant un résumé analytique d'une page, sur l'état de conservation du bien et la mise en œuvre des points qui précèdent, pour examen par le Comité du patrimoine mondial à sa 40e session en 2016 ;
10. **Décide de maintenir la Réserve de la biosphère Río Plátano (Honduras) sur la Liste du patrimoine mondial en péril.**

BIENS CULTURELS

AFRIQUE

23. Tombes des rois du Buganda à Kasubi (Ouganda) (C 1022)

Année d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial 2001

Critères (i)(iii)(iv)(vi)

Année(s) d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril 2010-présent

Menaces pour lesquelles le bien a été inscrit sur la Liste du patrimoine mondial en péril

Incendie ayant entraîné la destruction d'une partie du bien.

État de conservation souhaité en vue du retrait du bien de la Liste du patrimoine mondial en péril

Adopté, voir page <http://whc.unesco.org/fr/decisions/4351>

Mesures correctives identifiées

Adoptées, voir page <http://whc.unesco.org/fr/decisions/4351>

Calendrier pour la mise en œuvre des mesures correctives

Adopté, voir page <http://whc.unesco.org/fr/decisions/4351>

Décisions antérieures du Comité voir page <http://whc.unesco.org/fr/list/1022/documents/>

Assistance internationale

Demandes approuvées : 3 (de 1998-2010)

Montant total approuvé : 111 292 dollars EU

Pour plus de détails, voir page <http://whc.unesco.org/fr/list/1022/assistance/>

Fonds extrabudgétaires de l'UNESCO

Montant total accordé : 2011-2012 : 68 365 dollars EU du fonds-en-dépôt japonais pour une mission d'évaluation d'experts ; 2013-2016 : 650 000 dollars EU du fonds-en-dépôt japonais pour le projet : Assistance technique et financière pour la reconstruction du Muzibu Azaala Mpanga, chef-d'œuvre architectural des tombes des rois du Buganda à Kasubi, Ouganda, site du patrimoine mondial en péril.

Missions de suivi antérieures

Avril 2010, août 2011, novembre 2011, et août 2013 : mission du Centre du patrimoine mondial ; novembre 2010 : mission conjointe de suivi réactif Centre du patrimoine mondial/ICOMOS/ICCROM ; avril 2012 : mission conjointe de suivi réactif ICOMOS/ICCROM ; février 2015 : mission conjointe de suivi réactif UNESCO/ICOMOS/ICCROM

Facteurs affectant le bien identifiés dans les rapports précédents

Destruction suite à un incendie du Muzibu Azaala Mpanga.

Matériel d'illustration voir page <http://whc.unesco.org/fr/list/1022/>

Problèmes de conservation actuels

Le 16 février 2015, l'État partie a soumis un rapport sur l'état de conservation du bien qui répond aux demandes du Comité. Une mission conjointe Centre du patrimoine mondial/ICOMOS/ICCROM de suivi réactif a visité le bien entre les 4 et 6 février 2015. Les deux rapports sont disponibles à <http://whc.unesco.org/fr/list/1022/documents>.

L'État partie signale les éléments suivants :

- L'échéancier du projet a été ajusté dans le but de terminer la reconstruction du Muzibu Azaala Mpanga d'ici décembre 2015. L'intégralité du processus est en cours de documentation. Le système de lutte anti-incendie actuel est temporaire et sera remplacé par un système permanent (à l'impact visuel moindre) d'ici à la fin du projet.
- Le Comité technique national a repris ses réunions et le Comité de reconstruction du Buganda supervise les efforts de reconstruction. Le royaume du Buganda a par ailleurs missionné le Conseil du patrimoine et du tourisme du Buganda pour la gestion des tombes de Kasubi et de tous les autres sites du patrimoine du royaume. Le plan de gestion devra donc faire l'objet d'une nouvelle réflexion. Un projet de plan directeur a été présenté à l'équipe de la mission mais n'a pas encore été étudié par les trois parties prenantes principales (le royaume du Buganda, les gestionnaires traditionnels et l'État partie).
- Alors qu'il a été nécessaire, pour des raisons de sécurité, de construire un mur d'enceinte pour le bien, la zone d'accès sera réaménagée pour renforcer les liens visuels avec le cadre environnant. Toutes les nouvelles constructions ont été stoppées, sauf le panneau solaire et les projets d'approvisionnement en eau, qui étaient déjà en cours de réalisation. Le déroulement des activités de reconstruction au Muzibu Azaala Mpanga est pris en compte comme les activités qui concernent d'autres édifices situés dans le bien.

Les conclusions de la mission sont résumées comme suit :

- S'agissant de la reconstruction, les avancées sont lentes mais constantes. La structure métallique est en place, et la peinture ignifuge était sur le point d'être appliquée. La préparation des bottes de chaume destinées à la couverture est en cours. Les principales difficultés sont liées à l'acquisition des végétaux nécessaires à la construction du toit de chaume et aux finitions. La mission a été informée que l'achèvement de la couverture en chaume prendrait 18 mois, voire 2 ans. La mission a en outre constaté que la conception du système anti-incendie doit toujours être revue.
- Avec l'adjonction du Conseil du patrimoine et du tourisme du Buganda en tant que gestionnaire du site, il faut garantir la continuité d'une bonne communication et d'un processus décisionnel collégial entre les trois parties prenantes principales s'agissant du bien.
- L'actualisation du plan de gestion est nécessaire afin de rendre compte de la nouvelle structure et organisation du bien, ainsi que de l'élaboration d'un plan de gestion des risques de catastrophes et d'un plan de gestion touristique.
- La mission a également été préoccupée par l'apparition de plusieurs constructions de circonstance au sein du bien et a indiqué que l'élaboration et la finalisation d'un plan directeur pour le bien revêtaient un caractère urgent avant toute étude d'aménagement supplémentaire.
- L'équipe de la mission s'est finalement inquiétée quant au projet d'élargissement de Masiro Road, laquelle empièterait alors directement sur un côté du bien.

Analyse et conclusions du Centre du patrimoine mondial, de l'ICOMOS et de l'ICCROM

Les avancées effectuées s'agissant des efforts de reconstruction du Muzibu Azaala Mpanga sont prises en compte et les travaux qui viennent de commencer pour la première partie du processus de couverture en chaume (bottelage du chaume) sont accueillis favorablement. Toutefois, on peut estimer que l'échéancier établi pour finir les travaux est trop contraint. Il serait préférable de consacrer le temps nécessaire (jusqu'à 24 mois) à la couverture de chaume plutôt que d'en presser l'exécution, ce qui pourrait se traduire par une moindre qualité des travaux.

On peut aussi être préoccupé par l'actuelle mise en œuvre d'aménagements non planifiés dans le bien. En l'absence de plan directeur, il est impossible de garantir que ces aménagements de circonstance divers seront sans effets sur la Valeur universelle exceptionnelle (VUE) du bien. Il est par conséquent recommandé que le Comité prie instamment l'État partie de mettre un terme à tous les travaux liés à ces aménagements de circonstance jusqu'à ce qu'un plan directeur soit finalisé et examiné par le Centre du patrimoine mondial et les Organisations consultatives. Un tel plan doit s'appuyer sur une étude de toutes les structures du bien, dont des informations précises sur leur histoire et leur restauration. Il serait regrettable que la restauration importante du Muzibu Azaala Mpanga ne soit pas complétée par une conservation et une revitalisation plus large du bien dans son ensemble.

La conduite d'études archéologiques devrait également faire partie intégrante de la conception et des processus de mise en œuvre des projets d'aménagement. Une nouvelle étude de la zone d'accès au bien devra également avoir lieu pour prendre en compte le mur de sécurité qui enclot le bien. L'architecte est en train d'étudier des projets visant à amoindrir les effets du mur à l'entrée.

Par ailleurs, l'élargissement de Masiro Road est préoccupant car il pourrait être cause d'empiètement sur le bien. Le Centre du patrimoine mondial et les Organisations consultatives recommandent que l'État partie collabore avec les ministères appropriés pour garantir un nouveau projet d'alignement de la route dénué d'impact négatif sur le bien. Conformément au paragraphe 172 des *Orientations*, l'État partie devra nécessairement informer le Comité du patrimoine mondial de tout projet d'aménagement important qui pourrait avoir un impact sur la VUE du bien.

Des sujets de préoccupation subsistent quant à la gestion du bien. Dans la mesure où le système traditionnel de gestion était l'un des attributs de la VUE au moment de l'inscription, il est nécessaire de s'assurer que les gestionnaires traditionnels du site auront leur voix au processus décisionnel s'agissant du bien. L'organe représentant l'État partie (le Département des musées et des monuments) doit aussi être impliqué. La désignation du Conseil du patrimoine et du tourisme du Buganda récemment constitué en tant que gestionnaire du site pourrait être une action positive pour le bien, mais il faudra être très attentif pour s'assurer que la sauvegarde de la VUE l'emporte sur des considérations liées au tourisme. À cette fin, il pourrait s'avérer nécessaire d'instituer un programme de renforcement des capacités pour le personnel du Conseil du patrimoine et du tourisme du Buganda. Par ailleurs, il sera très important de revoir le plan de gestion pour s'assurer qu'il prenne en compte la nouvelle organisation de gestion, et aussi pour garantir le fait qu'il sera avant tout consacré à la sauvegarde de la VUE.

De plus, un plan de gestion des risques de catastrophes complet doit être élaboré, qui ne sera pas uniquement consacré aux incendies, mais aussi aux autres risques possibles. Un plan de gestion touristique serait également utile pour maîtriser le développement de ce secteur d'activités. Ces plans devraient toutefois être fermement coordonnés avec le plan de gestion pour garantir leur harmonisation. Le Comité technique national devrait également être réactivé pour s'assurer que toutes les parties prenantes contribuent au processus décisionnel s'agissant de la gestion. Le Comité technique national devra aussi jouer un rôle de conseil important sur place et le comité pour la reconstruction devra rester actif tant que les opérations de reconstruction auront lieu.

Projet de décision : 39 COM 7A.23

Le Comité du patrimoine mondial,

1. *Ayant examiné le document WHC-15/39.COM/7A.Add,*
2. *Rappelant la décision **38 COM 7A.26**, adoptée à sa 38e session (Doha, 2014),*
3. *Note les avancées effectuées s'agissant de la reconstruction du Muzibu Azaala Mpanga et félicite l'État partie pour son engagement continu en ce sens ;*
4. *Exprime sa préoccupation quant au fait que les échéanciers fournis dans le rapport sur l'état de conservation au sujet de la reconstruction du Muzibu Azaala Mpanga sont excessivement optimistes, et afin de mieux rendre compte du travail minutieux nécessaire de couverture en chaume qui doit être mené, ainsi que de la nouvelle conception et installation d'un système anti-incendie, demande que l'État partie fournisse un échéancier de reconstruction révisé, réaliste et comportant des points de référence établis avec précision ;*
5. *Exprime également sa vive préoccupation quant au fait que des aménagements de circonstance au sein du bien pourraient avoir un impact négatif sur la Valeur universelle exceptionnelle (VUE) de celui-ci ;*
6. *Demande également à l'État partie de :*

- a) *mettre un terme aux travaux de mise en place d'un réservoir et d'un système anti-incendie, aux modifications apportées à l'entrée, à la mise en œuvre d'une route touristique ou à l'aménagement d'équipements touristiques tels que des restaurants, jusqu'à ce qu'un plan directeur coordonné soit finalisé et soumis au Centre du patrimoine mondial, pour examen par les Organisations consultatives, comme demandé par le Comité depuis 2012,*
 - b) *préparer, afin de guider l'élaboration du plan directeur, un plan du site complet qui montre toutes les structures présentes au sein du bien et indique leur date de construction quand cela est vérifiable, et de soumettre ce plan au Centre du patrimoine mondial pour examen par les Organisations consultatives ;*
7. *Exprime en outre sa préoccupation quant au projet d'élargissement de Masiro Road, qui se traduirait par un empiètement sur un côté du bien, et demande en outre à l'État partie de s'assurer que ce projet fasse l'objet d'un nouveau tracé qui évitera tout impact négatif sur la VUE du bien, et de soumettre les plans révisés au Centre du patrimoine mondial, pour examen par les Organisations consultatives ;*
 8. *Demande par ailleurs à l'État partie de réviser le plan de gestion du bien pour prendre en compte la nouvelle structure de gestion de celui-ci et en particulier, de s'assurer que la sauvegarde de la VUE du bien soit le principe fondamental des décisions de gestion, et de soumettre ce plan au Centre du patrimoine mondial, pour examen par les Organisations consultatives ;*
 9. *Demande enfin qu'un plan de gestion des risques de catastrophes complet et qu'un plan de gestion touristique soient élaborés et incorporés au plan de gestion ;*
 10. *Demande de plus à l'État partie de soumettre au Centre du patrimoine mondial, d'ici le **1er février 2016**, un rapport actualisé, incluant un résumé analytique d'une page, sur l'état de conservation du bien et sur la mise en œuvre des points ci-dessus mentionnés, pour examen par le Comité du patrimoine mondial à sa 40e session en 2016 ;*
 11. ***Décide de maintenir les Tombes des rois du Buganda à Kasubi (Ouganda) sur la Liste du patrimoine mondial en péril.***

ETATS ARABES

25. Assour (Qal'at Sherqat) (Iraq) (C 1130)

Année d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial 2003

Critères (iii)(iv)

Année(s) d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril 2003-présent

Menaces pour lesquelles le bien a été inscrit sur la Liste du patrimoine mondial en péril

- Construction d'un barrage à proximité entraînant une inondation partielle et des infiltrations
- Conflit armé

État de conservation souhaité en vue du retrait du bien de la Liste du patrimoine mondial en péril

Pas encore rédigé

Mesures correctives identifiées

Pas encore définies

Calendrier pour la mise en œuvre des mesures correctives

Pas encore établi

Décisions antérieures du Comité voir page <http://whc.unesco.org/fr/list/1130/documents/>

Assistance internationale

Demandes approuvées : 1 (de 2003-2003)

Montant total approuvé : 50 000 dollars EU

Pour plus de détails, voir page <http://whc.unesco.org/fr/list/1130/assistance/>

Fonds extrabudgétaires de l'UNESCO

Montant total accordé : 6 000 dollars provenant du fonds-en-dépôt italien

Missions de suivi antérieures

Novembre 2002 : mission UNESCO pour le projet de barrage de Makhoul ; juin 2011 : mission conjointe de suivi réactif Centre du patrimoine mondial/ICOMOS

Facteurs affectant le bien identifiés dans les rapports précédents

- Inondation partielle et infiltrations dues à un projet de construction de barrage
- Structures fragiles en briques de terre crue
- Absence de plan général de conservation et de gestion

Matériel d'illustration voir page <http://whc.unesco.org/fr/list/1130/>

Problèmes de conservation actuels

Le 12 avril 2015, l'État partie a soumis un rapport sur l'état de conservation des quatre biens du patrimoine mondial en Iraq, ainsi que sur dix des onze sites figurant sur la Liste indicative du pays. Le rapport est disponible à <http://whc.unesco.org/fr/list/1130/documents/>.

L'État partie indique que des groupes armés ont occupé le bâtiment de la mission archéologique allemande ainsi que le nouvel édifice de la mission archéologique iraquienne qui se trouve au sud-ouest du bien, la ziggourat et le vieux palais. L'État partie ajoute dans son rapport que cette occupation du site a amené les forces aériennes à frapper les positions des groupes armés les 27 et 29 août 2014. Ces frappes ont endommagé l'édifice de la mission archéologique allemande ainsi que le mur d'Assour, tout en détruisant la structure en verre qui abrite le cimetière royal.

Le bien étant situé dans la zone de contrôle de l'ISIL, il est très difficile de recueillir des informations exactes quant à son état de conservation.

Analyse et conclusions du Centre du patrimoine mondial, de l'ICOMOS et de l'ICCROM

Le 17 juillet 2014, une réunion d'experts tenue au Siège de l'UNESCO a conduit à l'adoption d'un plan d'intervention d'urgence pour la sauvegarde du patrimoine culturel iraquien (voir aussi la partie I du document WHC-15/39.COM/7).

L'absence d'information en ce qui concerne la situation sur le terrain suscite une très vive inquiétude. Il serait essentiel, dès que les conditions de sécurité le permettront, que les autorités responsables fassent une rapide évaluation de l'état de conservation du bien et soumettent le bilan de cette étude au Centre du patrimoine mondial, avant d'entreprendre toute action sur le terrain.

Projet de décision : 39 COM 7A.25

Le Comité du patrimoine mondial,

1. Ayant examiné le document WHC-15/39.COM/7A.Add,
2. Rappelant la décision **38 COM 7A.2** adoptée à sa 38e session (Doha, 2014),
3. Salue l'État partie de son effort pour assurer la protection du bien malgré la situation difficile qui prévaut ;
4. Exprime sa profonde préoccupation devant l'absence d'information sur l'état de conservation du bien et demande à l'État partie de tenir le Centre du patrimoine mondial informé de l'évolution de la situation sur le terrain ;
5. Demande également à l'État partie, dès que les conditions de sécurité permettront aux autorités responsables de se rendre sur le site, de faire une rapide évaluation sur l'état de conservation du bien et d'en soumettre les résultats au Centre du patrimoine mondial préalablement à toute action sur le terrain;
6. Demande en outre à l'État partie de soumettre au Centre du patrimoine mondial, d'ici le **1er février 2016**, un rapport actualisé incluant un résumé analytique d'une page sur l'état de conservation du bien et sur la mise en œuvre des points ci-dessus mentionnés, pour examen par le Comité du patrimoine mondial à sa 40e session en 2016 ;
7. **Décide de maintenir Assour (Qal'at Cherqat) (Iraq) sur la Liste du patrimoine mondial en péril.**

26. Ville archéologique de Samarra (Iraq) (C 276rev)

Année d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial 2007

Critères (ii)(iii)(iv)

Année(s) d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril 2007-présent

Menaces pour lesquelles le bien a été inscrit sur la Liste du patrimoine mondial en péril

La situation de conflit dans le pays ne permet pas aux autorités responsables d'assurer la protection et la gestion du bien.

État de conservation souhaité en vue du retrait du bien de la Liste du patrimoine mondial en péril

Pas encore rédigé

Mesures correctives identifiées

Pas encore identifiées

Calendrier pour la mise en œuvre des mesures correctives

Pas encore établi

Décisions antérieures du Comité voir page <http://whc.unesco.org/fr/list/276/documents/>

Assistance internationale

Demandes approuvées : 0

Montant total approuvé : 0 dollars EU

Pour plus de détails, voir page <http://whc.unesco.org/fr/list/276/assistance/>

Fonds extrabudgétaires de l'UNESCO

Montant total accordé : 100 000 dollars EU provenant du Fonds nordique du patrimoine mondial, pour la formation et la documentation en vue de la préparation du dossier de proposition d'inscription.

Missions de suivi antérieures

Juin 2011 : mission conjointe de suivi réactif Centre du patrimoine mondial/ICOMOS

Facteurs affectant le bien identifiés dans les rapports précédents

- Intempéries et manque d'entretien affectant les structures fragiles
- La situation de conflit dans le pays ne permet pas aux autorités responsables d'assurer la protection et la gestion du bien

Matériel d'illustration voir page <http://whc.unesco.org/fr/list/276/>

Problèmes de conservation actuels

Le 12 avril 2015, l'État partie a soumis un rapport sur l'état de conservation des quatre biens du patrimoine mondial en Iraq ainsi que sur dix des onze sites figurant sur la Liste indicative du pays. Le rapport est disponible à : <http://whc.unesco.org/fr/list/276/documents/>.

L'État partie fait savoir qu'une attaque perpétrée par l'EIL a partiellement endommagé la coupole du « Dôme des Croisés », situé à 600 m du palais al-Ma'shuq. Une seconde attaque en juillet 2014 a causé des dégâts sur les parois fixes. La grille de la « barrière Eshnass » a été en partie détruite par une voiture piégée. L'État partie indique que le reste du bien n'a subi aucun dommage.

D'autres sources rapportent qu'en novembre 2014, une bannière noire a été accrochée sur le minaret en spirale de la grande mosquée (Al-Malwiya), pendant que des affrontements se poursuivaient entre des groupes armés locaux et l'EIL en dehors de la ville. En mars 2015, une partie du minaret en spirale (Al-Malwiya) a été recouverte de graffiti noirs et rouges. Le 26 mars 2015, le Centre du patrimoine mondial a adressé une lettre à la Délégation permanente de l'Iraq auprès de l'UNESCO au sujet des groupes armés locaux qui encerclent le bien, où sont exposés des signes religieux, notamment sur le minaret en spirale (Al-Malwiya). Le Centre du patrimoine mondial exprime sa préoccupation quant à ces signes qui peuvent transformer le site en une cible militaire et a donc demandé des clarifications sur la situation actuelle. Lors de la rédaction de ce rapport, aucune réponse n'avait encore été reçue.

Analyse et conclusions du Centre du patrimoine mondial, de l'ICOMOS et de l'ICCROM

Le 17 juillet 2014, une réunion d'experts tenue au Siège de l'UNESCO a conduit à l'adoption d'un plan d'action d'intervention d'urgence pour sauvegarder le patrimoine culturel iraquien (voir aussi Partie I du document WHC-15/39.COM/7).

Le bien semble être encore sous le contrôle des autorités responsables malgré les incidents de la bannière et des graffiti. Toutefois, ce genre d'incident peut mettre le bien en grand danger du fait de la présence de l'EIL autour de la ville de Samarra. En octobre 2014, l'un des plus importants sanctuaires, le sanctuaire d'al-Douri (sanctuaire de l'imam Dur), situé au nord de Samarra et construit en 1085, a été volontairement détruit par l'EIL.

Concernant les graffiti, une rapide consultation menée par le Centre du patrimoine mondial avec un expert en peintures murales et basée sur les images envoyées par les autorités responsables a donné lieu à l'élaboration d'une note technique. Cette dernière énumère une série de recommandations sur le traitement des graffiti, avec le travail préparatoire nécessaire, des conseils sur les techniques et les matériels à utiliser et la proposition de solutions à long terme. Cette note a été envoyée à la Délégation permanente de l'Iraq auprès de l'UNESCO le 10 avril 2015.

Compte tenu de la situation prévalant dans le pays et du risque potentiel pour le bien, il est recommandé que les autorités responsables prennent toutes les mesures possibles afin de sécuriser le site. Il est aussi vivement recommandé que les efforts nécessaires soient faits pour préserver le bien de signes religieux ostentatoires qui pourraient accroître le risque de dégradations volontaires.

Tout en donnant la priorité à la protection du bien contre les effets de la situation du moment, il est recommandé que le Comité demande à l'État partie d'essayer, autant que possible, de mettre en œuvre les mesures demandées à sa 38e session (Doha, 2014) et listées au paragraphe 4 de la décision **38 COM 7A.3**.

Projet de décision : 39 COM 7A.26

Le Comité du patrimoine mondial,

1. Ayant examiné le document WHC-15/39.COM/7A.Add,
2. Rappelant la décision **38 COM 7A.3**, adoptée à sa 38e session (Doha, 2014),
3. Félicite l'État partie de ses efforts pour assurer la protection du bien malgré la situation difficile qui prévaut et lui demande de renforcer cette protection en veillant à ce qu'aucun signe religieux ostentatoire ne soit exposé à l'intérieur du bien ;
4. Demande également à l'État partie de mettre en œuvre, dès que possible, les mesures recommandées dans la note technique mise au point afin de traiter le problème des graffiti ;
5. Demande en outre à l'État partie de soumettre au Centre du patrimoine mondial, d'ici le **1er février 2016**, un rapport actualisé, incluant un résumé analytique d'une page, sur l'état de conservation du bien et sur la mise en œuvre des points ci-dessus mentionnés, pour examen par le Comité du patrimoine mondial à sa 40e session en 2016 ;
6. **Décide de maintenir la Ville archéologique de Samarra (Iraq) sur la Liste du patrimoine mondial en péril.**

27. Vieille ville de Jérusalem et ses remparts (site proposé par la Jordanie) (C 148 rev)

Année d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial 1981

Critères (ii)(iii)(vi)

Année(s) d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril 1982-présent

Menaces pour lesquelles le bien a été inscrit sur la Liste du patrimoine mondial en péril
(cf. document CLT 82/CH/CONF.015/8)

« [...] ils ont considéré que la situation de ce bien correspond aux critères mentionnés dans l'avis de l'ICOMOS, et, en particulier, aux critères (e) (perte significative de l'authenticité historique) et (f) (dénaturation grave de la signification culturelle) du cas de « péril prouvé » et aux critères (a) (modification du statut juridique du bien, de nature à diminuer le degré de protection), (b) (carence d'une politique de conservation) et (d) (menaces du fait du plan d'urbanisme) du cas de « mise en péril ». [...] »

État de conservation souhaité en vue du retrait du bien de la Liste du patrimoine mondial en péril

Pas encore rédigé

Mesures correctives identifiées

Pas encore identifiées

Calendrier pour la mise en œuvre des mesures correctives

Pas encore établi

Décisions antérieures du Comité voir page <http://whc.unesco.org/fr/list/148/documents/>

Assistance internationale

Demandes approuvées : 1 (de 1982-1982)

Montant total approuvé : 100 000 dollars EU

Pour plus de détails, voir page <http://whc.unesco.org/fr/list/148/assistance/>

Fonds extrabudgétaires de l'UNESCO

Montant total accordé : environ 5 000 000 dollars EU (depuis 1988)

Missions de suivi antérieures

Février-mars 2004 : mission Centre du patrimoine mondial/ICOMOS/ICCROM ; de septembre 2005 à mai 2008 : 6 missions d'experts dans le cadre de l'établissement du Plan d'action pour la sauvegarde du patrimoine culturel de la Vieille ville de Jérusalem ; février-mars 2007 : mission spéciale Centre du patrimoine mondial/ICOMOS/ICCROM dépêchée par le Directeur général de l'UNESCO pour la question de la Rampe des Maghrébins ; août 2007, janvier et février 2008 : missions concernant l'application du mécanisme de suivi renforcé ; mars et décembre 2009 : missions du Centre du patrimoine mondial ; décembre 2013, octobre 2014, février 2015 : mission liée à un projet.

Facteurs affectant le bien identifiés dans les rapports précédents

- Facteurs de risques naturels
- Absence de processus de planification, de gouvernance et de gestion
- Altération du tissu urbain et social
- Impact des fouilles archéologiques
- Détérioration des monuments
- Environnement urbain et intégrité visuelle
- Trafic, accès et circulation

Matériel d'illustration voir page <http://whc.unesco.org/fr/list/148/>

Problèmes de conservation actuels

Le 2 février 2015, un rapport a été soumis au Centre du patrimoine mondial par la Délégation permanente Israélienne auprès de l'UNESCO. Le 16 mars 2015, un rapport conjoint a été soumis par les Délégations permanentes Jordaniennes et Palestiniennes auprès de l'UNESCO. Ces rapports sont disponibles à l'adresse : <http://whc.unesco.org/fr/list/148/documents/>.

I. Rapport des autorités israéliennes

Il convient de noter que depuis 1967, la Vieille ville de Jérusalem « *est de facto administrée par* » les autorités israéliennes. Le rapport soumis le 2 février 2015 précise qu'il ne concerne que les nouvelles actions entreprises ou les procédures en cours dans les secteurs situés dans l'enceinte des remparts de la Vieille ville de Jérusalem – sites intramuros. Le rapport présente un large éventail d'activités. La plupart d'entre elles sont identiques à celles mentionnées dans le rapport de l'année 2014, les

activités précédemment décrites ne sont donc pas incluses dans le présent document. Les mises à jour sont résumées ci-après :

a) Plans d'ensemble et aménagement

En ce qui concerne la planification urbaine, le rapport indique que le plan local pour la Vieille ville, « issu du plan stratégique et des précédentes initiatives en matière de planification, a été établi pour définir les méthodes et les modalités de préservation et de restauration des monuments de la Vieille ville et du domaine public. Le plan a été conçu comme un plan temporaire dans l'attente de plans plus détaillés à venir. En 2014, le plan a été présenté au comité local en charge de la planification. En raison des progrès accomplis dans le même temps dans l'établissement des plans plus détaillés des îlots résidentiels, les discussions du comité à propos du plan local sont actuellement suspendues. »

En ce qui concerne les plans des îlots résidentiels, le rapport précise que « le plan local AM/9 pour la Vieille ville de Jérusalem adopté en 1976 est encore en vigueur dans la plupart des secteurs de la Vieille ville. Les plans des îlots résidentiels donnent des outils de gestion, de conservation et d'aménagement du tissu urbain et permettent la délivrance de permis de construire pour les résidents locaux ». Le rapport précise également que « parmi les quelques 60 îlots définis (parmi lesquels il est prévu que 26 soient améliorés), 6 ont été retenus pour la première phase de planification. Les plans mettent en œuvre des politiques et des orientations pour la sauvegarde du patrimoine culturel de la Vieille ville, la conservation et la réhabilitation de ses biens historiques, et facilitent la délivrance de permis de construire dans ces îlots ». En outre, le rapport signale que deux plans résidentiels locaux ont été achevés, ils sont le fruit d'un travail en étroite collaboration entre les départements de planification professionnelle de la Municipalité et le Comité régional de planification. La conformité de ces deux plans aux seuils requis pour un débat devant le Comité régional est en cours d'examen. Par ailleurs, le travail se poursuit pour les quatre prochains îlots. Le rapport précise qu'un nouveau plan local détaillé pour le quartier juif de la Vieille ville est en cours d'élaboration. Il vise à définir des orientations pour la préservation et l'aménagement du quartier juif. Le principal objectif du plan est d'améliorer la valeur des biens culturels, historiques et archéologiques et d'en faire un environnement urbain distinctif et attractif, tant pour les résidents que pour les touristes. Le plan mettra à jour les affectations de terrains et tiendra compte des besoins futurs en infrastructures. Hormis la réglementation des changements à venir dans le domaine public, le plan se concentrera sur trois périmètres : le parc de stationnement désigné du quartier juif, le Cardo et la place de la Synagogue Hurva. Le plan a été soumis au Comité régional de planification, sa conformité aux seuils requis pour un débat devant le Comité régional est en cours d'examen.

Le rapport présente également une liste de projets détaillés pour la Vieille ville, dont notamment : Tifferet Israël (projet pour lequel une requête a été déposée à propos de l'entrée du bâtiment), l'adoption d'un projet de réhabilitation d'une église arménienne dans le quartier chrétien et le projet Liba (core) House pour lequel le renvoi aux concepteurs était prévu afin d'obtenir des détails supplémentaires sur l'alternative suggérée. Le rapport mentionne qu'un projet d'extension de l'ascenseur du Mur occidental a été adopté et que le Comité local de planification a contesté le projet d'agrandissement d'un bâtiment résidentiel existant et a transmis le projet au Comité régional avec des recommandations. Le rapport indique par ailleurs que divers projets ont été soumis, ils concernent l'extension d'une unité d'habitation existante, l'adoption d'une modification à un permis de construire déjà accordé pour des travaux dans une unité d'habitation existante, ainsi que l'agrandissement d'une unité résidentielle existante.

Le rapport précise aussi que la première phase du projet d'amélioration du quartier de Bab Huta a été achevée, avec notamment le remplacement de l'infrastructure souterraine, l'éclairage et le mobilier urbains, la chaussée et la mise en accessibilité. Les travaux le long de la rue Hagai (El Wad) ont progressé avec notamment l'achèvement de la mise en accessibilité de toute la rue et des abords de l'Église du Saint Sépulcre, du Mur occidental et du Haram al-Sharif. Un projet d'amélioration du paysage viaire du quartier chrétien, y compris la place Muristan et les voies d'accès à l'Église du Saint Sépulcre, en est à sa phase finale de conception. Des projets d'amélioration du paysage viaire ont été conçus pour le secteur de la Nouvelle Porte ainsi que pour le secteur de la Porte de Damas et ses alentours. Ces projets prévoient notamment une réglementation de la circulation automobile, une meilleure accessibilité et l'amélioration des devantures de boutiques. Un nouveau projet est conçu pour l'ensemble architectural des toits de Galicia, destiné à servir de grand espace ouvert dans ce secteur dense, le projet permettra aux habitants d'accéder en toute sécurité à tout l'ensemble. Le rapport souligne en outre qu'un nouveau projet a été conçu pour la rue du Patriarche arménien

(quartier arménien) destiné à améliorer de façon générale l'infrastructure de la rue, à réglementer la circulation automobile et à faciliter l'accès des personnes handicapées. Les travaux entrepris sur la place intérieure de la 'Dung Gate' concernent l'amélioration de l'accessibilité et la protection contre le soleil. Un manuel de référence pour l'amélioration des devantures de boutiques intitulé « Amélioration des devantures » a été rédigé et publié en 2014, en hébreu et en arabe. La mise en œuvre du plan général d'éclairage de la Vieille ville se poursuit. Le rapport précise qu'en 2015, l'achèvement du plan est prévu pour le Mont des Oliviers et la Synagogue Hurva. Le prototype de panneaux d'interprétation et d'orientation a été finalisé et le projet a été étendu aux autres secteurs de la Vieille ville. La procédure de numérotation par rue de plus de 4 000 magasins et bâtiments résidentiels dans la Vieille ville a été achevée.

Le rapport précise par ailleurs que le contrat quadriennal pour des services de nettoyage et d'entretien renforcés de la Vieille ville a été récemment renouvelé et qu'un projet spécial est actuellement lancé pour mettre en service des points de collecte centraux des ordures. En outre, au cours de l'année 2014, des ingénieurs ont identifié et déclaré sept bâtiments dangereux représentant un risque potentiel pour la sécurité publique. Le rapport évoque l'exploitation quotidienne depuis 2014 d'un nouveau réseau de minibus publics, y compris une navette circulant dans la Vieille ville. Les travaux d'amélioration de l'accessibilité des personnes handicapées et l'installation d'une signalisation des trajets accessibles se sont poursuivis en 2014. Enfin, le rapport indique qu'une plus grande importance a été donnée aux périmètres urbains, plutôt qu'aux rues, dans lesquels l'amélioration de l'accessibilité a été envisagée dans le cadre de plans généraux d'amélioration des infrastructures dans le Quartier latin (autour de la Porte Neuve), à la Porte des Lions (tant à l'intérieur qu'à l'extérieur) et à la Porte de Damas, et que le système de signalisation a également été amélioré.

b) Archéologie et conservation

Mosquée Al-Aqsa

Le rapport indique que les travaux de conservation en cours sur le Dôme du Rocher incluent la préservation des mosaïques du dôme et des carreaux de marbre des parois intérieures. Des travaux de conservation se déroulent également actuellement dans les Écuries de Salomon. Les travaux de conservation du Mur oriental sont achevés. L'installation d'un mur de clôture en pierre autour d'un groupe de générateurs électriques est achevée. Quatre des portes en bois de la Mosquée Al-Aqsa ont été remplacées par le Waqf.

Enceinte du Mur occidental

Le rapport déclare que la présence d'un site archéologique situé sous la Synagogue Ohel Yitzhak exigeait la mise en œuvre d'un projet de conservation unique complexe et onéreux et que des solutions ont été imaginées par un groupe d'ingénieurs israéliens et non-israéliens. Des fouilles de sauvegarde se poursuivent sur le site du bâtiment Strauss et le long du Mur d'Hérode. Des travaux de conservation limités ont été entrepris sur le site du Petit Mur occidental.

Église du Saint Sépulcre

Le rapport indique que divers travaux de construction, de restauration et d'entretien ont été entrepris au Couvent Saint Abraham. La façade de la Chapelle des Francs a été nettoyée.

Les remparts de la Vieille ville

Le rapport mentionne des travaux de nettoyage de graffiti et d'entretien entrepris sur la Promenade Bet Shalom (sur le mur sud). Parmi les travaux entrepris dans le quartier musulman, on notera la conservation de la structure dangereuse de Haldiah-el Kirmi, le lieu de sépulture mamelouk de Turbat Seadia, le bâtiment Mahkama et Sabil Hamam el Ain dans le cadre du projet d'amélioration des infrastructures de la rue Hagai (el Wad). Le rapport souligne que des fouilles de sauvegarde ont également été entreprises le long de la route de Kirmi et à l'Église catholique arménienne sur la Via Dolorosa. Dans le quartier juif, des fouilles de sauvegarde et des travaux de conservation ont été réalisés à la Yashiva Birkat Torah, sur le site de la Synagogue Tifferet Israël ainsi que le long des routes d'Ararat et de Chabad. Le rapport indique également que des fouilles de sauvegarde ont été entreprises à l'Église du Rédempteur dans le quartier chrétien.

Enfin, le rapport présente une liste d'événements touristiques et culturels qui ont été organisés.

II. Rapport des autorités jordaniennes et palestiniennes

Le rapport a été soumis le 16 mars 2015. Il présente des informations établies sur la base des observations et des rapports de l'Awqaf jordanien de Jérusalem et du Comité national jordanien pour le patrimoine mondial. Il rend compte des activités menées par l'Awqaf jordanien de Jérusalem et présente des informations sur les mesures prises dans la Vieille ville tout en exprimant à nouveau la préoccupation des autorités jordaniennes et palestiniennes sur ces sujets. Le rapport est composé de trois chapitres intitulés comme suit :

1. Chapitre 1 : Mosquée Al-Aqsa et ses environs
2. Chapitre 2 : Agressions et violations du caractère historique de la Vieille ville de Jérusalem et ses remparts par les autorités israéliennes d'occupation
3. Chapitre 3 : Recommandations

Le contenu de chaque chapitre est résumé ci-dessous :

a) Mosquée Al-Aqsa et ses environs

Le rapport présente dans un premier temps les activités menées à la Mosquée Al-Aqsa/Al-Haram Al-Sharif, avec une définition de la Mosquée Al-Aqsa/Al-Haram Al-Sharif et de son importance historique et religieuse pour les musulmans.

En outre, le rapport contient une section B intitulée « Violations d'Al-Aqsa par l'occupation israélienne » qui inclut des informations concernant des « agressions (signalées) contre la Mosquée d'Al-Aqsa, les fidèles et le personnel de l'Awqaf de Jérusalem » ainsi que des rapports sur les « entraves aux travaux de rénovation d'Al-Aqsa, (...), menaces liées aux fouilles et aux creusements, (...) fêlures sur le Dôme du Rocher (...), obligation d'inscription de noms juifs sur des bâtiments arabes ».

Le rapport présente les activités et projets entrepris par l'Awqaf jordanien pour la conservation d'Al-Aqsa et les biens du Wafq dans la Vieille ville de Jérusalem, parmi ceux-ci, on notera :

- Restaurations de parties du mur oriental de la Mosquée Al-Aqsa ;
- Restauration de deux portes mamelouks en bois de la Mosquée Al-Aqsa ;
- Poursuite des travaux de restauration du plâtre et des décorations en mosaïque à l'intérieur du Dôme du Rocher ;
- Couverture des toits de certains bâtiments de la Mosquée Al-Aqsa avec des feuilles de plomb ;
- Poursuite de la restauration des parois à l'intérieur du Dôme du Rocher ;
- Rejointement des pierres de la septième colonnade de la Mosquée Al-Marwani.

Le rapport mentionne également la coopération avec l'UNESCO pour la réhabilitation du Laboratoire de conservation des manuscrits et la rénovation du Musée islamique, ainsi que pour la formation de certains employés. Le rapport précise également que l'Awqaf jordanien de Jérusalem est en train de finaliser, avec l'aide d'un expert de l'UNESCO, la conception du Musée islamique de la Mosquée Al-Aqsa.

b) Agressions et violations du caractère historique de la Vieille ville de Jérusalem et ses remparts par les autorités israéliennes d'occupation

Ce chapitre présente « A – rappel du caractère illégal de toutes les mesures d'occupation israélienne dans Jérusalem occupée, B – quelques éléments sur les fouilles souterraines et les creusements de tunnels continus, illégaux et intrusifs, C – nouveaux projets de judaïsation de sites historiques dans la Vieille ville de Jérusalem et ses environs, et D – exemples de démolition et de changement de statut de vestiges historiques afin de les remplacer par des lieux de prière juifs. »

Le rapport rappelle également les résolutions et les décisions prises à ce propos, en particulier par les Nations Unies.

En outre, le rapport donne plusieurs exemples de mesures visant à la mise en œuvre de « projets de construction destinés à la judaïsation forcée de la Vieille ville de Jérusalem » (section C), notamment aux alentours de la Mosquée Al-Aqsa, entrepris de manière à porter atteinte à la fonction, aux vues et à la silhouette urbaine de la Vieille ville. Par ailleurs, le rapport indique que le secteur des palais omeyyades a souffert de destructions, de présentation tendancieuse et de défigement des reliques.

Le rapport exprime sa préoccupation quant aux démolitions et aux confiscations désignées afin d'établir de nouveaux lieux de prière juifs. À ce propos, le rapport mentionne une nouvelle place et un nouveau mur de prière établis au mur sud-ouest de la Mosquée Al-Aqsa, la conversion du site historique de Ribat al-Kurd/Hosh al-Shihabi, situé près de Bab Al Hadi (Porte de Fer) de la Mosquée Al-Aqsa, en un lieu de prière juif entre 2006 et 2014, ainsi que des actes de démolition et d'enlèvement d'artefacts à la Mosquée Nabi Dawoud, un bien appartenant au Waqf islamique, situé près du mur méridional de la Vieille ville de Jérusalem.

En 2014 et 2015, l'UNESCO a reçu des rapports rédigés par une ONG israélienne concernant des fouilles et des travaux de construction récents entrepris dans et aux alentours de la Vieille ville de Jérusalem et ses remparts. Le Secrétariat a demandé à Israël de communiquer des informations complémentaires, en particulier sur les travaux de construction du « parc de stationnement Giv'ati ». Aucune réponse n'a été reçue à l'heure de la préparation du présent rapport. Une partie conséquente du rapport est consacrée aux grandes fouilles archéologiques et aux importants travaux de creusement de tunnels entrepris dans l'enceinte et autour de la Vieille ville¹, en particulier dans les secteurs du Mur occidental et à Silwan, qui nuisent gravement à l'intégrité structurelle des secteurs situés autour et sous le Haram Al-Sharif. Les autorités jordaniennes et palestiniennes sont tout particulièrement préoccupées par les tunnels reliant la rue Al Wad au Mur occidental et la grotte de Kittan/Suleiman, les fouilles et le creusement de tunnels à Silwan et Place Al Buraq, le Beit (bâtiment) Strauss, ainsi que par les projets de construction de l'« Enceinte Kedem » sur le site du parc de stationnement Givati dans la partie haute de Silwan, à l'entrée de Silwan et à seulement quelques mètres des remparts de la Vieille ville. Le rapport mentionne également le projet d'ouvrir un parc de stationnement sur le site de l'Église de Nea Maria, dans la partie sud de la Vieille ville de Jérusalem à quelques mètres de la Porte Nabi Dawoud. Le rapport précise en outre que des cimetières musulmans, des couches de l'époque romaine et d'importantes salles historiques et des murs à Silwan auraient été retirés sans qu'un travail de documentation ait été entrepris.

c) Recommandations

Enfin, le rapport formule plusieurs recommandations et « appelle Israël, la puissance occupante, à respecter les décisions de l'UNESCO en la matière » et à respecter les dispositions pertinentes des principales Conventions relatives à la protection du patrimoine, y compris la Convention de 1954 et la Convention de 1972. Le rapport formule également une recommandation invitant l'UNESCO et les Organisations consultatives à respecter les décisions et les résolutions adoptées par le Conseil exécutif de l'UNESCO ainsi que par le Comité du patrimoine mondial relatives au site du patrimoine mondial de la Vieille ville de Jérusalem et ses remparts.

III. La Rampe des Maghrébins

Depuis sa 31^e session (Christchurch, 2007), le Comité du patrimoine mondial a demandé à plusieurs reprises « au Centre du patrimoine mondial de faciliter la rencontre professionnelle au niveau technique entre les experts israéliens, jordaniens et ceux du Waqf afin de discuter des propositions détaillées pour la conception finale proposée pour la Rampe des Maghrébins, avant toute décision finale » (Décision **31 COM 7A.18**). Deux réunions de ce type se sont tenues à Jérusalem les 13 janvier et 24 février 2008.

En 2012, l'UNESCO a convoqué une réunion technique à son Siège. Des experts jordaniens et du Waqf ont participé à cette réunion, avec des représentants du Centre du patrimoine mondial, de l'ICCROM et de l'ICOMOS. Toutefois, du fait de l'absence d'experts israéliens, ni l'examen ni la

¹ Le problème des fouilles archéologiques entreprises depuis 1967 dans la Vieille ville de Jérusalem fait également l'objet d'un examen par les organes directeurs de l'UNESCO. Ces campagnes archéologiques sont contraires à l'Article VI.32 de la *Recommandation définissant les principes internationaux à appliquer en matière de fouilles archéologiques* (New Delhi, 1956) concernant les fouilles dans un territoire occupé.

discussion de la proposition israélienne n'ont eu lieu. Par conséquent, la situation demeure inchangée puisque l'objectif de la réunion était d'étudier les deux propositions de manière à ce que les parties puissent dégager un consensus sur la conception de la Rampe des Maghrébins.

Lors de la 36e session du Comité du patrimoine mondial (Saint-Petersbourg, 2012), la décision **36 COM 7A.23.II**, reprenant les termes de la décision du Conseil exécutif, a été adoptée par consensus entre les parties concernées.

Par une note verbale datée du 9 octobre 2012, la Délégation permanente de la Jordanie auprès de l'UNESCO a informé l'UNESCO « que le 22 mai 2012, les autorités israéliennes avaient repris de leur propre chef les travaux sur la Rampe des Maghrébins et qu'à ce jour, ceux-ci se poursuivent » ignorant ainsi les décisions antérieures du Conseil exécutif et du Comité du patrimoine mondial, stipulant « qu'aucune mesure, unilatérale ou autre, ne doit être prise sur le site ». La note verbale souligne la grande préoccupation du Gouvernement jordanien face à ces actes « qui ont porté atteinte aux caractéristiques, à l'intégrité et à l'authenticité du site, ainsi qu'au patrimoine culturel islamique » et qu'ils « gênent les efforts pour régler enfin le différend autour de la rampe d'accès à la Porte des Maghrébins d'une manière compatible avec les décisions de l'UNESCO adoptées par consensus et acceptable par toutes les parties concernées ». Deux nouvelles notes verbales en date des 4 et 14 février 2013 ainsi qu'une lettre du 2 avril 2013 ont repris cette question.

En 2013, les autorités jordaniennes ont réitéré ces propos et la profonde inquiétude du Gouvernement jordanien à l'idée que les actions menées par les autorités israéliennes puissent modifier le *statu quo* et jettent les bases de la construction d'un pont permanent ou l'annexion à la Place des zones arasées. Enfin, la Jordanie appelait l'UNESCO à formuler des observations sur le concept jordanien soumis en mai 2011 pour permettre à l'UNESCO de l'approuver.

Israël a déclaré dans son rapport de 2013 sur l'état de conservation de la Vieille ville de Jérusalem et ses remparts qu'en février 2012, les travaux avaient commencé pour stabiliser le pont de bois provisoire et que le chantier avait commencé dans la zone où la nouvelle Rampe des Maghrébins est censée être construite, y compris la suppression de murs instables, le remblayage d'espaces souterrains, la stabilisation des murs anciens, l'enlèvement de couches de terre et la stabilisation des tranchées.

Durant les débats de la 190e session du Conseil exécutif, les États membres ont exprimé leur préoccupation devant l'absence de progrès dans la mise en œuvre des décisions du Conseil et du Comité du patrimoine mondial. Une réunion du Bureau du Conseil exécutif a été convoquée par la Présidente les 7 et 8 mars 2013, priant la Directrice générale de s'efforcer de faire avancer ce dossier. Lors de la 191e session, un consensus a finalement pu se dégager entre les parties concernées pour tenir une réunion d'experts en mai 2013, comme en a pris acte la décision 191 EX/5.

La réunion devait se tenir au Centre du patrimoine mondial le 27 mai 2013 et les autorités jordaniennes et palestiniennes avaient désigné leurs experts. Toutefois, suite à l'absence d'un accord sur les termes de référence de la mission (voir le point VI ci-dessous), celle-ci n'a donc pas encore eu lieu à l'heure de la rédaction du présent document.

Lors de sa 37e session, le Comité du patrimoine mondial a rappelé « la nécessité, pour les parties concernées, de coopérer sur tous les aspects se rapportant à cette question [La Rampe des Maghrébins] et regrette qu'Israël ait refusé de satisfaire à la décision **36 COM 7A.23.II** du Comité du patrimoine mondial, à la Décision 191 EX/5 (I) du Conseil exécutif et aux résolutions et décisions afférentes de l'UNESCO ».

En réponse à la demande d'informations supplémentaires de l'UNESCO au sujet des travaux de construction entrepris au début de la rampe menant à la Porte des Maghrébins dans la Vieille ville de Jérusalem, l'UNESCO a été informée, par un courrier de l'Ambassadeur d'Israël aux Organisations internationales en date du 31 janvier 2014, que « tous les travaux de construction en cours sont menés en pleine coopération et coordination entre les autorités du Waqf, la municipalité de Jérusalem et l'Autorité des antiquités d'Israël ».

Les informations fournies dans le rapport des autorités jordaniennes et palestiniennes indiquent que des « agressions graves » signalées contre la rampe d'accès à la Porte des Maghrébins et ses alentours depuis 1967, se sont perpétuées en 2014-2015. Le rapport mentionne que des menaces de construction d'un pont permanent, en contradiction avec les appels de l'UNESCO et de la communauté internationale à préserver le patrimoine du site, se sont perpétuées en 2014. En outre, des démolitions conséquentes de vestiges historiques, y compris de salles entières et de parties de la Mosquée Afdaliyya, ont été entreprises en 2013-2014. Le rapport indique également que la zone de

prière des femmes juives a été agrandie et que de nombreuses constructions nouvelles et fouilles se poursuivent en 2015, notamment l'édification d'une très grande plateforme en bois destinée à la prière des juifs réformés et conservateurs, qualifiée de nouvelle extension du Mur occidental et constituant une modification imposée du *statu quo* de Jérusalem.

Depuis 2014, le Conseil exécutif a déploré le fait que la réunion d'experts sur la Rampe des Maghrébins n'a pu se tenir. Par plusieurs décisions, en particulier la décision 196 EX/26 (Partie I, C) le Conseil exécutif « prie instamment Israël, la puissance occupante, d'accepter et de faciliter la mise en œuvre de la (...) réunion d'experts, suivant les décisions de l'UNESCO et en conformité avec ses obligations en vertu des dispositions des Conventions de l'UNESCO pour la protection des biens culturels et du patrimoine culturel. » Le Conseil exécutif a par ailleurs invité toutes les parties concernées à participer à une réunion d'experts sur la Rampe des Maghrébins et a demandé que le rapport et les recommandations de la mission ainsi que le rapport de la réunion sur la Rampe des Maghrébins soient présentés aux parties concernées avant la 38e session du Comité du patrimoine mondial (juin 2014). Le Conseil exécutif a également remercié la Directrice Générale pour ses efforts continus afin de mettre en œuvre la mission conjointe de l'UNESCO susmentionnée et toutes les décisions et résolutions de l'UNESCO y afférent.

Il a été porté à l'attention de la 38e session du Comité du patrimoine mondial que toutes les parties concernées n'avaient pas été en mesure de participer à la réunion d'experts avant l'ouverture de la 38e session le 15 juin 2014. La même information a été portée à l'attention des 195e et 196e sessions du Conseil exécutif (octobre 2014 et avril 2015). Le Comité du patrimoine mondial et le Conseil exécutif ont réitéré leur demande afin que la réunion d'experts soit organisée.

Au cas où elle se tiendrait, le Secrétariat rendra compte de cette réunion au Comité du patrimoine mondial, soit au moyen d'un addendum, soit oralement.

IV Projets opérationnels de l'UNESCO

En 2008, dans le cadre du plan d'action de l'UNESCO pour la sauvegarde du patrimoine culturel de la Vieille ville de Jérusalem et ses remparts, la Fondation A.G. Leventis a décidé de contribuer à un projet de restauration de la partie inférieure de l'Église Saint-Jean-Baptiste, aussi dénommée Église Saint-Jean-Prodromos. L'état de conservation général du sous-sol de cette église, l'une des plus anciennes de Jérusalem, a été jugé critique dans la mesure où aucun travail sérieux de restauration et d'entretien n'a été mené pendant des décennies. Le projet avait pour but de résoudre les problèmes structurels et de rendre l'église inférieure accessible à la communauté locale et aux visiteurs. En 2011, après la dépose d'un sol moderne, des recherches archéologiques poussées ont été réalisées. En 2012, le programme général de consolidation structurelle et les projets envisagés étaient préparés. Néanmoins, les fonds disponibles furent insuffisants pour entreprendre un projet de restauration complet et par conséquent, les travaux se limitèrent aux priorités essentielles. Le Centre du patrimoine mondial a mené une mission à Jérusalem en novembre 2013 pour la clôture du projet opérationnel de l'Église Saint-Jean-Baptiste. Le projet est désormais achevé et les fonds non utilisés ont été rendus au donateur en décembre 2014.

La troisième phase du projet d'établissement du Centre pour la restauration des manuscrits du Haram al-Sharif, financée par la Norvège, a commencé en septembre 2011 et progresse de manière satisfaisante. Cinq personnes supplémentaires ont été recrutées. Outre les voyages d'étude aux centres de restauration de Paris et de Florence en 2013, dix sessions de cours sur la conservation et les techniques de restauration ont d'ores et déjà eu lieu. Le projet a également fourni au centre des équipements et des matériels de conservation. L'UNESCO a également effectué deux missions de consultation en octobre 2014 et février 2015 afin d'examiner les progrès accomplis et de programmer les activités à mettre en œuvre en 2015.

Le projet « Sauvegarde, rénovation et revitalisation du Musée islamique du Haram al-Sharif et de ses collections » a débuté en 2008 avec un financement du Royaume d'Arabie Saoudite. Les locaux du musée islamique ont été remis en état et les équipements nécessaires ont été acquis afin de faciliter la réalisation d'un inventaire et la numérisation des collections. Depuis 2011, neuf sessions de formation ont été organisées et les membres permanents du personnel ont été formés à la conservation et à la gestion de musée, à la langue anglaise et aux programmes informatiques. En outre, une pièce de stockage a été créée et les archives ont été numérisées. L'inventaire électronique et photographique est achevé. La phase muséologique du projet, débutée en septembre 2012 avec l'équipe de consultants choisie par l'UNESCO, finalise actuellement le concept scientifique du musée

et la conception de sa configuration, en consultation avec les autorités. Une équipe en charge du développement de la fréquentation a produit un rapport sur les attentes du public. Une sélection d'artefacts a été nettoyée et conservée dans l'optique de présenter une nouvelle exposition permanente du musée. Un examen des progrès accomplis ainsi qu'une programmation des activités pour l'année 2015 ont été entrepris dans le cadre des missions de consultation de l'UNESCO en octobre 2014 et février 2015.

V. Mécanisme de suivi renforcé

Le « mécanisme de suivi renforcé » demandé par le Conseil exécutif de l'UNESCO à sa 176e session et par le Comité du patrimoine mondial à sa 31e session (Christchurch, 2007) s'applique à la Rampe des Maghrébins depuis lors. En conséquence, neuf rapports ont été préparés par le Centre du patrimoine mondial à ce sujet et remis aux parties concernées et aux membres du Comité du patrimoine mondial. Lors de sa 35e session (UNESCO, 2011), le Comité du patrimoine mondial a décidé d'étendre le mécanisme à la Vieille ville de Jérusalem tout entière et cinq rapports ont ainsi été rédigés respectivement en décembre 2011, mars 2012, février 2013, mars 2014 et avril 2015, et diffusés aux membres du Comité du patrimoine mondial et aux parties concernées.

VI. Mission de suivi réactif

Le Comité du patrimoine mondial a demandé, lors de ses 34e (Brasilia, 2010), 35e (UNESCO, 2011) et 36e (Saint-Pétersbourg, 2012) sessions respectivement, « l'envoi d'une mission conjointe de suivi réactif par le Centre du patrimoine mondial/ICCROM/ICOMOS sur le bien, comme y font référence les *Orientations*, afin d'examiner et de fournir un avis consultatif sur les progrès accomplis dans la mise en œuvre du Plan d'action et, en coopération et en consultation avec les parties concernées, d'identifier les mécanismes opérationnels et financiers appropriés et les modalités visant à renforcer la coopération technique avec toutes les parties concernées dans le cadre du Plan d'action ». Lors de la 191e session du Conseil exécutif, un consensus a finalement pu être trouvé entre les parties concernées pour que la mission ait lieu en mai 2013, comme en prend acte la décision 191 EX/9.

La mission était prévue du 20 au 25 mai 2013. Toutefois, aucun accord n'a pu être trouvé entre les parties concernées quant aux termes de référence de la mission.

Lors de sa 37e session, le Comité du patrimoine mondial a déploré « l'échec continu d'Israël à coopérer et faciliter la mise en œuvre de la décision **34 COM 7A.20** du Comité du patrimoine mondial qui demande une mission de suivi réactif conjointe Centre du patrimoine mondial/ICCROM/ICOMOS à la Vieille ville de Jérusalem et ses remparts et, (...) et demande à Israël d'éviter de nouvelles pré-conditions afin de ne pas mettre d'obstacle à la mise en œuvre de l'accord mentionné ci-dessus ».

En avril 2014, le Conseil exécutif a déploré que la mission de suivi réactif à la Vieille ville de Jérusalem et ses remparts n'ait pas eu lieu. La décision 196 EX/26 (partie I, C) « prie (également) instamment Israël, la puissance occupante, d'accepter et de faciliter la mise en œuvre de la mission mentionnée (...) selon les décisions de l'UNESCO et conformément à ses obligations en vertu des dispositions de l'UNESCO pour la protection des biens culturels et du patrimoine culturel ». En vertu de la décision 194 EX/5 (partie I, D) adoptée après un vote, le Conseil exécutif a également décidé de mettre en œuvre le paragraphe 11 de la décision **34 COM 7A.20** adoptée par le Comité du patrimoine mondial à sa 34e session (Brasilia, 2010), modifiée comme suit :

(a) Phase I : l'envoi, à une date convenue, au moins 10 jours avant la 38e session du Comité du patrimoine mondial, de la mission conjointe de suivi réactif WHC/ICCROM/ICOMOS sur le site de la Vieille Ville de Jérusalem et ses remparts, afin de procéder, dans un premier temps, à une évaluation des 18 sites inscrits dans le Plan d'action en tant que sites pilotes ;

(b) Phase II : l'envoi, à une date convenue, de la mission conjointe de suivi réactif WHC/ICCROM/ICOMOS sur le site de la Vieille Ville de Jérusalem et ses remparts, afin de procéder, dans un deuxième temps, à une évaluation des principaux ensembles monumentaux désignés dans le Plan d'action (c'est-à-dire le Haram ash-Sharif, la Citadelle, le Mur occidental, le Saint Sépulcre et les remparts de la ville) ;

Le Conseil exécutif a par ailleurs demandé que le rapport et les recommandations de la mission soient présentés aux parties concernées avant la 38e session du Comité du patrimoine mondial. Il a

cependant été porté à l'attention de la 38e session du Comité du patrimoine mondial (juin 2014) que la mission de suivi réactif à la Vieille ville de Jérusalem et ses remparts n'a pu être entreprise avant la 38e session du Comité du patrimoine mondial. La même information a été portée à l'attention des 195e et 196e sessions du Conseil exécutif (octobre 2014 et avril 2015). Le Comité du patrimoine mondial et le Conseil exécutif ont réitéré la demande d'envoi de la mission.

Le Secrétariat rendra compte en conséquence de cette mission, si elle a lieu, au Comité du patrimoine mondial, soit au moyen d'un addendum, soit oralement.

Projet de décision : 39 COM 7A.27

Le projet de décision sera présenté au Comité du patrimoine mondial pendant la session.

28. Lieu de naissance de Jésus : l'église de la Nativité et la route de pèlerinage, Bethléem (Palestine) (C 1433)

Année d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial 2012

Critères (iv)(vi)

Année(s) d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril 2012

Menaces pour lesquelles le bien a été inscrit sur la Liste du patrimoine mondial en péril

- Dégradation du complexe architectural de l'église de la Nativité
- Pression du développement
- Pression du tourisme

État de conservation souhaité en vue du retrait du bien de la Liste du patrimoine mondial en péril

Rédigé; proposé pour adoption dans le projet de décision ci-après

Mesures correctives identifiées

Rédigées; proposées pour adoption dans le projet de décision ci-après

Calendrier pour la mise en œuvre des mesures correctives

Rédigé; proposé pour adoption dans le projet de décision ci-après

Décisions antérieures du Comité voir page <http://whc.unesco.org/fr/list/1433/documents/>

Assistance internationale

Demandes approuvées : 0

Montant total approuvé : 0 dollars EU

Pour plus de détails, voir page <http://whc.unesco.org/fr/list/1433/assistance/>

Fonds extrabudgétaires de l'UNESCO

Montant total accordé : 723 000 dollars EU de l'Italie (Plan d'action d'urgence 1997-1998 ; Plan de conservation et de gestion 2006-2010).

Missions de suivi antérieures

Néant

Facteurs affectant le bien identifiés dans les rapports précédents

- Dégradation du complexe architectural de l'église de la Nativité
- Pression du développement
- Pression du tourisme

Matériel d'illustration voir page <http://whc.unesco.org/fr/list/1433/>

Problèmes de conservation actuels

Le 25 février 2015, l'État partie a soumis un rapport sur l'état de conservation, qui est disponible à <http://whc.unesco.org/fr/list/356/documents>. L'État partie a également présenté en novembre 2014 des rapports d'avancement sur la restauration de l'église de la Nativité.

- La première phase de restauration de l'église de la Nativité a démarré en septembre 2013. Grâce à l'acquisition de fonds supplémentaires, de nouvelles phases d'intervention ont été ajoutées sur le narthex et sa porte en bois côté Est, ainsi que sur les fresques, le plâtre et les façades extérieures. L'achèvement de l'ensemble du projet est maintenant prévu d'ici décembre 2016. Les réparations des fermes de toit et des plats de couverture sont terminées et le revêtement de plomb de la toiture a été remplacé. De « vieux » bois d'œuvre provenant d'Italie ont été utilisés pour remplacer les structures du toit défectueuses. Des détails sont fournis sur les analyses qui ont été menées, y compris la dendrochronologie et la datation au radiocarbone des pièces de bois de la toiture.
- Un plan de conservation est joint en annexe. Il comprend une liste des chartes pertinentes, les principes généraux de conservation et les phases préliminaires, comme la caractérisation, l'analyse structurelle et les documents à produire. C'est plus une approche générique de la conservation qu'un plan de conservation propre à l'église de la Nativité.
- Un état de conservation souhaité en vue du retrait du bien de la Liste du patrimoine mondial en péril (DSOCR) et des mesures correctives sont soumis, en accord avec l'État partie, à l'approbation du Comité du patrimoine mondial.
- Les lignes directrices d'un plan de gestion ont été convenues. Une unité de gestion a été mise en place en décembre 2014 ; sa première tâche consiste à achever le plan de gestion.
- Afin de contrôler le développement dans la zone tampon, des dispositions réglementaires pour le centre historique de Bethléem et les édifices traditionnels ont été adoptées en septembre 2014. Un manuel pour la réhabilitation de la ville historique est aussi en préparation. De nouvelles réglementations seront appliquées sur une ceinture de 70 mètres au-delà de la zone tampon pour assurer des corridors visuels dans le champ plus vaste du bien.
- Un plan de gestion de marketing est envisagé pour la route de pèlerinage. Des travaux sont également entrepris afin d'empêcher la circulation le long de la route de pèlerinage et restaurer ses façades et son pavage.
- Un tunnel est envisagé sous la place de la Crèche afin d'offrir un itinéraire de remplacement aux véhicules qui traversent la place. Une fois que les études de conception auront été réalisées, elles seront soumises pour examen avec les évaluations d'impact. À l'heure actuelle il n'y a pas de financement dégagé pour ce projet.

Analyse et conclusions du Centre du patrimoine mondial, de l'ICOMOS et de l'ICCROM

Des progrès considérables ont été faits dans la restauration de la toiture et ce chantier est maintenant pratiquement terminé.

Bien qu'un plan de conservation ait été présenté, il s'agit plus d'une approche générique de la conservation que d'un document justifiant des interventions spécifiques dans le cadre des travaux de restauration de l'église de la Nativité. Il est maintenant trop tard pour produire un tel document, car les décisions principales ont été prises en matière de restauration et les travaux ont commencé. On ne voit pas très bien comment les enquêtes très détaillées et les analyses qui ont été menées ont servi de base pour décider d'interventions spécifiques. Bien que de vastes enquêtes sur la charpente aient révélé la présence de structures qui remontent au XI^e siècle, il ne ressort pas clairement des documents fournis quels sont les éléments de la charpente qui ont été conservés ou réparés, ni les endroits où de « vieux » bois importés d'Italie ont été insérés. Étant donné l'extrême rareté de l'église de la Nativité et l'importance particulière de son toit, un niveau de spécification plus précis aurait dû être présenté, sur la base d'un résumé et d'un bilan des connaissances existantes, afin d'avoir clairement une justification et une documentation sur la manière dont chacune des fermes et des pannes ont été conservées. Une telle approche aurait permis de comprendre précisément la date à laquelle remonte chaque pièce de la charpente et l'authenticité de l'ensemble de la toiture. Il est proposé qu'un dossier soit désormais obligatoirement fourni à titre rétrospectif.

Il conviendrait donc de noter que, si une extension du projet comportant de nouvelles interventions sur les fresques, les façades et le narthex est envisagée, elle doit être précédée de la préparation d'un plan de conservation détaillé, sur la base d'analyses et d'études appropriées, qui est soumis pour examen.

Un DSOCR et des mesures correctives ont été convenus entre l'État partie et les Organisations consultatives, et il est proposé de les recommander pour approbation. Le danger pour le bien n'a pas été défini dans la décision du Comité au moment de l'inscription ni dans la Déclaration de valeur universelle exceptionnelle (VUE) acceptée par le Comité en 2012, et doit ainsi être déduit d'après le dossier de proposition d'inscription et l'évaluation de l'ICOMOS. Il est proposé de définir le danger comme l'absence de réparation et de conservation de la structure du toit de l'église de la Nativité et la menace que l'infiltration d'eau fait peser sur la charpente, la couverture et la surface des murs intérieurs.

Les nouveaux règlements instaurés pour le centre historique de Bethléem et ceux proposés pour l'ensemble de la ville sont tout à fait souhaitables, de même que l'idée de réduire le trafic de la Route de pèlerinage. Le projet éventuel de tunnel sous la Place de la Crèche est préoccupant et nécessite véritablement d'être soumis pour examen au niveau conceptuel le plus précoce.

Projet de décision : 39 COM 7A.28

Le Comité du patrimoine mondial,

1. Ayant examiné le document WHC-15/39.COM/7A.Add,
2. Rappelant la décision **38 COM 7A.5**, adoptée à sa 38e session (Doha, 2014),
3. Note que des progrès considérables ont été faits pour la conservation du toit de l'église de la Nativité;
4. Note également avec inquiétude qu'aucune stratégie de conservation spécifique n'a été définie pour justifier une intervention précise sur la charpente, basée sur une analyse et un examen de toutes les informations recueillies dans les études et les recherches effectuées, avant d'entreprendre les travaux, comme envisagé dans les mesures correctives;
5. Demande à l'État partie de préparer rétrospectivement une documentation sur chacune des pièces de la charpente qui montre les récentes interventions par rapport à la preuve de l'âge et des matériaux, afin de saisir l'authenticité de ce qui est en place aujourd'hui et la chronologie des éléments de la toiture;
6. Demande également à l'État partie de présenter au Centre du patrimoine mondial, pour examen par les Organisations consultatives, un plan complet de conservation des fresques, des façades et du narthex au cas où des travaux seraient envisagés dans ce domaine ;
7. Adopte l'État de conservation souhaité en vue du retrait du bien de la Liste du patrimoine mondial en péril (DSOCR) et les mesures correctives qui suivent :
 - a) État de conservation souhaité en vue du retrait du bien de la Liste du patrimoine mondial en péril:
Conservation et réparation de la structure du toit de l'église de la Nativité terminées
 - b) Mesures correctives:

- (i) *Réaliser une étude exhaustive des pièces de bois historiques et du plomb qui revêt la toiture, en identifiant l'âge et la valeur historique de ses diverses composantes.*
 - (ii) *Établir un plan de conservation qui synthétise les conclusions de l'enquête d'investigation détaillée en une déclaration claire de l'importance des divers éléments du toit dans le cadre d'une philosophie globale de la conservation appliquée au projet de restauration du toit.*
 - (iii) *Préparer une spécification détaillée du projet pour les réparations du toit permettant de connaître parfaitement quels éléments du toit seront maintenus, ceux qui seront réparés et ceux qui seront remplacés.*
 - (iv) *Entreprendre le projet de réparation du toit, y compris la stabilisation des voûtes du narthex, et documenter ses interventions.*
- c) *Calendrier pour la mise en œuvre des mesures correctives :*
[à soumettre]
8. ***Fait appel** à la communauté internationale pour soutenir l'Etat partie dans la mise en œuvre des mesures correctives ci-dessus ;*
 9. ***Prie instamment** l'État partie de poursuivre la mise en œuvre des mesures correctives et de soumettre un calendrier pour leur mise en œuvre complète d'ici le **1er février 2016** pour examen par le Comité du patrimoine mondial à sa 40e session en 2016;*
 10. ***Se félicite** de l'introduction d'une réglementation pour le centre historique de Bethléem et du développement de son application proposé à l'ensemble de la ville ;*
 11. ***Prend note en outre** de l'objectif de libérer la Route de pèlerinage de la circulation au moyen d'itinéraires de déviation, de parcs de stationnement et éventuellement d'un tunnel sous la Place de la Crèche, et **prie aussi instamment** l'État partie de soumettre au Centre du patrimoine mondial, pour examen par les Organisations consultatives, des propositions de concept du tunnel dans les meilleurs délais et avant d'en avoir finalisé ou approuvé les plans ;*
 12. ***Demande également** à l'État partie de soumettre au Centre du patrimoine mondial, d'ici le **1er février 2016**, un rapport actualisé, incluant un résumé analytique d'une page, sur l'état de conservation du bien et sur la mise en œuvre des points ci-dessus mentionnés, pour examen par le Comité du patrimoine mondial à sa 40e session en 2016 ;*
 13. ***Décide de maintenir le Lieu de naissance de Jésus : l'église de la Nativité et la route de pèlerinage, Bethléem (Palestine) sur la Liste du patrimoine mondial en péril.***

29. Palestine : terre des oliviers et des vignes – Paysage culturel du sud de Jérusalem, Battir (Palestine) (C 1492)

Année d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial 2014

Critères (iv)(v)

Année(s) d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril 2014

Menaces pour lesquelles le bien un été inscrit sur la Liste du patrimoine mondial en péril

- construction potentielle d'une barrière (mur) de séparation
- abandon et boisement des terrasses
- impact de changements socioculturels et géopolitiques

État de conservation souhaité en vue du retrait du bien de la Liste du patrimoine mondial en péril

Rédigé, proposé pour adoption dans le projet de décision ci-après

Mesures correctives identifiées

Rédigées, proposées pour adoption dans le projet de décision ci-après

Calendrier pour la mise en œuvre des mesure correctives

Proposé pour adoption dans le projet de décision ci-après

Décisions antérieures du Comité voir page <http://whc.unesco.org/fr/list/1492/documents/>

Assistance internationale

Demandes approuvées : 0

Montant total approuvé : 0 dollars EU

Pour plus de détails, voir page <http://whc.unesco.org/fr/list/1492/assistance/>

Fonds extrabudgétaires de l'UNESCO

Néant

Missions de suivi antérieures

Néant

Facteurs affectant le bien identifiés dans les rapports précédents

Menaces identifiées lors de l'inscription en 2014:

- Construction potentielle d'une barrière (mur) de séparation
- Abandon et boisement des terrasses
- Impact de changements socioculturels et géopolitiques

Matériel d'illustration voir page <http://whc.unesco.org/fr/list/1492/>

Problèmes de conservation actuels

Le 25 février 2015, l'État partie a soumis un rapport sur l'état de conservation, qui est disponible à <http://whc.unesco.org/fr/list/1492/documents>. Cela répondait à la demande du Comité du patrimoine mondial au moment de l'inscription, comme suit:

- *Construction d'une barrière (mur) de séparation* : En janvier 2015, la Haute Cour israélienne de justice a convenu de geler la construction du "mur", bien que le Gouvernement israélien se soit réservé le droit de construire le mur à l'avenir. Cet arrêt a suivi la décision du Gouvernement israélien de ne pas ré-autoriser le plan de 2006 pour une portion du « mur » de 3 kilomètres, ce plan étant considéré comme « n'étant pas une haute priorité en matière de sécurité ».
- *Changements socioculturels et géopolitiques, abandon de terrasses et boisement*: Les transformations géopolitiques sont signalées comme étant à l'origine de l'accélération des processus d'abandon des pratiques agricoles ayant de graves incidences sur les structures socioculturelles. Ces deux facteurs ont un effet de plus en plus néfaste sur l'intégrité du bien.

Les nouveaux projets d'implantation "illégal" de colonies sur les collines environnantes ont un impact négatif sur le cadre du bien et exercent aussi un impact défavorable sur les systèmes écologiques.

- *Gestion et conservation*: Les parties prenantes sont engagées à établir un plan de conservation et de gestion pour la sauvegarde et l'utilisation durable du bien. Un plan directeur est également envisagé pour le village. Différents projets de restauration des canaux d'irrigation, des sources et des murs en pierre ont été entrepris.
- Une proposition d'état de conservation souhaité en vue du retrait du bien de la Liste du patrimoine mondial en péril (DSOCR) a été soumise avec le rapport de l'État partie. Un calendrier pour sa mise en œuvre a été convenu ultérieurement avec l'État partie.

Analyse et conclusions du Centre du patrimoine mondial, de l'ICOMOS et de l'ICCROM

La décision prise par la Haute Cour israélienne de ne pas construire le "mur" est d'autant plus appréciable qu'elle élimine une menace importante pour le bien. Il convient de noter que cette décision n'a pas nécessairement clos le débat de manière définitive mais que toute nouvelle proposition obligerait à relancer les processus de consultation et d'autorisation au sein de l'administration israélienne.

Comme l'a fait remarquer l'État partie, les changements susceptibles de porter atteinte aux processus sociaux et culturels traditionnels s'accroissent et continuent d'avoir un impact défavorable sur la fonctionnalité et l'intégrité du paysage culturel.

Le renversement qu'induisent ces changements négatifs ne pourra s'opérer que par des interventions soutenues au niveau local, à travers un plan de gestion actif et avec le plein engagement des communautés locales et des autorités nationales et locales. La mise en place d'un plan de gestion et de conservation et d'un solide système de gestion s'impose d'urgence de même qu'une bonne protection. Le plan doit définir des projets spécifiques pour appliquer les mesures correctives nécessaires.

Il est recommandé que le Comité adopte le DSOCR, élaboré par le Centre du patrimoine mondial et les Organisations consultatives en accord avec l'État partie, comme proposé dans le projet de décision ci-après.

Projet de décision : 39 COM 7A.29

Le Comité du patrimoine mondial,

1. Ayant examiné le document WHC-15/39.COM/7A.Add,
2. Rappelant la décision **38 COM 8B.4**, adoptée à sa 38e session (Doha, 2014),
3. Se félicite de l'arrêt rendu par la Haute Cour israélienne de ne pas construire le "mur" et note que toute nouvelle proposition de mur ou de barrière de séparation obligerait à relancer les processus de consultation et d'autorisation au sein de l'administration israélienne;
4. Note avec préoccupation que le déclin dans les processus sociaux et culturels traditionnels s'accroît, ce qui entraîne encore des répercussions négatives sur la fonctionnalité et l'intégrité du paysage;
5. Prend note de l'engagement visant à établir un plan de conservation et de gestion et prie instamment l'État partie d'avancer dans cette voie dès que possible;
6. Adopte l'État de conservation souhaité en vue du retrait du bien de la Liste du patrimoine mondial en péril (DSOCR) suivant :
 - *Rejet des plans de construction d'un "mur" le long du bien ou dans son cadre,*

- *Conservation appropriée des terrasses agricoles et des éléments qui y sont associés, y compris les tours de guet et les murs en pierre sèche dans l'ensemble du bien,*
 - *Restauration adéquate du système d'irrigation et aménagement d'un réseau d'assainissement suffisant pour protéger la qualité de l'eau dans le bien,*
 - *Protection mise en place pour le bien et sa zone tampon,*
 - *Plan de gestion et systèmes de suivi adoptés et système de gestion durable mis en place;*
7. Adopte également les mesures correctives et le calendrier suivants pour leur mise en œuvre par l'État partie:
- a) *Mesures correctives:*
- (i) *Accord sur le rejet de plans de construction d'un "mur" le long du bien ou dans son cadre,*
 - (ii) *Mise en œuvre de projets permettant de retrouver un état de conservation approprié des terrasses agricoles et des éléments qui y sont associés, y compris les tours de guet et les murs en pierre sèche à travers le bien,*
 - (iii) *Mise en œuvre d'un projet de restauration des systèmes d'irrigation traditionnels,*
 - (iv) *Mise en œuvre d'un projet d'aménagement d'un réseau d'assainissement suffisant pour protéger la qualité de l'eau dans le bien,*
 - (v) *Préparation, approbation et mise en œuvre d'un plan de gestion et de conservation du bien,*
 - (vi) *Développement et mise en œuvre d'un système de gestion actif qui implique les communautés locales et les parties prenantes,*
 - (vii) *Préparation d'un ensemble d'indicateurs de suivi du bien et mise en œuvre d'un système de suivi,*
 - (viii) *Mise en place d'une protection pour le bien et sa zone tampon,*
- b) *Calendrier pour la mise en œuvre des mesures correctives:*
[à soumettre]
8. Prie aussi instamment l'État partie de mettre en œuvre les mesures correctives et de soumettre un calendrier pour leur mise en œuvre complète au Centre du patrimoine mondial, d'ici le **1er février 2016**, pour examen par le Comité du patrimoine mondial à sa 40e session en 2016;
9. Demande à l'État partie de soumettre au Centre du patrimoine mondial, d'ici le **1er février 2016**, un rapport actualisé, incluant un résumé analytique d'une page, sur l'état de conservation du bien et sur la mise en œuvre des points ci-dessus mentionnés, pour examen par le Comité du patrimoine mondial à sa 40e session en 2016 ;
10. **Décide de maintenir Palestine : terre des oliviers et des vignes – Paysage culturel du sud de Jérusalem, Battir (Palestine) sur la Liste du patrimoine mondial en péril.**

ASIE ET PACIFIQUE

38. Minaret et vestiges archéologiques de Djam (Afghanistan) (C 211 rev)

Année d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial 2002

Critères (ii)(iii)(iv)

Année(s) d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril 2002-présent

Menaces pour lesquelles le bien a été inscrit sur la Liste du patrimoine mondial en péril

- Absence de protection juridique ;
- Absence d'organisme efficace de protection des monuments ;
- Absence de personnel qualifié en protection et conservation ;
- Absence de plan de gestion d'ensemble.

État de conservation souhaité en vue du retrait du bien de la Liste du patrimoine mondial en péril

Adopté, voir page <http://whc.unesco.org/fr/list/211/documents>

Mesures correctives identifiées

Adoptées, voir page <http://whc.unesco.org/fr/list/211/documents>

Calendrier pour la mise en œuvre des mesures correctives

Adopté, voir page <http://whc.unesco.org/fr/list/211/documents>

Décisions antérieures du Comité voir page <http://whc.unesco.org/fr/list/211/documents/>

Assistance internationale

Demandes approuvées : 3(de 1995-2015)

Montant total approuvé : 190 950dollars EU

Pour plus de détails, voir page <http://whc.unesco.org/fr/list/211/assistance/>

Fonds extrabudgétaires de l'UNESCO

Montant total accordé : 844 901 dollars EU du fonds-en-dépôt italien (2003-2012) et 124 300 dollars EU du fonds-en-dépôt suisse (2003-2012).

Missions de suivi antérieures

Plusieurs missions d'experts de l'UNESCO ont eu lieu tous les ans entre 2002 et 2006 pour la mise en œuvre des projets opérationnels pour le bien. Après trois ans d'inactivité de 2007 à 2009 en raison des problèmes de sécurité, en 2010, en coopération avec une ONG afghane locale, l'UNESCO a envoyé une mission pour reprendre les activités sur place.

Facteurs affectant le bien identifiés dans les rapports précédents

- Instabilité politique
- Inclinaison du minaret
- Absence de plan de gestion
- Fouilles illégales et pillage

Matériel d'illustration voir page <http://whc.unesco.org/fr/list/211/>

Problèmes de conservation actuels

Le 3 avril 2015, l'État partie a soumis un rapport sur l'état de conservation qui peut être consulté à l'adresse suivante : <http://whc.unesco.org/fr/list/211/documents/>. Le document soumis détaille, outre les travaux de réparation du gabion et la mission qui s'est rendue sur le territoire du bien en octobre

2014, toute une série d'activités à entreprendre plutôt que d'activités déjà entreprises. Elles sont présentées comme suit :

- *Conservation et gestion* : Une mission réunissant des experts afghans et des spécialistes internationaux a été organisée en 2014 afin d'évaluer l'état du minaret et de mesurer son inclinaison. Une différence d'inclinaison de 28 millimètres, à une hauteur relative de 54 mètres, a été observée entre 2006 et 2014 au moyen de mesures topographiques. L'origine de cette inclinaison, qu'elle soit due aux inondations de 2007, et donc désormais stoppée, ou à un processus en cours, n'a pu être déterminée. Au vu de ces constatations, il est devenu urgent d'installer dès que possible un système de suivi de haute précision. En novembre 2014, l'État partie a soumis une demande d'assistance d'urgence intitulée « Travaux préparatoires pour le plan de conservation du minaret et des vestiges archéologiques de Djam » (73 750 dollars EU). Le projet vise à assurer la stabilité et la conservation à long terme du bien. Dans ce cadre, le gouvernement entreprendra des activités destinées à atténuer les menaces existantes. La demande a reçu une réponse favorable en mars 2015.
- *Protection contre la rivière* : Comme évoqué en 2014, le gabion, installé à titre temporaire sur la berge de la rivière Djam avec le soutien financier de l'armée américaine, a été retiré en septembre 2014. En octobre de la même année, le Ministère de l'information et de la culture a construit, en coopération avec le Bureau de l'UNESCO à Kaboul, un solide mur de soutènement sur la berge de rivière Djam. En parallèle à ces travaux, des équipements de type brise-lames, destinés à réduire la force des inondations, ont été installés à différents points de la rivière Djam Rud. Le rapport précise que les murs de soutènement construits le long de la rivière Hari Rud sont encore en bon état. Le rapport rend également compte de travaux complémentaires de recherche hydrologique, comme demandé par l'assistance internationale au titre de la catégorie urgence 2014.

Par ailleurs, le Ministère de l'information et de la culture a déployé, en coopération avec le Ministère de l'intérieur, une équipe d'officiers de police en charge de la sécurité du site, tout particulièrement de la lutte contre le pillage et le trafic illicite. Le rapport souligne également la nécessité de construire une passerelle au dessus de la rivière Hari Rud afin de permettre aux habitants des villages avoisinants de traverser le cours d'eau toute l'année et de réaliser les futurs travaux de conservation du bien ainsi que des réparations et une réhabilitation des chambres d'hôtes construites par l'UNESCO en 2003.

Analyse et conclusions du Centre du patrimoine mondial, de l'ICOMOS et de l'ICCROM

Les efforts de l'État partie pour mettre en œuvre les mesures correctives, en particulier la sécurité du site ainsi que sa protection contre les inondations et l'érosion provoquée par la rivière, sont reconnus.

En ce qui concerne la nécessité de disposer d'une cartographie adéquate des traces archéologiques et du patrimoine bâti et de définir des limites appropriées et une zone tampon pour le bien, l'attention des experts afghans devrait être attirée sur le travail de topographie détaillée produit en 2012 dans le cadre du projet « UNESCO/Fonds en dépôt italien pour Djam et Herat ». Ce travail détaillé n'a pas seulement pris en considération les vestiges archéologiques avoisinants mais a également défini les limites précises du bien et de la zone tampon. L'achèvement de l'étude topographique et archéologique de Djam est une étape essentielle dans la définition et la mise en œuvre en bonne et due forme d'une stratégie de conservation efficace pour le bien. Cette stratégie devra inclure l'ancien grand lieu de peuplement, dont l'étendue exacte et les vestiges restent encore à définir. Il est toutefois regrettable que l'État partie n'ait pas encore adopté cette topographie détaillée pour le site de Djam, et n'ait pas soumis de proposition de modification mineure des limites du bien au Centre du patrimoine mondial pour examen par l'ICOMOS.

En outre, l'élaboration d'une politique de conservation à long terme et d'un plan d'action devrait être entreprise au moyen d'une approche multidisciplinaire visant à aborder toutes les questions en jeu de façon holistique. Il est vivement recommandé qu'une équipe multidisciplinaire d'experts internationaux réunissant par exemple des ingénieurs hydrologues, des architectes et des archéologues, aide le Gouvernement afghan dans cette tâche. À cette fin, la demande d'assistance d'urgence (73 750 dollars EU) qui a été approuvée au titre du Fonds du patrimoine mondial, pourrait servir de base à la formation d'une équipe multidisciplinaire d'experts internationaux capable d'entreprendre les travaux préparatoires à la définition d'une stratégie à long terme destinée à assurer la stabilité du bien.

Une fois la politique de conservation à long terme établie, le Gouvernement afghan devra pouvoir proposer un calendrier actualisé de mise en œuvre des mesures correctives identifiées par le Comité

du patrimoine mondial à sa 31e session (Christchurch, 2007) afin d'atteindre les objectifs fixés dans l'État de conservation souhaité pour un retrait du bien de la Liste du patrimoine mondial en péril.

Projet de décision : 39 COM 7A.38

Le Comité du patrimoine mondial,

1. Ayant examiné le document WHC-15/39.COM/7A.Add,
2. Rappelant la décision **38 COM 7A.14**, adoptée à sa 38e session (Doha, 2014),
3. Réitère sa demande auprès de l'État partie afin qu'il adopte la topographie détaillée du bien produite en 2012, et qu'il soumette au Centre du patrimoine mondial, d'ici le **1er février 2016**, une proposition de modification mineure des limites, conformément aux paragraphes 163 – 165 des Orientations, pour examen par l'ICOMOS ;
4. Encourage la mise en œuvre du projet d'assistance d'urgence pour le bien qui permettra à l'État partie de réaliser une étude complète et une évaluation du minaret ainsi que des vestiges archéologiques, sur la base desquelles une stratégie à long terme pourra être définie ;
5. En appelle à la communauté internationale des donateurs et des bailleurs de fonds afin qu'elle poursuive son soutien technique et financier, en coopération avec le Centre du patrimoine mondial et les Organisations consultatives, à la mise en œuvre des mesures correctives et de la stratégie de conservation à long terme qui doit être définie dès que la demande d'assistance internationale s'appliquera ;
6. Demande à l'État partie, après consultation du Centre du patrimoine mondial et des Organisations consultatives, de réviser le calendrier de mise en œuvre des mesures correctives dès que la stratégie de conservation et le plan d'action auront été définis, et de soumettre ce calendrier actualisé au Centre du patrimoine mondial d'ici le **1er février 2016** ;
7. Demande également à l'État partie de soumettre au Centre du patrimoine mondial, d'ici le **1er février 2016**, un rapport actualisé, incluant un résumé analytique d'une page, sur l'état de conservation du bien et sur la mise en œuvre des points ci-dessus mentionnés, pour examen par le Comité du patrimoine mondial à sa 40e session en 2016 ;
8. **Décide de maintenir le Minaret et vestiges archéologiques de Djam (Afghanistan) sur la Liste du patrimoine mondial en péril.**

39. Paysage culturel et vestiges archéologiques de la vallée de Bamiyan (Afghanistan) (C 208 rev)

Année d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial 2003

Critères (i)(ii)(iii)(iv)(vi)

Année(s) d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril 2003–présent

Menaces pour lesquelles le bien a été inscrit sur la Liste du patrimoine mondial en péril

- Sécurité du site non assurée ;
- Manque de stabilité à long terme des niches des bouddhas géants ;
- État de conservation inadéquat des vestiges archéologiques et des peintures murales ;
- Plan de gestion et schéma directeur culturel (plan de zonage protecteur) non appliqués.

État de conservation souhaité en vue du retrait du bien de la Liste du patrimoine mondial en péril

Adopté, voir page <http://whc.unesco.org/fr/decisions/1287>

Mesures correctives identifiées

Adoptées, voir page <http://whc.unesco.org/fr/decisions/1287>

Calendrier pour la mise en œuvre des mesures correctives

Le calendrier initialement adopté a besoin d'être révisé

Décisions antérieures du Comité voir page <http://whc.unesco.org/fr/list/208/documents/>

Assistance internationale

Demandes approuvées : 1 (de 2002-2002)

Montant total approuvé : 30 000 dollars EU

Pour plus de détails, voir page <http://whc.unesco.org/fr/list/208/assistance/>

Fonds extrabudgétaires de l'UNESCO

Montant total accordé : 6 345 807 dollars EU (2003-2014) du fonds-en-dépôt japonais ; 159 000 dollars EU (2011-2012) du fonds-en-dépôt suisse ; 900 000 dollars EU (2013) du fonds-en-dépôt italien ; 5 435 284 dollars EU (2013-2016) du fonds-en-dépôt coréen.

Missions de suivi antérieures

Aucune mission de suivi réactif n'a été effectuée ; novembre 2010 : mission de conseil Centre du patrimoine mondial/ICCROM ; avril 2011 : mission de conseil UNESCO Kaboul/ICOMOS ; missions d'experts dans le cadre de la mise en œuvre de projets spécifiques.

Facteurs affectant le bien identifiés dans les rapports précédents

- Risque d'effondrement imminent des niches des bouddhas géants
- Détérioration irréversible des peintures murales
- Pillage, trafic illicite et fouilles illégales des éléments du patrimoine culturel
- Utilisation continue de certaines zones patrimoniales par des postes militaires
- Présence de mines anti-personnel et de munitions non explosées (problème résolu)
- Pression du développement

Matériel d'illustration voir page <http://whc.unesco.org/fr/list/208/>

Problèmes de conservation actuels

Le 3 avril 2015, l'État partie a soumis un rapport sur l'état de conservation du bien qui peut être consulté à l'adresse suivante : <http://whc.unesco.org/fr/list/208/documents/>. Il convient toutefois de remarquer que ce rapport est identique à celui soumis en 2014. En conséquence, le présent rapport est rédigé sur la base du rapport annuel sur le « Projet du fonds en dépôt japonais pour la sauvegarde du paysage culturel et des vestiges archéologiques de la vallée de Bamyan (Phase IV) » soumis au Gouvernement japonais.

Au cours de l'année 2014, seule l'équipe d'ICOMOS-Allemagne a mené des activités de terrain, en l'occurrence des travaux de conservation, dans le cadre du projet ci-dessus mentionné. Ces activités sont décrites comme suit :

- Conservation de deux lapidaires dans la niche du bouddha est au moyen de matériaux plus résistants, avec notamment des réparations partielles des murs adjacents ;
- Conservation de fragments en face de la niche du bouddha ouest, stockage adapté et travail de documentation ;
- Montage d'un échafaudage partiel pour la niche du bouddha ouest bien qu'il soit incomplet, réalisé sur la base d'une étude de faisabilité, destiné à protéger les experts et les ouvriers des éboulis ;
- Consolidation de la paroi arrière et stabilisation du couloir supérieur d'accès à la niche du bouddha ouest.

Par ailleurs, les discussions sur le caractère approprié des travaux de conservation sur des pieds du bouddha ouest, menée par l'équipe allemande de l'ICOMOS, se sont poursuivies entre le bailleur de fonds et l'UNESCO. La mission technique de conseil de l'ICOMOS s'est déroulée du 26 mai au 2 juin 2014 et a formulé toute une série de recommandations qui ont été soumises au Gouvernement afghan afin qu'il prenne des mesures de suivi.

La mission a recommandé qu'en l'absence de décision ou d'étude de faisabilité sur la reconstruction partielle du bouddha est, les deux piliers soient soigneusement démontés et retirés. La mission a également recommandé qu'une étude (et/ou un débat) sur la faisabilité et les options pour la reconstruction du bouddha est soit commandée. Toutes les parties prenantes, tant locales que nationales et internationales, y participeront. À ce jour, l'État partie n'a fait aucun commentaire. Il était prévu que le Ministère de l'information et de la culture lance la mise en œuvre des recommandations faites par la mission technique de conseil après consultation de l'UNESCO et des autres parties prenantes.

Analyse et conclusions du Centre du patrimoine mondial, de l'ICOMOS et de l'ICCROM

Il est regrettable qu'aucun rapport actualisé sur l'état de conservation du bien n'ait été soumis. Le présent rapport ayant été rédigé sur la base des informations extraites du rapport annuel sur le fonds en dépôt japonais, il conviendrait de souligner qu'il n'aborde pas la totalité des questions de conservation évoquées dans les demandes faites par le Comité du patrimoine mondial. Il n'y a, par exemple, aucune information actualisée sur la pression exercée par le développement sur le territoire du bien et de son cadre, pression qui s'est révélée assez forte au cours des dernières années. Au vu de certains récents projets d'aménagement de grande envergure, tels qu'un hôtel, il est indispensable de faire appliquer un code de la construction et des réglementations sur le développement dans les zones tampons du bien et dans leur cadre, et de finaliser le plan de gestion.

Un soutien plus affirmé et un renforcement de capacités sont nécessaires pour les communautés locales et les experts afghans afin d'atténuer la pression exercée par le développement. Il convient également d'intégrer le plan de gestion au Schéma directeur de développement urbain du Ministère du développement urbain.

Le Comité est invité à souligner le besoin urgent de finalisation et d'adoption par l'État partie du plan de gestion d'ensemble. Il s'agit là de la condition essentielle à la mise en œuvre efficace des mesures correctives adoptées par le Comité dans la décision **31 COM 7A.21** (Christchurch, 2007). Il est en outre suggéré que l'État partie envisage de prendre une décision quant aux projets d'aménagement évoqués, notamment les projets de musée et d'infrastructure d'accueil des visiteurs, décision basée sur les conclusions d'une évaluation d'impact sur le patrimoine (EIP) réalisée conformément au Guide de l'ICOMOS pour les évaluations d'impact sur le patrimoine appliquées aux biens culturels du patrimoine mondial. Toutes les propositions de projet de grande envergure doivent avoir fait l'objet d'une EIP et être soumises au Centre du patrimoine mondial pour examen par les Organisations consultatives.

Il est pris bonne note de certains progrès accomplis dans la conservation des niches des bouddhas, en particulier, du montage d'un échafaudage dans la niche du bouddha ouest dont la consolidation reste urgente. Il est également pris bonne note du financement exclusif de la sécurité du site par des fonds internationaux tels que les fonds en dépôt créés par le Japon et l'Italie. Le Comité est donc invité à demander à l'État partie d'intégrer les coûts liés au gardiennage du site dans le budget annuel

de l'état. La restauration de la sécurité du site est une condition préalable essentielle à la mise en œuvre complète des mesures correctives et au maintien de la valeur universelle exceptionnelle (VUE) du bien. Le Comité est invité à prier instamment l'État partie de travailler, en collaboration avec le Centre du patrimoine mondial et les Organisations consultatives, à la révision du calendrier de mise en œuvre des mesures correctives.

Les recommandations faites par la mission technique de conseil de l'ICOMOS de 2014 sont particulièrement bien accueillies ; le Comité est donc invité à encourager l'État partie à les mettre en œuvre. Les interventions à long terme sur les niches des bouddha devraient intégrer une approche d'ensemble et convenue de la conservation et de la présentation du bien, une philosophie de conservation pertinente et basée sur la VUE du bien ainsi que sur les capacités techniques et financières, comme demandé par le Comité dans ses précédentes décisions.

L'engagement continu de l'UNESCO et de la communauté internationale en faveur de la sauvegarde et de la conservation du bien, qui se concrétise par une assistance financière et une expertise, est apprécié. La communauté internationale devrait poursuivre les efforts entrepris, pas uniquement pour les niches des bouddha mais également pour toutes les composantes du bien.

Projet de décision : 39 COM 7A.39

Le Comité du patrimoine mondial,

1. *Ayant examiné le document WHC-15/39.COM/7A.Add,*
2. *Rappelant la décision **38 COM 7A.15**, adoptée à sa 38e session (Doha, 2014),*
3. *Regrette qu'aucun rapport actualisé sur l'état de conservation n'ait été soumis par l'État partie, en particulier à propos des récents projets d'aménagement de grande envergure ;*
4. *Rappelle que le Comité du patrimoine mondial doit être notifié avant tout projet majeur de restauration et/ou toute nouvelle construction susceptible de modifier la valeur universelle exceptionnelle (VUE) du bien et avant toute prise de décision sur laquelle il serait difficile de revenir, conformément au paragraphe 172 des Orientations, et demande à l'État partie de communiquer au Centre du patrimoine mondial, de toute urgence et avant que les travaux ne soient entrepris, des informations détaillées, y compris une évaluation d'impact sur le patrimoine (EIP), sur le projet de musée et de centre culturel de Bamyán ainsi que sur l'infrastructure d'accueil des visiteurs, pour examen par les Organisations consultatives ;*
5. *Prie instamment l'État partie d'intégrer le Schéma directeur culturel au Schéma directeur de développement urbain pour la vallée de Bamyán afin d'atténuer la pression exercée par le développement, et de faire appliquer un code de la construction et des réglementations sur le développement dans les zones tampons du bien et dans les autres aires protégées au titre de la Loi afghane de 2004 sur la protection des biens culturels et historiques ;*
6. *Prie aussi instamment l'État partie de finaliser et d'adopter le plan de gestion d'ensemble dans le cadre d'une stratégie globale de gestion du bien en tant que paysage culturel ;*
7. *Demande également à l'État partie de prendre toutes les mesures nécessaires à la restauration de la sécurité sur le site et d'intégrer au budget annuel de l'état les coûts de gardiennage du site afin de pouvoir mettre en œuvre pleinement les mesures correctives et de conserver la VUE du bien, et prie en outre instamment l'État partie de réviser, après consultation du Centre du patrimoine mondial et des Organisations*

consultatives, le calendrier de mise en œuvre des mesures correctives et de soumettre ce document révisé au Centre du patrimoine mondial pour examen par le Comité ;

8. Demande en outre à l'État partie d'établir et de mettre en œuvre, avec le soutien des bailleurs de fonds internationaux, un programme de renforcement de capacités destiné à consolider les capacités locales et nationales dans les domaines de la conservation et de la gestion du patrimoine, en développant notamment la capacité des communautés locales à contribuer à la sauvegarde du bien ;
9. Accueille favorablement les recommandations de la mission technique de conseil de l'ICOMOS qui s'est rendue sur le territoire du bien en 2014, et encourage l'État partie à les mettre en œuvre afin d'atténuer les conséquences des travaux d'envergure réalisés sur les pieds du bouddha est, et ce, afin d'assurer sa future protection ;
10. Prend note de la nécessité d'envisager des politiques de reconstruction future des niches des bouddha, et réitère sa demande auprès de l'État partie afin qu'il veille, lorsqu'il envisagera différentes options pour intervenir sur les niches des bouddha, à ce que les propositions se basent sur des études faisabilité qui intègrent :
 - a) une approche d'ensemble et convenue de la conservation et de la présentation du bien,
 - b) une philosophie de conservation pertinente basée sur la VUE du bien,
 - c) des études de faisabilité sur le plan technique et financier pour la mise en œuvre des projets ;
11. En appelle à la communauté internationale afin qu'elle continue d'accorder son soutien technique et financier à la protection et à la gestion du bien dans son ensemble afin d'atteindre les objectifs fixés dans l'État de conservation souhaité en vue du retrait du bien de la Liste du patrimoine mondial en péril ;
12. Demande par ailleurs à l'État partie de soumettre au Centre du patrimoine mondial, d'ici le **1er février 2016**, un rapport actualisé, incluant un résumé analytique d'une page, sur l'état de conservation du bien et sur la mise en œuvre des points ci-dessus mentionnés, pour examen par le Comité du patrimoine mondial à sa 40e session en 2016 ;
13. **Décide de maintenir le Paysage culturel et vestiges archéologiques de la vallée de Bamiyan (Afghanistan) sur la Liste du patrimoine mondial en péril.**